

# VIVRE, ÉTUDIER, TRAVAILLER EN ITALIE

## GUIDE PRATIQUE POUR LES CITOYENS ÉTRANGERS ET LES OPÉRATEURS



[WWW.PIEMONTEIMMIGRAZIONE.IT](http://WWW.PIEMONTEIMMIGRAZIONE.IT)

**nmediato**

è promosso da



con il sostegno di



# Introduction

Le guide **“Vivre, étudier, travailler en Italie”** est un outil agile pour toutes les personnes qui doivent répondre ou traiter directement des questions juridiques, bureaucratiques et administratives liées au phénomène migratoire. Il fournit des informations sur : l’entrée, le séjour et la résidence légale des citoyens étrangers en Italie, le regroupement familial et la cohésion familiale, la citoyenneté, le droit à la santé, les contrats de travail, les prestations sociales, le droit d’étudier, la reconnaissance des qualifications obtenues à l’étranger et des compétences professionnelles, les mineurs étrangers non accompagnés, la traite et la protection internationale.

Il est structuré en fiches divisées en question et réponse, des plus simples à plus complexes, dans un langage simple et direct et est disponible en 6 langues : italien, arabe, chinois, anglais, français et espagnol.

La version en ligne se trouve sur le site de l’Observatoire sur l’immigration et du droit d’asile au Piémont:

<https://www.piemonteimmigrazione.it/faq>

La première version du guide (année 2018) a été réalisée par la Région Piémont, Département de l’Éducation, du Travail, de la Formation Professionnelle, Direction de la Cohésion Sociale - Secteur Politiques de Travail (Directeur : Gianfranco Bordone, Secteur Politiques de Travail ; Responsable : Felice Sarcinelli ; Fonctionnaire : Margherita Crosio), dans le cadre d’un Accord signé avec le Ministère du Travail et des Politiques Sociales, pour définir un système d’interventions et une programmation des politiques migratoires sur la période 2014-2020.

Conception graphique et mise en page : Mirza Sokolija

Conception de la couverture : Modus Operandi



Rédigé par l'Association pour les études juridiques sur l'immigration  
Coordination et supervision : Laura Furno et Manuela Spadaro

**Ont collaboré à la rédaction des textes**

Alberto Guariso, Chiara Maugeri - A plein titre, Eleonora Vilardi, Enrica Casetta, Francesco Mason, Laura Furno, Luce Bonzano, Luigi Tessitore, Maria Cristina Romano, Mariella Console, Marta Lavanna, Maurizio Veglio, Natalie Ghirardi, Noris Morandi, Ornella Fiore, Serena Martini, Alice Pasquero

La version mise à jour du guide (année 2022) a été réalisée par l'IRES Piemonte, l'Association pour les études juridiques sur l'immigration (ASGI) et l'Association multiethnique des médiateurs interculturels (A.M.M.I.) dans le cadre du projet Mediato 8, financé par la Compagnie di San Paolo.

**Coordination et supervision**

Laura Furno, Silvia Genetti, Manuela Spadaro, Roberta Valetti

**Conception graphique et mise en page**

Massimo Battaglia

Ce travail a été publié sous la licence Creative Commons Attribution - Non Commercial - Pas d'œuvres dérivées 3.0 Italie. Pour lire une copie de la licence, visitez le site Web <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/it/>

# Indice

## SECTION 1 VIVRE EN ITALIE

### CHAPITRE 1 ENTRER EN ITALIE

Qu'est-ce le visa d'entrée? .....	13
Quels sont les pays soumis à l'obligation de visa pour des séjours jusqu'à 90 jours? .....	13
Quels sont les pays qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa pour des séjours jusqu'à 90 jours?.....	14
Quels sont les Pays de l'Espace Schengen? .	14
La personne qui a le permis de séjour en Italie a-t-elle besoin du visa? .....	14
Qu'est-ce le visa de réentrée? .....	15
Quelles sont les conditions requises pour obtenir le visa d'entrée? .....	15
Quels sont les types de visa?.....	15
Où faut-il demander le visa d'entrée? .....	15
Qui ne peut pas entrer en Italie?.....	15
Comment peut-on savoir si des signalements subsistent dans le cadre du système d'information Schengen (S.I.S)?.....	16
Que faire en cas de refus du visa? .....	16

### CHAPITRE 2 SÈJOURNER EN ITALIE

Qu'est-ce le permis de séjour?.....	19
Quels sont les types de permis de séjour? .	19
Quelle est la durée du permis de séjour? ....	19
Où faut-il présenter la demande pour le permis de séjour?.....	20
Quelle documentation faut-il présenter lors de la demande? .....	21
Comment renouvelle-t-on le permis de séjour?.....	22
Quelle documentation faut-il présenter lors de la demande de renouvellement?.. ..	23
Qui ne peut pas renouveler le permis de séjour?.....	23
A quoi sert le permis de séjour? .....	24
Que faire en cas de refus du permis de séjour?.....	24
Quels sont les cas de conversion du permis de séjour?.....	25
Qu'est-ce l'accord d'intégration?. .....	26
Que se passe-t-il en cas de perte totale des crédits de l'accord d'intégration?. .....	26
Qu'est-ce le permis UE pour les personnes qui séjournent à long terme?.....	27

Quelles sont les conditions requises pour obtenir le permis UE pour les personnes qui séjournent à long terme?.....	27
Qui ne peut pas demander la délivrance du permis de séjour UE pour les personnes qui séjournent à long terme?.....	27
Quelle est la documentation qu'il faut présenter et où faut-il la demander pour le permis de séjour UE pour des personnes qui séjournent à long terme? .....	28
Quels sont les droits reliés au permis UE pour les personnes séjournant à long terme ? ....	28
Quels sont les cas de révocation du permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme ? .....	29
Que faire en cas de refus du permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme ?.....	29
Le permis de séjour UE pur les personnes séjournant à long terme peut-il être demandé pour les membres de la famille? .....	30
Quelles sont les conditions requises pour l'extension du Permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme aux membres de la famille?.....	30
Que faire en cas de refus du permis UE pour les personnes séjournant à long terme requis à faveur des membres de la famille?.....	30
Que faire pour emménager dans un autre pays UE?.....	30
Qui sont les titulaires de la Carte bleue UE? 31	
Qu'est-ce le code fiscal et quand est-il délivré ?.....	32
Comment effectuer l'inscription au registre d'Etat civil?.....	32
Qu'est-ce l'auto-certification? .....	33
Les citoyens étrangers peuvent-ils rédiger une auto-certification?.. ..	33

### CHAPITRE 3 FAMILLE ET MINEURS

Qu'est-ce la réunification familiale? .....	35
Qui peut demander la réunification familiale?.....	35
Quels sont les membres de la famille avec lesquels on peut faire le regroupement familial ?.....	35
Quelles sont les conditions requises pour faire le regroupement?.....	36
Quelles sont les conditions requises pour faire la réunification de la part des titulaires de la protection internationale? .....	37



Comment demande-t-on la réunification familiale ? .....	37
Quelle est la durée de la procédure de réunification?.....	37
Que peut-on faire en cas de refus de la demande de réunification familiale ?. ....	38
Qu'est-ce la cohésion familiale? .....	38
Quels sont les cas de cohésion avec le membre de la famille non européen déjà présent en Italie? .....	38
Quels sont les cas de cohésion avec le membre de la famille communautaire?. ....	39
Quels sont les cas de cohésion avec le conjoint ou avec le membre de la famille de citoyenneté italienne? .....	40
Quel type de permis de séjour est délivré au parent du mineur citoyen italien?. ....	40
Quels sont les cas de conversion du permis de séjour pour des motifs familiaux? . ....	40
Comment faire pour renouveler le permis à la majorité pour des motifs familiaux? .....	41
Quel type de permis de séjour est délivré au mineur avec des parents réguliers?. ....	41
Comment faire pour renouveler le permis à la majorité pour des motifs familiaux? .....	41
Quelles sont les conditions requises pour pouvoir se marier en Italie? .....	42
Quelles sont les conditions requises pour pouvoir se marier en Italie pour un titulaire du statut de réfugié? .....	42
Que se passe-t-il si l'autorité consulaire ne délivre pas le "nulla osta" au mariage mentionné ci-dessus?.....	43
Qu'est-ce que sont les unions civiles? .....	43
Qu'est-ce que sont les cohabitations de fait? .....	44
Qu'est-ce l'autorisation spéciale au séjour délivrée par le Tribunal pour les Mineurs? ....	44

## CHAPITRE 4 CITOYENNETÉ ITALIENNE

En quoi consiste l'obtention de la citoyenneté italienne?.....	47
Qui obtient la citoyenneté italienne par naissance? .....	47
Comment faire en cas d'obtention de la citoyenneté italienne de la part des descendants en ligne directe d'un citoyen italien? . ....	47
Quels sont les cas d'obtention de la citoyenneté italienne par naissance en Italie (soi-disant <i>ius soli</i> )? .....	48

Quelles sont les conditions requises pour demander la citoyenneté italienne par mariage? .....	48
Quelle est la procédure pour demander la citoyenneté italienne pour mariage? . ....	48
Quels sont les délits qui empêchent l'obtention de la citoyenneté italienne par mariage? .....	49
Combien d'années de résidence en Italie sont nécessaires pour demander la citoyenneté italienne par naturalisation? . ....	49
Quelle est la procédure pour demander la citoyenneté italienne par naturalisation?. ....	50
Quelle est la limite du revenu nécessaire pour demander la citoyenneté italienne par naturalisation? .....	50
Est-il nécessaire de connaître la langue italienne pour demander la citoyenneté italienne? .....	50
Est-ce possible de demander la citoyenneté italienne en l'absence de revenus propres? .51	51
Est-ce possible d'obtenir la citoyenneté italienne en présence de condamnations pénales? .....	51
Que doit-on faire en cas de changement de la résidence au cours de la procédure? .....	51
Est-ce possible de connaître l'état de la procédure? .....	51
È possibile conoscere lo stato della procedura? .....	51
Dans le cas d'obtention de la citoyenneté italienne de la part d'un parent, quelles sont les conséquences pour les enfants mineurs? ....	52
Comment faire pour obtenir la citoyenneté italienne à sa dix-huitième année pour la personne qui est née en Italie? .....	52
Combien coûte présenter la demande de citoyenneté? .....	53
Comment faire pour obtenir la citoyenneté italienne par adoption? .....	53
Quels sont les cas d'obtention de la citoyenneté pour "bénéfice de loi"? . ....	53
Quels sont les cas de révocation de la citoyenneté italienne? .....	53
Que faire en cas de refus de la demande de citoyenneté? .....	54
Qu'est-ce le permis de séjour par attendue citoyenneté? .....	54

## CHAPITRE 5 DROIT À LA SANTÉ

Qu'est-ce le droit à la santé? . ....	57
---------------------------------------	----

Qu'est-ce le Service National de Santé? . ....	57
L'inscription au SSN à a quoi donne-t-elle droit? .....	57
Quels sont les citoyens non communautaires qui ont l'obligation d'être inscrits au SSN? .	58
Pour quels permis de séjour est prévue l'inscription obligatoire au SSN? . .....	58
Les personnes de la famille à charge des personnes qui sont obligatoirement inscrites sont-elles inscrites au SSN? .....	59
L'enfant mineur du citoyen étranger inscrit est-il inscrit au SSN? .....	59
Quels sont les citoyens étrangers non communautaires qui peuvent effectuer l'inscription sur base volontaire au SSN? .....	59
Les citoyens étrangers non communautaires réguliers qui ne sont pas obligés d'être inscrits au SSN doivent-ils avoir une couverture médicale? .....	59
Comment est effectuée l'inscription sur base volontaire au SSN? .....	59
Quels sont les citoyens non communautaires réguliers qui, tout en travaillant en Italie, ne sont pas obligés de s'inscrire au SSN? . ....	60
Le titulaire de permis de séjour sur base volontaire peut-il s'inscrire au SSN? . .....	60
Le titulaire de permis de séjour pour recherche scientifique peut-il s'inscrire au SSN? . ....	60
Le titulaire de permis de séjour pour résidence d'élection peut-il s'inscrire au SSN? . ....	60
Y-a-t-il des personnes étrangères régulières qui ne peuvent pas s'inscrire au SSN? .....	61
Quelles sont les typologies de permis de séjour pour soins médicaux? .....	61
La personne étrangère irrégulièrement présente sur le territoire a-t-elle droit à l'assistance médicale? .....	62
Qu'entend-on par soins urgents et essentiels? .....	62
La personne étrangère irrégulièrement présente sur le territoire quand elle accède aux structures médicales doit-elle être signalée à l'autorité de sécurité publique ? .....	62
Que doit faire la personne étrangère sans possibilité de s'inscrire au SSN pour obtenir l'assistance médicale? .....	63
Qu'est-ce le code STP (Etranger Temporairement Présent)? .....	63
Comment est délivré le code STP? .....	63
A quoi sert le code STP? .....	63
Avec le code STP la personne étrangère doit-elle payer un ticket? . ....	64

Le citoyen étranger communautaire doit-il s'inscrire au SSN? .....	64
Quels sont les citoyens communautaires qui doivent s'inscrire au SSN? .....	64
Le citoyen communautaire qui ne travaille pas et séjourne pour une période de plus de 90 jours a droit à l'inscription au SSN? .....	64
Le citoyen communautaire inscrit au fichier de la population temporaire est-il inscrit au SSN? .....	64
Le citoyen communautaire indigent sans la carte TEAM a-t-il droit à l'assistance médicale? .....	65
Que doit faire le citoyen communautaire indigent sans la carte TEAM pour obtenir l'assistance médicale? .....	65
Le détenu étranger a-t-il droit à l'inscription au SSN? .....	65
Le mineur étranger non accompagné a-t-il droit à l'inscription au SSN? .....	65
Comment le mineur étranger non accompagné s'inscrit-il au SSN? .....	65

## CHAPITRE 6 ELOIGNEMENT DE L'ITALIE

Quels sont les cas de refoulement? .....	69
Quels sont les cas d'expulsion? .....	69
Quelles sont les catégories pour lesquelles l'expulsion est interdite? .....	69
Comment se passe l'exécution de l'expulsion? .....	70
Cosa sono i Centri di Permanenza per il Rimpatrio (C.P.R.)? .....	71
Quels sont les Centri di Permanenza per il Rimpatrio (C.P.R.)[Centres d'Accueil pour les Rapatriés]? .....	71
Comment a lieu le placement auprès du C.P.R.? .....	71
Quels sont les cas de détention du demandeur de protection internationale? .....	72
Comment a lieu le placement du demandeur de la protection internationale? .....	73
Comment faire pour contester le refoulement? .....	73
Comment s'effectue le refoulement? .....	74
Comment faire pour contester l'expulsion? .....	74
Comment fonctionne l'interdiction de réadmissions? .....	74

## SECTION 2 TRAVAILLER EN ITALIE

### CHAPITRE 7 PROCÉDURES POUR LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS

Comment entre-t-on en Italie pour travailler? .....	79
Qu'est-ce le décret sur les flux" et que sont les quotas d'entrée? (travail salarié saisonnier) .....	79
Quelle est la procédure pour entrer en Italie par le "décret sur les flux"? .....	80
Que doit faire le travailleur après qu'il a obtenu le "nulla osta"? .....	80
Que se passe-t-il si l'employeur devient indisponible pendant la procédure d'entrée du travailleur?.....	81
Quels sont les permis de séjour qui permettent de travailler? .....	81
Quelles sont les communications obligatoires de l'employeur?.....	82
Quels sont les documents nécessaires pour l'embauche du travailleur? .....	82
Peut-on travailler avec l'accusé de réception de la première délivrance du permis de séjour? .....	83
Peut-on travailler avec l'accusé de réception du renouvellement du permis de séjour? .....	83
Peut-on travailler avec l'accusé de réception de la conversion du permis de séjour? .....	83
Comment fonctionnent la délivrance et le renouvellement du permis pour attendu emploi? .....	83
Quelles sont les catégories de travailleurs qui peuvent entrer hors des quotas prévues par le décret sur les flux (article 27)? .....	84
Quelle est la procédure d'entrée des travailleurs hors les quotas (article 27)?.. .....	86
Comment procède-t-on pour l'entrée pour travail indépendant?.....	86
Qui a accès à l'emploi public? .....	86
Dans quels cas délivre-t-on le permis pour grave exploitation au travail? .....	87

### CHAPITRE 8 PRINCIPAUX CONTRATS DE TRAVAIL

Contrat de travail salarié .....	89
Que faire en cas de licenciement? .....	89
Contrat moyennant une agence de recrutement.....	90
Embauche de la part de coopérative ou autre société en sous-traitance .....	91
Contrat de travail intermittent (sur appel) ....	91

Collaborations occasionnelles .....	91
Contrat avec un sujet titulaire de numéro de TVA.....	92
Contrat d'apprentissage .....	93
Le travail domestique. ....	94
Qu'est-ce le stage et en quoi consiste-t-il?...95	

### CHAPITRE 9 ALLOCATIONS SOCIALES ET INPS

Qu'est-ce que l'allocation universelle unique? .....	97
Qui a droit à l'allocation universelle unique? .....	97
Qu'est ce que l'indemnité temporaire? .....	98
Qu'est-ce l'allocation de maternité de base? .....	99
Qui a droit à l'allocation de maternité de base?.....	99
Qu'est-ce que l'allocation de maternité pour les travailleurs atypiques? .....	100
Qui a droit à l'allocation de maternité pour les travailleurs atypiques? .....	100
Qu'est ce que la prime pour la crèche? .....	100
Qu'est ce que l'allocation de naissance (soit-disant Bonus Bebè)? .....	101
Qu'est ce que la prime de naissance? .....	101
Qu'est ce que l'allocation pour les familles avec au moins trois enfants? .....	102
Qu'est ce que l'allocation de la famille? .....	102
Qui a droit à l'allocation de la famille?.....	102
Qu'est ce que le revenu de citoyenneté? .....	103
Qui a droit au revenu de citoyenneté?.. .....	103
Qu'est-ce que la pension de citoyenneté? .....	104
Qu'est ce que l'allocation sociale? .....	104
Qu'est-ce que l'allocation chômage (NASPI et DIS-COL)? .....	105

## SECTION 3 ETUDIER EN ITALIE

### CHAPITRE 10 ENTRÉE ET SÉJOUR POUR ÉTUDES

A qui est délivré le titre de séjour pour études? .....	109
Qu'est-ce le visa d'entrée pour études? .....	109
Quelles sont les conditions requises pour délivrer le visa d'entrée pour études?.....	109
Comment présente-t-on la demande d'inscription à l'Université ou à un autre cours d'études? .....	110
Quels documents faut-il joindre en annexe à la demande d'inscription? .....	110

Que faire si une épreuve à l'entrée est prévue pour le cours universitaire? .....	<b>111</b>
Comment justifie-t-on la disponibilité des moyens de subsistance et du montant pour le voyage de retour? .....	<b>111</b>
Comment fonctionne la couverture d'assurance pour les soins médicaux? .....	<b>112</b>
Qu'est-ce le permis de séjour pour études?.. .....	<b>112</b>
Quelle est la durée du permis de séjour pour études? .....	<b>113</b>
Est-il possible de travailler avec le permis de séjour pour études? . .....	<b>113</b>
Est-il possible de convertir le permis de séjour pour études? .....	<b>113</b>

## CHAPITRE 11 RECONNAISSANCE DES TITRES d'études, qualifications et COMPÉTENCES

De quelle manière est-il possible de valoriser en Italie le parcours d'études et professionnel effectué à l'étranger? .....	<b>117</b>
Est-il important de connaître la langue italienne?.....	<b>118</b>
Est-il toujours nécessaire de mettre en place un parcours de reconnaissance pour pouvoir exercer en Italie la profession pour laquelle on a suivi la formation et de laquelle on a une expérience? .....	<b>118</b>
Que faut-il connaître avant de mettre en œuvre un parcours de reconnaissance? . .....	<b>118</b>
Que signifie-t-on par reconnaissance et comment fonctionne-t-elle?.....	<b>119</b>
Où peut-on consulter la liste des professions réglementées en Italie?.....	<b>120</b>
Comment fonctionnent et quels sont les timing des procédures de la reconnaissance (équivalence) d'un titre d'études ou d'une qualification professionnelle? .....	<b>120</b>
Comment fonctionnent et quels sont les timing des procédures de la reconnaissance (équivalence) d'un titre d'études?. .....	<b>121</b>
Quels sont les documents requis? .....	<b>121</b>
Que sont les documents d'information à joindre en annexe au titre d'études ou à la qualification professionnelle? .....	<b>122</b>
Quelles sont les démarches à suivre pour exercer la profession développée dans un autre Pays? .....	<b>122</b>
Où est-il possible de trouver plus d'information concernant la reconnaissance des qualifi-	

cations professionnelles, la liste des professions réglementées et des ministères compétents? .....	<b>123</b>
Comment faire pour participer à un concours public ou à d'autres formes d'accès à l'emploi public avec un titre étranger?. .....	<b>123</b>
Les citoyens de pays tiers peuvent-ils participer à des concours publics et accéder à l'emploi public? .....	<b>124</b>
Comment faire pour continuer les études en Italie, tout en reconnaissant le parcours étranger? .....	<b>124</b>
Y-a-t-il des possibilités de supporter la fréquence de parcours d'études (allocations de support au droit aux études)?. .....	<b>124</b>
A qui est-il possible de s'adresser pour recevoir l'orientation et l'information? .....	<b>125</b>

## CHAPITRE 12 MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS

Qui sont les mineurs étrangers non accompagnés (MSNA)?.....	<b>127</b>
A quelles autorités doit être signalée la présence d'un MSNA? . .....	<b>128</b>
Les MSNA peuvent-ils être refoulés?. .....	<b>128</b>
Les MSNA peuvent-ils être expulsés? .....	<b>128</b>
Qu'est-ce le rapatriement assisté? .....	<b>129</b>
Comment se déroule l'identification d'un MSNA?.....	<b>129</b>
Quelles sont les méthodes pour la constatation médico-sociale de l'âge?. .....	<b>130</b>
Quels permis de séjour peuvent être délivrés aux MSNA?.....	<b>131</b>
Comment se déroule le renouvellement du permis de séjour à la majorité?.. .....	<b>131</b>
Quelles sont les conséquences sur le permis de séjour en cas de condamnations pénales? .....	<b>132</b>
Quelles sont les conditions pour l'inscription des MSNA au Service National de Santé?..	<b>133</b>
De quelle manière le droit à l'enseignement des MSNA est-il protégé? .....	<b>133</b>
Quels sont les caractéristiques du parcours d'un MSNA requérant asile? .....	<b>134</b>
Quels sont les mesures d'accueil préparées pour un MSNA?.....	<b>135</b>
Pendant combien de temps les mesures d'accueil peuvent-elles être prorogées après la majorité civile?.....	<b>135</b>



## CHAPITRE 13 PROTECTION INTERNATIONALE

Qu'est-ce la protection internationale? .....	139
Qu'est-ce le statut de réfugié? .....	139
Qu'est-ce la protection subsidiaire? .....	139
Qu'est-ce la protection humanitaire? .....	140
Qu'est-ce le permis pour la protection humanitaire spéciale? .....	140
Qu'est-ce le permis de séjour pour calamité? .....	141
Qu'est-ce le permis pour actes ayant une valeur civile particulière? .....	142
Que faire pour présenter la demande de protection internationale? .....	142
Quel est le Pays compétent pour la demande? .....	143
Que sont les Commissions Territoriales? .....	143
Quelle est la composition des Commissions Territoriales? .....	144
Que font les Commissions Territoriales? .....	144
Comment se déroule l'audition? .....	144
Comment est – ce que fonctionne la procédure pour le demandeur d'asile mineur? .....	145
Comment fonctionne la procédure de "relocation"? .....	146
Comment fonctionne l'accueil du requérant la protection humanitaire internationale? .....	146
Combien de temps est – que la réception du demandeur de la protection internationale dure? .....	147
Quel type de décision peut être prise par la Commission Territoriale? .....	147
Que faut-il faire en cas de rejet de la demande de la protection humanitaire? .....	148
Le requérant la protection internationale peut-il exercer une activité professionnelle? .....	149
Le requérant de la protection internationale peut-il sortir de l'Italie? .....	149
Est-il possible de convertir le permis pour des motifs de protection spéciale? .....	150
Le titulaire de la protection internationale peut-il obtenir le Permis UE pour séjournants à long terme? .....	150
Le titulaire de la protection internationale peut-il faire la réunification familiale? .....	150

Le titulaire de la protection internationale peut-il aller travailler à l'étranger? .....	151
Le titulaire de la protection internationale peut-il obtenir le Permis UE pour séjournants à long terme? .....	151
Le titulaire de la protection internationale peut-il faire la réunification familiale? .....	151
Le titulaire de la protection internationale peut-il aller travailler à l'étranger? .....	152

## CHAPITRE 14 LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Qu'est-ce la traite des êtres humains? .....	155
Qu'est-ce le Système contre la traite? .....	155
De quelle manière identifie-t-on une victime de traite et d'exploitation grave? .....	155
Qu'est-ce le permis de séjour pour des motifs de protection sociale? .....	156
Quelles sont les conditions préalables pour délivrer un permis de séjour à la victime de traite? .....	156
Quelles sont les procédures pour délivrer le permis de séjour pour des motifs de protection sociale? .....	156
Quels sont les cas de révocation du permis de séjour pour protection sociale? .....	157
Qu'est-ce le Programme unique d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale? .....	157
Quels droits le Programme unique d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale assure-t-il? .....	157
Quels sont les organismes autorisés à développer le Programme unique d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale? .....	157
La victime de traite peut-elle obtenir la reconnaissance de la protection internationale? .....	158
Quels sont les droits de la victime de traite qui présente la demande de protection internationale? .....	158
Comment se déroule l'examen de la demande de protection internationale d'une potentielle victime de traite? .....	158
Comment est – que fonctionne la réception des victimes de la traite qui font demande de protection internationale? .....	159





## Section 1

# Vivre en Italie

- Chapitre 1 | Entrer en Italie
- Chapitre 2 | Sèjourner en Italie
- Chapitre 3 | Famille et mineurs
- Chapitre 4 | Citoyenneté italienne
- Chapitre 5 | Droit à la santé
- Chapitre 6 | Eloignement de l'Italie





Chapitre 1

# Entrer en Italie





## CHAPITRE 1

# ENTRER EN ITALIE

### Qu'est-ce le visa d'entrée?

Le visa d'entrée est le document nécessaire afin qu'un citoyen étranger accède légalement dans le territoire du Pays italien; il n'est pas demandé aux citoyens de l'Union Européenne. Le visa n'est pas demandé aux citoyens de San Marino, de la Cité du Vatican, du Liechtenstein, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande, avec lesquels existent des accords de libre circulation.

Le visa est toujours nécessaire pour des séjours ayant une durée dépassant 90 jours, alors que pour les séjours en Italie ayant une durée de moins de 90 jours pour des motifs de tourisme, mission, affaires, invitation et compétition de sport la nécessité, ou pas, de se doter du visa dépend du Pays d'origine.

Si la demande est justifiée par des motifs de travail, le visa n'est délivré que dans le cadre des quotas d'entrée établies dans le décret annuel de programmation des flux migratoires.

### Quels sont les pays soumis à l'obligation de visa pour des séjours jusqu'à 90 jours?

Les citoyens des Pays suivants, titulaires d'un passeport ordinaire, sont soumis à l'obligation de visa:

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Biélorussie, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Afrique centrale, Tchad, Chine, Comores, Congo, Congo (République démocratique), Corée du Nord, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, République dominicaine (République), Équateur, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Philippines, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Jamaïque, Djibouti, Jordanie, Grenade, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Marshall, Mauritanie, Micronésie, Myanmar, Moldavie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Rwanda, Russie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Salomon, Samoa occidentales, Sao Tome et Princi par exemple, Sénégal, Sierra Leone,





Syrie, Somalie, Sri Lanka, Afrique du Sud, Soudan, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Thaïlande, Timor oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Ouganda, Ouzbékistan, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

### **Quels sont les pays qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa pour des séjours jusqu'à 90 jours?**

Albanie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei, Canada, Chili, Colombie, Corée du Sud, Costa Rica, Croatie, Dominique, El Salvador, Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), Émirats arabes unis, Géorgie, Japon, Grenade, Guatemala, Honduras, Hong Kong, Îles Salomon, Israël, Kiribati, Malaisie, Macao, Mariannes du Nord, Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sainte-Lucie, Serbie, Seychelles, Singapour, États-Unis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Taïwan, Timor oriental, Tonga, Trinité, Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vénézuela. Pour les citoyens taïwanais, l'exemption de l'obligation de visa ne s'applique qu'aux titulaires de passeports comportant leur numéro de carte d'identité. Pour les citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie, l'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux titulaires de passeports biométriques.

### **Quels sont les Pays de l'Espace Schengen?**

Ils sont: Autriche, Belgique, Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Espagne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Hongrie.

### **La personne qui a le permis de séjour en Italie a-t-elle besoin du visa?**

La personne étrangère qui séjourne régulièrement en Italie n'a pas besoin du visa pour entrer ou sortir de l'Italie, mais il suffit qu'elle présente le passeport et le permis de séjour en cours de validité. Si le permis de séjour est en phase de renouvellement, elle devra présenter l'accusé de réception à l'autorité de frontière, conjointement au permis de séjour échu et au passeport; mais, dans ce cas, elle ne pourra pas séjourner ou transiter par les Pays de l'Espace Schengen, si elle n'est pas dotée du visa.



## Qu'est-ce le visa de réentrée?

Le visa de réentrée est nécessaire si le permis de séjour a été égaré ou soustrait, ou bien si il a échoué, pendant le séjour à l'étranger: dans ce cas, la demande de visa doit être accompagnée de la présentation du permis de séjour échu depuis pas plus de 60 jours.

## Quelles sont les conditions requises pour obtenir le visa d'entrée?

Pour obtenir le visa il faut indiquer le but du séjour et présenter le passeport (ou un document équivalent en cours de validité) et la documentation nécessaire selon le type de visa requis: en effet, il existe divers types de visa et chacun a des conditions requises et des procédures spécifiques pour l'obtenir.

A l'exception de la personne qui demande un visa pour des motifs de travail, la délivrance du visa est subordonnée à la démonstration de la disponibilité de moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour en Italie et pour la rentrée au Pays d'origine.

## Quels sont les types de visa?

Il existe des visa pour : adoption, affaires, soins médicaux, motifs diplomatiques, réunification familiale, compétition de sport, invitation, travail indépendant, travail salarié, mission, motifs religieux, réentrée, résidence élective, études, transit aéroportuaire, transit, transport, tourisme, vacances-travail.

## Où faut-il demander le visa d'entrée?

Le visa doit être requis aux autorités diplomatiques ou consulaires italiennes dans le Pays d'origine ou de résidence. Les demandes concernant les visa d'entrée pour moins de 90 jours pour des motifs de tourisme, mission, affaires, invitation et compétition de sport peuvent être présentées également aux autorités diplomatiques ou consulaires d'autres Pays de l'Union Européenne.

## Qui ne peut pas entrer en Italie?

Les personnes qui ont été destinataires d'un décret d'expulsion ne peuvent pas entrer en Italie à moins que:

- la mesure n'a été révoqué ou annulée;
- la période de la durée de l'obligation d'éloignement du territoire du Pays italien établi dans ledit acte a déjà écoulée;



- la personne concernée a obtenu une autorisation spéciale du Ministre de l'Intérieur à son entrée dans le Pays.

De la même manière, les personnes signalées par un Pays membre dans la banque de données du Système d'Information Schengen (S.I.S.) ne peuvent pas entrer en Italie aux fins de la non admission dans le territoire de l'Union Européenne.

### **Comment peut-on savoir si des signalements subsistent dans le cadre du système d'information Schengen (S.I.S)?**

Pour savoir si la personne a été signalée aux fins de la non admission, il faut envoyer une demande au Ministère de l'Intérieur, Département de la sécurité publique, Bureau de coordination et planning des forces de police, Division N.SIS, Via di Torre di Mezzavia 9/121, 00173 Rome *Italie*.

### **Que faire en cas de refus du visa?**

Le rejet est notifié par l'ambassade ou par le bureau consulaire italien dans le Pays d'origine. Contre le refus du visa pour des motifs de famille on peut introduire un recours auprès du Tribunal ordinaire de Rome.

Au contraire, contre les mesures qui nient les autres types de visa, le recours doit être notifié auprès du Ministère des Affaires Etrangères auprès de l'Avvocatura dello Stato di Roma avant 60 jours de la notification. Dans les ultérieurs 30 jours le pourvoi doit être inscrit au registre du Tribunale Amministrativo Regionale del Lazio, siège de Rome.

La signature du requérant au bas de la procuration ad litem, accordée à l'avocat pour présenter le recours, peut être authentifiée auprès de l'ambassade ou du bureau consulaire italien dans le Pays d'origine.





## Chapitre 2

# Sèjourner en Italie







## CHAPITRE 2

# SÈJOURNER EN ITALIE

### Qu'est-ce le permis de séjour?

C'est le document qui autorise les citoyens de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne à séjourner en Italie en condition de régularité et qui, en règle générale, présuppose l'entrée légale dans le territoire. En l'absence de visa d'entrée, et nonobstant les règles d'entrée et de séjour, un titre de séjour est délivré en présence : de motifs d'impossibilité de refoulement, de présentation d'une demande de protection internationale ou de La reconnaissance de la protection internationale,( statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire), d'une protection spéciale ou des exigences d'un titre de séjour pour cas particuliers, d'un traitement médical , calamités, actes de valeur civile particulière et raisons familiales au membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou au conjoint du citoyen italien.

### Quels sont les types de permis de séjour?

Les types principaux de permis de séjour sont délivrés pour: tourisme, visites, affaires, études ou formation, travail saisonnier, travail indépendant, travail subordonné, raisons familiales, soins médicaux, demande d'asile, protection internationale, protection spéciale, cas particuliers, calamités, actes de valeur civile particulière et raisons religieuses, carte Bleue , permis pour les résidents de longue durée de l'UE.

### Quelle est la durée du permis de séjour?

Si il est délivré **pour des motifs de travail** la durée est celle du rapport de travail et de toute manière, ne peut pas être:

- a) plus d'**1 an** pour travail salarié à durée déterminée;
- b) plus de **2 ans** pour travail salarié à durée indéterminée;
- c) plus de **9 mois** pour travail saisonnier. Un permis pluriannuel, jusqu'à trois annualités, peut être délivré au citoyen étranger qui démontre d'être venu en Italie au moins deux ans de suite pour effectuer un travail saisonnier, au cas où il s'agit d'emplois répétitifs . Dans ledit permis, il faut indiquer la période de validité pour chaque année, qui sera proportionnée à la durée annuelle dont il a bénéficié au cours de la dernière année des deux années précédentes;
- d) plus de **2 ans** pour travail indépendant.



Si il est délivré **pour des motifs divers du travail** la durée est celle prévue par le visa d'entrée, si prévu, et de toute manière, ne peut pas être:

- a) plus de 3 mois pour tourisme, visites, affaires;
- b) plus de 2 ans pour réunification familiale;
- c) inférieure à la période de fréquence également pluriannuelle d'un cours d'études ou de formation dûment certifiée (sauf la vérification annuelle de profit), prorogable pour d'ultérieurs douze mois outre le terme du parcours de formation accompli.

## Où faut-il présenter la demande pour le permis de séjour?

La demande doit être présentée par la personne étrangère dans les **8 jours ouvrables** depuis son entrée en Italie:

- **auprès les Bureaux de Poste agréés** sur des formulaires adéquats pour les suivantes typologies de permis de séjour:  
adoption, famille d'accueil, attente d'emploi, attente ré-acquisition citoyenneté, travail indépendant, travail salarié, travail saisonnier, motifs familiaux, motifs religieux, mission, permis de séjour UE pour les personnes qui séjournent à long terme, résidence élective, recherche scientifique, études, stage, formation professionnelle, tourisme, conversion permis de séjour. L'instance devra être présentée dans une enveloppe ouverte. L'employé de la poste vérifie que l'enveloppe contienne toute la documentation spécifiquement requise et ayant identifié la personne étrangère par le passeport ou une autre pièce d'identité équivalente lui remet l'accusé de réception qui présenté avec le passeport ou un document équivalent démontre la légitimité du séjour. La personne étrangère qui a présenté l'instance moyennant les Bureaux de la Poste est convoquée à travers un communiqué délivrée lors de l'envoi du kit lettre recommandée pour être soumise au relevé des empreintes digitales et pour la remise du permis de séjour.
- **Auprès du Bureau Immigration de la Questura (préfecture)** de la province où se trouve la personne étrangère pour les suivantes typologies de permis de séjour:  
Affaires, soins médicaux, protection spéciale, calamités, actes de particulière valeur civile, cas particuliers, demande de protection internationale, âge mineur, motifs de justice, remise du statut d'apatride, Intégration pour les mineurs, regroupement d'un citoyen étranger ;
- **Auprès du Guichet Unique du Bureau pour l'Immigration de la province** où se trouve la personne étrangère, en cas d'entrée pour réunification familiale et travail indépendant; ledit bureau prédispose la demande de délivrance du premier permis de séjour qui par la suite devra être envoyée à la personne concernée moyennant le bureau postal.



## Quelle documentation faut-il présenter lors de la demande?

Lors de la demande de délivrance du permis de séjour les documents suivants doivent être présentés:

- 1) le passeport ou une autre pièce d'identité équivalente mentionnant la nationalité, la date et le lieu de naissance de la personne concernée;
- 2) le code fiscal;
- 3) le visa d'entrée si prescrit;
- 4) la documentation certifiant le domicile actuel (le certificat de résidence ou la déclaration d'hospitalité);
- 5) la documentation certifiant la disponibilité des moyens pour le retour au pays de provenance à l'exception du permis de séjour pour des motifs de famille et de travail;
- 6) quatre photographies format passeport;
- 7) les documents nécessaires en rapport au permis de séjour spécifique.

Ils ne sont pas tenus de présenter les documents prévus aux numéros 1) 2) et 3):

- a) Les demandeurs de protection internationale;
- b) Les bénéficiaires d'une protection spéciale ou les demandeurs d'un permis pour cas particuliers ;
- c) Les étrangers admis au séjour pour des mesures d'accueil extraordinaires pour des événements exceptionnels ;
- d) Les demandeurs de la nationalité italienne ou du statut d'apatride.

La demande est soumise au paiement d'une contribution égale à:

- 40 euros, pour les titres de séjour d'une durée supérieure à trois mois et inférieure ou égale à un an;
- 50 euros, pour les titres de séjour d'une durée supérieure à un an et inférieure ou égale à deux ans;
- 100 euros, pour les titres de séjour des cadres ou personnels hautement qualifiés (articles 27, alinéa 1, lettre a), 27-quinquies, alinéa 1, lettres a) et b) et 27-sexies, alinéa 2 du décret législatif du 25 juillet 1998 , non. 286)
- 100 euros, pour la remise du permis de séjour UE pour les résident de longue durée.

Ils sont exclus du paiement de cette contribution:

- Les enfants de moins de 18 ans;
- Les mineurs y compris les enfants du conjoint ou nés hors mariage;
- Ceux qui entrent en Italie pour recevoir des soins médicaux et leurs accompagnants;
- Les demandeurs de remise et de renouvellement d'un titre de séjour pour asile, pour demande d'asile, pour la protection subsidiaire et la protection spéciale (qui sont tenus d'acheter un timbre fiscal de 16 €).



A ces montants, il faut ajouter :

- Une contribution de 30,46 € pour l'impression du titre de séjour au format électronique;
- L'achat d'un timbre fiscal de 16 €;
- Le versement de 30 € à l'agent de la Poste dans les cas où la demande est à envoyer par kit postal.

La demande est soumise au paiement d'une contribution établie dans la mesure comprise entre un minimum de 40 euros et un maximum de 100 euros suivant le type de permis de séjour, sauf que pour la délivrance du permis de séjour pour la demande de protection internationale, la protection internationale et la protection humanitaire.

Ne sont pas tenus à présenter les documents prévus aux numéros 1) 2) et 3):

- les requérants la protection internationale;
- les bénéficiaires de la protection sociale;
- les étrangers admis au séjour pour des mesures extraordinaires d'accueil pour des événements exceptionnels;
- les requérants la citoyenneté italienne ou le statut d'apatridie.

## Comment renouvelle-t-on le permis de séjour?

La demande de renouvellement doit être présentée

- **auprès des Bureaux de Poste agréés** sur des formulaires adéquats pour les suivantes typologies de permis de séjour: adoption, famille d'accueil, attente d'emploi, attente ré-acquisition citoyenneté, travail indépendant, travail salarié, travail saisonnier, motifs familiaux, motifs religieux, mission, permis de séjour UE pour les personnes qui séjournent à long terme, résidence électorale, recherche scientifique, statut apatride, études, stage, formation professionnelle, tourisme, protection internationale, famille, conversion permis de séjour.
- **Auprès du Bureau Immigration de la Questura** de la province où la personne étrangère se trouve pour toutes les autres typologies de permis de séjour.

Le renouvellement du permis de séjour est soumis à la vérification des conditions qui en avaient permis la délivrance originale.

La demande de renouvellement est aussi soumise au paiement d'une contribution établie dans la mesure comprise entre un minimum de 40 euros et un maximum de 100 euros suivant le type de permis de séjour, sauf que pour la délivrance du permis de séjour pour demande de la protection internationale, la protection internationale et la protection humanitaire.

- Le permis de séjour est renouvelé **pendant une durée ne dépassant pas le délai établi avec la délivrance initiale**, à l'exception de quelques



cas (par exemple: durée du permis de séjour pour travail salarié selon la durée du contrat de travail).

## Quelle documentation faut-il présenter lors de la demande de renouvellement?

Lors de la demande du renouvellement du permis de séjour il faut présenter les documents suivants:

- le permis de séjour en échéance;
- le passeport ou une autre pièce d'identité équivalente mentionnant la nationalité, la date et le lieu de naissance de la personne concernée;
- le code fiscal;
- la documentation certifiant le domicile actuel (le certificat de résidence ou la déclaration d'hospitalité);
- la documentation certifiant la disponibilité des moyens de soutien et leur suffisance pour le séjour et pour le retour au pays de provenance à l'exception du permis de séjour pour des motifs de famille et de travail;
- trois photographies d'identité;
- les documents nécessaires en rapport au permis de séjour spécifique (pour tourisme, travail, réunification familiale, etc.).

## Qui ne peut pas renouveler le permis de séjour?

Le permis de séjour ne peut pas être renouvelé s'il a été:

- Emis pour des raisons de tourisme, après l'expiration de la période de sa validité initiale (quatre-vingt-dix jours);
- délivré pour études universitaires outre la troisième année hors cours;
- délivré à tout titre, quand la personne étrangère a interrompu le séjour en Italie:
  - pour une période dépassant 6 mois, en cas de permis de séjour annuel
  - pour une période dépassant la moitié de la période de validité du permis, au cas où le permis de séjour originaire a une durée d'au moins deux ans sauf que l'interruption du séjour dépend de la nécessité d'accomplir les obligations militaires ou d'autres motifs graves et prouvés;
- délivré à tout titre, quand les conditions requises pour le séjour légal dans le territoire du Pays sont revenues à cause de l'absence des conditions requises de revenu quand la personne étrangère est devenue destinataire de condamnations pénales pour avoir perpétré des délits qui empêchent son entrée en Italie et que des éléments justifiant le renouvellement ne surviennent.





## A quoi sert le permis de séjour?

Le permis de séjour permet d'exercer les activités pour lesquelles il a été délivré. Il est possible d'exercer des activités différentes de celles pour lesquelles il a été octroyé, sans la nécessité de conversion et pour la période de validité du permis même, dans les cas suivants:

- le permis de séjour délivré pour travail indépendant, salarié et pour des motifs familiaux peut être utilisé pour les autres activités autorisées. En particulier:
  - le permis de séjour délivré pour travail salarié (non saisonnier) permet l'exercice de travail indépendant et vice versa;
  - le permis de séjour pour des motifs familiaux, tout comme les permis pour des motifs humanitaires et intégration de mineurs, permet l'exercice du travail soit salarié soit indépendant.
- le permis de séjour pour des motifs d'études ou de formation permet l'exercice d'activités de travail salarié pour un délai ne dépassant pas 20 heures hebdomadaires, étant entendu la limite annuelle de 1.040 heures.

## Que faire en cas de refus du permis de séjour?

Contre le refus du « nulla osta » [*rien n'empêche*] à la réunification familiale et du permis de séjour pour des motifs familiaux **en matière de droit à l'unité familiale**, est admis le recours à la Section spécialisée en matière d'immigration, de protection internationale et libre circulation des citoyens de l'Union européenne instituée auprès de chaque Tribunal où est sise la Cour d'Appel, en rapport au lieu où est située l'Administration qui a émis la mesure attaquée. Contre les mesures du Questore en matière de refus de délivrer le permis de séjour, le recours auprès du **Tribunal Administratif Régional** du lieu où est située la Questura qui a émis la mesure est admis **dans 60 jours à dater de la notification**.

Le requérant est tenu au paiement des frais de justice, en particulier au paiement de la contribution unifiée (300,00 euros), non requis dans l'hypothèse d'admission à l'aide judiciaire de l'Etat.

Par la mesure de refus de la délivrance du permis de séjour, on intime à la personne étrangère l'ordre de **quitter le territoire italien dans 15 jours**, au bout desquels la personne étrangère qui se trouve encore en Italie peut recevoir un décret d'expulsion, même si entretemps elle a présenté un recours auprès du TAR.

Le TAR, sur instance du requérant, peut suspendre la force exécutoire de la mesure de refus. Dans ce cas, la personne étrangère ne pourra pas être expulsée car elle est restée en Italie outre le terme de 15 jours.



## Quels sont les cas de conversion du permis de séjour?

Les cas suivants de conversion du titre de séjour sont indiqués:

- **Sans restriction de quotas:**

- a) Le travail salarié **en** travail indépendant ou la résidence élue;
- b) Le travail indépendant **en** travail salarié ou la résidence élue;
- c) Tout permis de séjour au permis pour raisons familiales;
- d) Raisons familiales **en** travail salarié ou indépendant, les études, en l'attente d'un emploi, les besoins de santé ou de soins et la résidence élective;
- e) Protection spéciale et cas particuliers d'exploitation au travail grave, en travail salarié ou indépendant;
- f) Les cas spéciaux pour la protection sociale ou pour les victimes de violence domestique, **en** travail salarié ou indépendants et pour études;
- g) Pour des actes d'une valeur civile particulière, en travail salarié ou indépendant;
- h) Raison d'études, pour ceux qui le détiennent et qui ont obtenu un diplôme universitaire ou un doctorat en Italie; **en** permis de séjour en l'attente d'emploi ou de travail salarié ou indépendant.

Les titres suivantes peuvent également être converties en permis de séjour pour des raisons de travail, salarié ou autonome:

- i) Pour calamité;
- j) Pour la résidence élue en faveur de l'étranger titulaire d'une pension perçue en Italie;
- k) Pour l'acquisition de la nationalité ou du statut d'apatride, au profit de l'étranger qui était antérieurement titulaire d'un titre pour un autre motif autre que la demande d'asile;
- l) Pour les activités sportives professionnelles dans les clubs sportifs italiens;
- m) Pour le travail dans des cas particuliers uniquement s'ils sont remis à ceux qui sont entrés en Italie en dehors des quotas du soi-disant «Décret Flussi» en tant que personnel artistique et technique pour des spectacles lyriques, de théâtre, de concert ou de ballet, ainsi que des danseurs de ballet et artistes ou musiciens devant être employés dans des lieux de spectacle;
- n) Pour des raisons religieuses;
- o) Pour l'assistance aux mineurs;
- p) Pour les soins médicaux, remis aux étrangers qui se trouvent dans des conditions psychophysiques graves ou dérivant de pathologies graves, de nature à causer des dommages importants à leur santé en cas de retour à leur pays d'origine ou de provenance.



- **dans les quotas:**

- a) motif d'études ou de formation et avant la fin des études en travail salarié ou indépendant;
- b) travail saisonnier, en travail salarié depuis la première saison.

## Qu'est-ce l'accord d'intégration?

L'**accord d'intégration** est un document que le citoyen étranger âgé entre 16 et 65 ans doit souscrire lors de la demande d'un permis de séjour d'au moins un an, par lequel il s'engage envers l'Etat italien à atteindre de spécifiques objectifs d'intégration, moyennant l'achèvement d'un parcours linguistique, civique et social, à obtenir au cours de la période de validité du permis de séjour.

La conclusion de l'Accord est la condition nécessaire pour délivrer le permis de séjour. Lors de la souscription, **16 crédits** sont attribués à la personne étrangère, crédits qui pourront être augmentés moyennant l'acquisition de connaissances données (langue italienne niveau A2, principes fondamentaux de la Constitution, vie civile en Italie) ou le déroulement de l'activité. L'accord prévoit que **avant deux ans** la personne étrangère atteint la quota de **30 crédits** pour pouvoir rester sur le territoire national italien.

Les crédits subissent une réduction en cas de perpétration d'illicites pénales, administratifs et fiscaux.

**Sont exclus de l'obligation de souscription:**

- a) les mineurs non accompagnés, placés en famille d'accueil ou soumis à tutelle;
- b) les victimes de traite ou exploitation.

## Que se passe-t-il en cas de perte totale des crédits de l'accord d'intégration?

La **perte intégrale des crédits** établit le retrait du permis de séjour et l'**expulsion du territoire**, à l'exception des cas de permis de séjour pour protection internationale, la demande de protection internationale, de protection spéciale, les motifs familiaux, le permis de séjour CE pour personnes qui séjournent à long terme, la carte de séjour pour un membre étranger de la famille d'un citoyen de l'UE et la personne étrangère qui a exercé le droit à la réunification familiale.



## Qu'est-ce le permis UE pour les personnes qui séjournent à long terme?

C'est un permis de séjour qui a validité européenne et qui permet de circuler et travailler librement dans chaque Pays membre de l'Union européenne. Il a une durée indéterminée, sauf la mise à jour décennale et il est délivré dans 90 jours à dater de la demande.

## Quelles sont les conditions requises pour obtenir le permis UE pour les personnes qui séjournent à long terme?

Les conditions requises pour délivrer le permis de séjour UE pour les personnes qui séjournent à long terme sont:

- a) le séjour régulier depuis au moins 5 ans dans le territoire italien. Les absences de la personne étrangère du territoire n'interrompent pas la durée de la période mentionnée à la lettre a) et sont comprises dans le décompte de la même période quand elles sont inférieures à 6 mois consécutifs et ne dépassent pas, au total, 10 mois dans la période quinquennale;
- b) la disponibilité d'un revenu non inférieur au montant annuel du chèque social. Pour le titulaire de protection internationale, le calcul de la période de séjour est effectué à partir de la date de la demande.

La délivrance du permis de séjour est subordonnée au dépassement de la part du requérant, d'un **test de connaissance de la langue italienne**, à l'exception des mineurs âgés de 14 ans, des personnes souffrant de graves limitations dans la capacité d'apprentissage, des titulaires de la protection internationale et ceux qui peuvent démontrer d'avoir atteint le niveau A2 de la langue italienne (moyennant des cours universitaires, des cours CPIA, pour avoir fréquenté l'école italienne secondaire de premier ou de deuxième degré ou bien pour être inscrits auprès d'une Université ou d'un cours master).

## Qui ne peut pas demander la délivrance du permis de séjour UE pour les personnes qui séjournent à long terme?

Les personnes suivantes ne peuvent pas demander la délivrance du permis de séjour UE pour les personnes qui séjournent à long terme:

- a) les titulaires de permis d'études ou de formation professionnelle;
- b) les titulaires de permis pour protection temporaire pour un traitement médical ou sont titulaires de permis pour des cas spéciaux, pour des



calamités, pour des actes d'une valeur civile particulière, pour une protection spéciale ;

- c) les requérants la protection internationale ou la protection spéciale
- d) les titulaires de permis de séjour pour bénévolat, de séjour pour des motifs diplomatiques ou en mission spéciale;
- e) les titulaires de visa ou de permis de séjour à court terme;
- f) les citoyens étrangers dangereux pour l'ordre publique ou pour la sécurité du Pays.

Les périodes de séjour pour les motifs indiqués aux numéros a), b), c) e d) sont toutefois décomptés aux fins du calcul de la période de cinq ans.

### **Quelle est la documentation qu'il faut présenter et où faut-il la demander pour le permis de séjour UE pour des personnes qui séjournent à long terme?**

La demande est présentée auprès des Bureaux de Poste agréés sur des formulaires adéquats en présentant la documentation suivante:

- 1) la photocopie intégrale du passeport ou d'un autre document équivalent en cours de validité;
- 2) la photocopie du permis de séjour;
- 3) la photocopie du code fiscal;
- 4) le certificat du casier judiciaire et le certificat des inscriptions concernant les procédures pénales;
- 5) la certification concernant la disponibilité d'un logement adéquat si la demande est présentée également pour le membres de la famille;
- 6) la photocopie de la documentation certifiant la disponibilité d'un revenu non inférieur au montant annuel de l'allocation sociale;
- 7) la photocopie de la déclaration d'hospitalité ou de livraison de bâtiment ou du contrat enregistré de bail ou d'achat-vente;
- 8) la documentation concernant la résidence et la situation de famille, en cas de demande pour les membres de la famille aussi;
- 9) Quatre photographies d'identité.

### **Quels sont les droits liés au permis UE pour les personnes séjournant à long terme ?**

Outre ce qui est prévu pour la personne étrangère régulièrement séjournant sur le territoire du Pays, le titulaire du permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme peut:

- a) Entrer en Italie en exemption de visa et circuler librement sur le territoire du Pays;





- b) exercer une activité de travail salarié (sans la nécessité de stipuler un contrat de séjour) et indépendant, sauf les activités que la loi réserve au citoyen ou interdit à la personne étrangère;
- c) bénéficiaire des allocations d'assistance sociale, de prévoyance sociale, des allocations concernant les versements en matière médicale, scolaire et sociale;
- d) participer à la vie publique locale.

### Quels sont les cas de révocation du permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme ?

Le permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme est révoqué:

- e) si il a été acquis frauduleusement;
- a) en cas d'expulsion;
- b) si la personne étrangère devient un danger pour l'ordre public ou la sécurité du Pays;
- c) en cas d'absence du territoire de l'Union européenne pendant 12 mois consécutifs;
- d) en cas d'absence du territoire italien pendant 6 ans;
- e) en cas de délivrance de permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme d'un autre Pays membre de l'Union européenne;
- f) en cas de cessation ou révocation du statut de réfugié ou du statut de titulaire de la protection subsidiaire, en présence de certaines conditions.

La révocation du permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme, où on ne doit pas procéder à l'expulsion, permet la délivrance d'un autre type de permis de séjour si les conditions nécessaires sont réunies.

### Que faire en cas de refus du permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme ?

La mesure de refus doit être motivée et notifiée au citoyen étranger. Contre le refus, il est possible de faire appel devant le **tribunal ordinaire**, section spécialisée pour l'immigration du lieu où est basée l'autorité qui a délivré la décision.



## Le permis de séjour UE pur les personnes séjournant à long terme peut-il être demandé pour les membres de la famille?

Le permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme peut être demandé également pour les membres de la famille à charge suivantes:

- a) **conjoint** non légalement séparé et âgé de plus de 18 ans;
- b) **enfants mineurs**, aussi du conjoint ou enfants nés hors du mariage, non mariés, à condition que l'autre parent, si existant, a donné son consensus. Les mineurs adoptés ou en famille d'accueil ou soumis à tutelle sont considérés comme équivalents aux enfants;
- c) **enfants majeurs à charge** au cas où pour des motifs objectifs ils ne peuvent pas pourvoir à leurs propres et indispensables exigences de vie à raison de leur état de santé qui entraîne une invalidité totale;
- d) **parents à charge**;
- e) **parents âgés de plus de soixante-cinq ans**.

## Quelles sont les conditions requises pour l'extension du Permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme aux membres de la famille?

- a) Le séjour régulier **depuis au moins cinq ans** dans le territoire italien;
- b) la disponibilité d'**un revenu suffisant** (également dérivé du cumul des revenus des membres de la famille cohabitants) selon les critères établis pour la réunification familiale;
- c) la **disponibilité d'un logement** adéquat selon certaines conditions, non requis dans les cas de personne étrangère titulaire de la protection internationale.

## Que faire en cas de refus du permis UE pour les personnes séjournant à long terme requis à faveur des membres de la famille?

La procédure de refus doit être motivée et notifiée au citoyen étranger. Contre le refus le recours au **Tribunale ordinario** du lieu où réside la personne concernée est admis.

## Que faire pour emménager dans un autre pays UE?

Les conditions requises pour emménager de l'Italie dans un autre Pays membre UE sont différentes selon le fait si la personne étrangère est en



possession d'un **permis de séjour ordinaire** ou d'un permis de séjour UE délivré par l'Italie pour les personnes séjournant à long terme.

- La personne étrangère en possession d'un permis de séjour ordinaire (à l'exclusion des permis délivrés pour soins médicaux, la demande de protection internationale et les motifs de justice) peut se déplacer dans un autre Pays membre UE pour des périodes.
- Ayant une durée **inférieure à 90 jours** pour des motifs de tourisme, affaires, cours d'études, événements de sport, manifestations scientifiques en exemption de visa.

Par contre, dans l'hypothèse où la personne étrangère veut travailler ou séjourner pour des périodes ayant une durée supérieure à 90 jours, elle devra demander la délivrance du visa et du permis de séjour selon les procédures du Pays d'accueil.

- La personne étrangère en **possession de permis de séjour UE pour personnes séjournant à long terme** peut librement séjourner, étudier et travailler dans un autre Pays membre UE pour des périodes ayant une durée **dépassant 90 jours aussi**. Le Pays d'accueil pourrait de toute manière demander la démonstration de ressources financières adéquates, d'un logement adéquat et d'une assurance médicale et d'autres conditions suivant le motif du séjour.

## Qui sont les titulaires de la Carte bleue UE?

Aux **travailleurs étrangers hautement qualifiés** admis à prêter leur concours dans le territoire italien un permis de séjour spécial portant la mention "Carta blu UE" [Carte bleue UE] est délivré après la souscription du contrat de séjour pour des motifs de travail.

On considère comme travailleurs hautement qualifiés les personnes étrangères qui sont en possession d'un titre d'études délivré par des institutions d'enseignement supérieur certifiant l'achèvement d'un parcours de formation après l'enseignement secondaire ayant une durée d'au moins trois ans et ayant obtenu le diplôme y afférent. La réglementation s'étend également aux travailleurs ayant des qualifications professionnelles-techniques. Aux titulaires de la Carte bleue UE l'entrée et le séjour sur le territoire italien sont permis, pour des périodes dépassant trois mois, hors les quotas, et le déroulement des prestations professionnelles rémunérées pour le compte et sous la direction d'autrui.

En outre, il est permis de demander la délivrance du permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme, si elles démontrent:

- a) qu'elles ont séjourné légalement et de manière ininterrompue pendant 5 années dans le territoire de l'Union européenne, en tant que titulaires d'une Carte bleue UE délivrée par un autre Pays membre;
- b) qu'elles sont en possession depuis au moins 2 ans d'un permis italien portant la mention "Carta blu UE".



Aux titulaires de la Carte bleue UE, si les conditions décrites ci-dessus demeurent, un permis de séjour UE pour les personnes séjournant à long terme portant la mention **“Ex titolare di Carta blu UE”** [Ancien titulaire de Carte bleue UE] est délivré.

### **Qu'est-ce le code fiscal et quand est-il délivré ?**

C'est un code composé de lettres et de numéros qui sert à identifier de manière univoque les personnes physiques et les autres sujets aux fins fiscales et administratifs.

Il doit être requis auprès des bureaux locaux de l'Agencia delle Entrate du Ministère des Finances, après avoir obtenu le permis de séjour.

Pour la délivrance du code fiscal, il faut présenter le permis de séjour valable et la photocopie du passeport en cours de validité.

Le code fiscal est requis pour, par exemple:

- a) être inscrit au Servizio Sanitario Nazionale [Service National de Santé];
- b) être embauché comme travailleur salarié;
- c) démarrer une activité professionnelle en forme indépendante;
- d) conclure tout contrat que ce soit (par exemple : contrat de bail, d'achat-vente);
- e) ouvrir un compte courant bancaire.

### **Comment effectuer l'inscription au registre d'Etat civil?**

L'inscription aux listes du registre d'Etat civil de la population résidant dans une municipalité italienne constitue la condition préalable pour l'exercice des droits fondamentaux. Les conditions requises pour l'inscription au registre d'Etat civil sont le domicile habituel, c'est-à-dire la présence durable dans une municipalité donnée avec la volonté d'y séjourner et d'y établir sa résidence et la possession d'un permis de séjour en cours de validité. Pour les personnes requérant la protection internationale accueillies auprès des structures d'accueil, la structure représente le lieu de domicile habituel, au cas où l'hospitalité est documentée depuis plus de 3 mois. L'inscription au registre de l'Etat civil est la condition préalable pour:

- a) l'inscription au Service National de Santé;
- b) l'accès à l'assistance sociale et aux allocations ou aux facilités envisagées par les municipalités;
- c) l'exercice des droits de participation populaire à l'administration locale envisagés par les statuts des municipalités;
- d) la délivrance de la carte d'identité et des certifications effectives dans le registre d'Etat civil;
- e) la délivrance du permis de conduire italien.



## Qu'est-ce l'auto-certification?

L'auto-certification est une simple déclaration par laquelle la personne, sous sa propre responsabilité civile et pénale, certifie une série de faits, d'états et de conditions, certifiés par des actes publics, sans avoir l'obligation de présenter le certificat y afférent. Elle doit être signée par la personne concernée sans la nécessité que la signature est authentifiée et elle a la même validité temporaire de l'acte qu'elle substitue.

La personne étrangère peut rédiger une auto-certification d'états, de faits et de qualités personnelles pouvant être certifiés ou déclarés de la part de sujets publics italiens.

## Les citoyens étrangers peuvent-ils rédiger une auto-certification?

La personne étrangère ne peut pas rédiger une auto-certification de ce qui suit:

- états, faits et qualités que les autorités italiennes ne peuvent pas certifier parce qu'il se réfèrent à des événements survenus à l'étranger. Dans lesdits cas, la personne étrangère devra présenter les certificats ou les déclarations délivrés par les autorités compétentes du Pays étranger, légalisés par les Autorités consulaires italiennes, et accompagnés de la traduction en langue italienne dont la conformité à la copie originale est certifiée.

Quelques exemples:

- f) naissance à l'étranger;
- g) mariage contracté dans le Pays étranger;
- h) certificats pénaux concernant le Pays étranger;
- i) revenu produit à l'étranger.

Ce qui précède ne s'applique pas aux titulaires de la protection internationale et aux requérants la protection internationale qui peuvent se valoir de l'auto-certification:

- les états, faits et qualités personnelles importants dans le cadre des procédures réglées par les normes concernant l'immigration (délivrance et renouvellement du permis de séjour, réunification familiale).

Quelques exemples:

- a) lien de parenté;
- b) noyau familial;
- c) aptitude de logement.





## Chapitre 3

# Famille et mineurs





## CHAPITRE 3

# FAMILLE ET MINEURS

### Qu'est-ce la réunification familiale?

Le droit à l'unité familiale, entendu comme droit à maintenir, à créer ou à reconstituer son propre noyau familial, est un droit fondamental de la personne prévu et protégé par la Constitution italienne et par d'autres textes conventionnels internationaux et européens.

La réunification familiale est l'institution juridique qui permet aux citoyens étrangers qui séjournent régulièrement sur le territoire national d'obtenir l'entrée et l'autorisation conséquente au séjour d'un membre ou de plusieurs membres de leur famille qui se trouvent dans le Pays d'origine.

### Qui peut demander la réunification familiale?

Les citoyens non européens résidant légalement en Italie en possession d'un permis de séjour UE pour résidents de longue durée ou d'un permis de séjour d'une durée d'au moins un an.

Les personnes suivantes ne peuvent pas présenter la demande pour le regroupement familial:

- Demandeurs d'asile/de protection internationale;
- Ceux qui bénéficient d'une protection temporaire.

### Quels sont les membres de la famille avec lesquels on peut faire le regroupement familial ?

Les membres de la famille avec lesquels on peut faire la réunification familiale sont:

- **conjoint**, non légalement séparé et majeur, également du même sexe à savoir le partenaire d'une cohabitation enregistrée;
- **enfants mineurs de 18 ans non mariés** également enfants naturels ou légitimes, nés de relations précédentes à ceux a relations ctuelles, biologiques ou adoptés. Le consensus à l'expatriation est demandé à l'autre parent, si il n'est pas déchu et si il est encore vivant. L'âge mineur de l'enfant réunié est établi selon la réglementation italienne – donc avant l'âge de 18 ans – et doit subsister au moment de la présentation de la demande de « nulla osta » à l'entrée, ne relevant pas si la majorité survient au moment de la demande de délivrance du visa ni de l'entrée en Italie. En outre, les mineurs d'âge placés en famille d'accueil ou soumis



à tutelle en faveur de la personne étrangère régulièrement résidente en Italie sont réunifiables à condition que l'acte de famille d'accueil ou de tutelle provienne d'une autorité publique et ne soit pas le fruit d'un simple accord entre particuliers;

- **enfants majeurs** seulement si à charge des parents car ils sont incapables de pourvoir à leurs propres exigences de vie pour de sérieux motifs de santé tels à entraîner l'invalidité totale de la personne;
- **parents âgés de moins de 65 ans** seulement si à charge et si ils n'ont pas d'autres enfants résidents dans le Pays d'origine ou de provenance;
- **parents âgés de plus de 65 ans** seulement si à charge et si d'autres éventuels enfants résidents dans le Pays d'origine ou de provenance ne peuvent pas pourvoir à la subsistance de l'ascendant pour de sérieux motifs de santé documentés.

## Quelles sont les conditions requises pour faire le regroupement?

Aux fins d'obtenir le regroupement familial, **pour la personne étrangère régulièrement résidente en Italie** on demande la démonstration de la disponibilité de:

- un logement conforme aux conditions requises hygiéniques médicales et l'aptitude de logement délivrée par la Municipalité de résidence
- un revenu minimum annuel
- une assurance médicale en cas de réunification avec le parent âgé de plus de soixante-cinq ans.

En ce qui concerne la disponibilité du revenu, le seuil minimal requis est étalonné au montant du chèque social annuel augmenté de la moitié pour chaque membre de la famille à regrouper (mise à jour à 2021).

<b>Allocation sociale –montant pour 1 personne</b>	<b>€ 5.983,64</b>
n. 1 membre de la famille à réunifier	€ 8.975,46
n. 2 membres de la famille à réunifier	€ 11.967,28
n. 3 membres de la famille à réunifier	€ 14.959,10
n. 4 membres de la famille à réunifier	€ 17.950,92
n. 5 membres de la famille à réunifier	€ 20.942,74
n. 6 membres de la famille à réunifier	€ 23.934,56

Si on regroupe deux enfants mineurs de 14 ans, le revenu minimum requis pour l'année 2021 est égal à 11.967,28 euros.

Il convient de noter qu'il y aura des changements dans le montant de l'allocation sociale annuelle pour l'année 2022. Pour chaque mise à jour, visitez le site Web de l'INPS <https://www.inps.it/prestazioni-servizi/assegno-sociale>.



Le membre de la famille à regrouper doit, en revanche, présenter son passeport en cours de validité et les documents attestant les relations familiales aux représentations diplomatiques du pays d'origine ou de résidence.

### **Quelles sont les conditions requises pour faire la réunification de la part des titulaires de la protection internationale?**

Les titulaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ne sont pas tenus à démontrer ni l'aptitude de logement duquel ils ont la disponibilité, ni l'atteinte du seuil de revenu demandé.

### **Comment demande-t-on la réunification familiale ?**

La procédure de réunification familiale démarre par l'acheminement de la demande de délivrance du « nulla osta » à la réunification familiale présentée par le citoyen étranger régulièrement résident en Italie au Guichet Unique pour l'Immigration auprès de la Préfecture compétente pour le territoire selon la résidence du requérant.

La demande doit être acheminée par voie télématique et ensuite le requérant, sur rendez-vous, devra présenter aux bureaux du Guichet Unique la documentation certifiant les conditions requises demandées et la possession d'un permis de séjour valable.

Suite à la délivrance, le « nulla osta » sera envoyé par procédure télématique à l'autorité diplomatique ou consulaire italienne compétente selon le Pays d'origine ou de demeure du membre de la famille à réunifier pour la délivrance du visa d'entrée.

Arrivé en Italie, le membre réunié doit se présenter dans 8 jours à dater de son entrée au Guichet Unique pour l'Immigration auprès de la Préfecture UTG aux fins de l'élaboration de la demande de délivrance du permis de séjour pour des motifs familiaux à acheminer à la Questura territorialement compétente.

### **Quelle est la durée de la procédure de réunification?**

Le « nulla osta » à la réunification familiale est délivré dans le délai de 90 jours et a une validité de 6 mois. Le visa d'entrée est délivré dans le délai de 30 jours, alors que le permis de séjour est délivré dans le délai de 60 jours. Il apparaît opportun de spécifier que lesdits délais sont tous ordonnateurs et non péremptoires, par conséquent leur non-respect n'entraîne ni une sanction pour l'Administration requérante ni l'acceptation automatique de la demande. En effet, dans la pratique, on constate une durée beaucoup



plus longue de la procédure par rapport à la procédure prévue par la réglementation.

### **Que peut-on faire en cas de refus de la demande de réunification familiale ?**

En cas de refus du « nulla osta » à la réunification familiale, de la délivrance du permis de séjour ou du visa d'entrée pour des motifs familiaux un recours peut être présenté devant la Section spécialisée en matière d'immigration, de protection internationale et de libre circulation des citoyens de l'Union européenne instituée auprès de chaque Tribunale Ordinario où est sise la Cour d'Appel, en rapport au lieu où est située l'Administration qui a émis la mesure attaquée.

Dans les deux premiers cas, donc, la compétence territoriale sera identifiée selon le lieu où est située la Préfecture UTG ou la Questura qui a émis le décret attaqué, alors que la mesure de refus du visa d'entrée devra être attaquée devant le Tribunale ordinario de Rome, car l'Administration qui adopte l'acte est le Ministère des Affaires Etrangères. Pour la présentation du recours aucun délai de forclusion n'est prévu et le Juge, outre à annuler la mesure attaquée, a le pouvoir d'ordonner à l'Administration requérante d'accomplir l'instance présentée, délivrant le visa, le « nulla osta » ou le permis de séjour initialement nié.

### **Qu'est-ce la cohésion familiale?**

Le concept de **cohésion familiale** comprend tous les cas où la délivrance d'un permis de séjour pour des motifs familiaux en faveur d'un citoyen étranger déjà présent sur le territoire italien est nécessaire pour protéger le droit à l'unité familiale.

Ladite procédure peut être considérée de la même manière qu'une réunification sur place, attendu que, dans presque la totalité des cas, la démonstration de la subsistance des conditions requises mêmes en cas d'entrée est requise, mais l'ensemble de la procédure se déroule en Italie.

### **Quels sont les cas de cohésion avec le membre de la famille non européen déjà présent en Italie?**

Le permis de séjour pour des motifs familiaux est délivré au membre de la famille d'un citoyen étranger régulièrement résident sur le territoire italien si:

- Il est déjà en possession d'un titre de séjour en cours de validité ou échu depuis moins d'un an;





- le membre de la famille citoyen étranger est en possession des conditions requises demandées pour la réunification familiale – revenu, logement approprié et, si requis, assurance médicale.

Compte tenu de la subsistance des conditions requises des revenus et de logement, la conversion du permis de séjour déjà détenu et éventuellement aussi déjà échu est admise, donc également dans les cas où le titre de séjour n'est pas ultérieurement renouvelable (par exemple : soins médicaux, tourisme, assistance de mineurs). Ladite procédure trouve son application, par exemple, en cas de délivrance d'un permis pour soins médicaux à la femme pendant la durée de la grossesse et pendant les six premiers mois de vie de son enfant: à l'échéance, le dit titre de séjour ne pourra plus être renouvelé, mais la citoyenne étrangère pourra en demander la conversion en un permis de séjour pour des motifs familiaux au cas où son mari est régulièrement résident en Italie et dispose d'un revenu suffisant et d'un logement adéquat.

Dans le cas de membre de la famille de réfugié, la réglementation prévoit un traitement extrêmement favorable, car il n'est pas nécessaire de posséder préalablement ni un permis de séjour à convertir, ni la démonstration des moyens de subsistance et de l'aptitude de logement.

## Quels sont les cas de cohésion avec le membre de la famille communautaire?

Les membres de la famille du citoyen européen ont le droit de l'accompagner ou de le rejoindre dans le Pays membre où il emménage, afin de protéger la liberté de circulation qui lui a été attribuée et de garantir son droit fondamental à l'unité familiale. La réglementation applicable est prévue par le Décret législatif italien no. 30 du 6 février 2007.

Les membres de la famille auxquels le droit en examen s'applique sont:

- **enfants mineurs de 21 ans** naturels ou légitimes également enfants adoptés du citoyen européen ou du conjoint ou du partenaire
- **ascendants à charge** directs ou du conjoint ou du partenaire
- **conjoint**, pourvu qu'il/elle n'est pas légalement séparé/ée et majeur, également du même sexe à savoir le partenaire d'une cohabitation enregistrée.

Ai fini dell'ingresso è sufficiente che il familiare extraeuropeo di cittadino UE richieda il visto di ingresso in Italia presso le autorità diplomatiche italiane nel Paese di origine o di dimora dimostrando il rapporto di parentela, la residenza del familiare in Italia (attestazione dell'iscrizione anagrafica) e, ove richiesto, la vivenza a carico. Sulla base dei medesimi documenti, al cittadino extraeuropeo è rilasciata una carta di soggiorno quinquennale. Tale titolo di soggiorno può essere rilasciato anche nel caso in cui il rapporto





familiare sia sorto in Italia e, comunque, dopo l'ingresso ad altro titolo sul territorio nazionale del cittadino straniero.

### **Quels sont les cas de cohésion avec le conjoint ou avec le membre de la famille de citoyenneté italienne?**

Aux membres extra-européens de la famille de citoyens italiens s'applique la discipline prévue pour les membres de la famille des citoyens européens, car elle est plus favorable par rapport aux dispositions prévues au Texte Unique Immigration ; toutefois, dans lesdits cas **quelques dispositions de faveur ultérieure qui complètent le cadre réglementaire** demeurent encore.

En particulier, le citoyen étranger cohabitant avec un membre de la famille au deuxième degré (enfant, frère, parent, ascendant du parent) ou le conjoint ou le partenaire en une cohabitation enregistrée ayant la citoyenneté italienne ne peut pas être expulsé et a droit à la délivrance d'un permis de séjour pour des motifs familiaux de la durée de deux ans, renouvelable. La condition de l'impossibilité d'expulsion – et, par conséquent, également la délivrance du permis de séjour, – œuvre face à la constatation de la simple cohabitation de fait, indépendamment de toute ultérieure évaluation à propos de la subsistance d'un revenu suffisant à la subsistance, la disponibilité d'un logement adéquat ou d'une couverture médicale.

### **Quel type de permis de séjour est délivré au parent du mineur citoyen italien?**

Le parent d'un mineur citoyen italien peut obtenir un permis de séjour à raison de la condition de l'impossibilité d'expulsion provenant de la cohabitation avec l'enfant à savoir un permis de séjour pour des motifs familiaux face à la démonstration de la non décadence de l'autorité parentale.

Dans ledit cas, la délivrance du titre de séjour fait abstraction soit de la régularité antécédente du séjour du parent soit de la cohabitation effective de ce dernier avec l'enfant mineur.

### **Quels sont les cas de conversion du permis de séjour pour des motifs familiaux?**

Les titulaires d'un permis de séjour pour des motifs familiaux peuvent exercer une activité de travail salarié ou indépendant sans qu'il est nécessaire convertir leur propre permis en un autre titre de séjour.



## **Comment faire pour renouveler le permis à la majorité pour des motifs familiaux?**

Si les conditions pour le renouvellement du permis de séjour pour des motifs familiaux font défaut, - car, par exemple, le lien – familial ne subsiste plus – le dit permis peut être converti en un autre titre face à la subsistance des conditions requises prévues selon la loi (travail salarié ou indépendant, résidence électorale, attendu emploi).

## **Quel type de permis de séjour est délivré au mineur avec des parents réguliers?**

Le mineur étranger qui est présent sur le territoire italien avec un parent ou les deux parents – ou bien une personne qui le représente légalement, par exemple la personne de la famille d'accueil ou le tuteur – en suit la condition juridique.

Dans le cas où le parent ou son représentant légal sont régulièrement résidents sur le territoire italien, un permis de séjour pour des motifs familiaux est délivré au mineur jusqu'à sa majorité.

La discipline mentionnée ci-dessus est appliquée à faveur soit des mineurs qui sont entrés en Italie par la réunification familiale avant l'âge de 14 ans soit des enfants de citoyens étrangers nés en Italie, alors que les mineurs étrangers qui sont entrés sur le territoire italien âgés désormais de plus de quatorze ans en sont exclus. En effet, dans ce cas, un permis de séjour pour des motifs familiaux ayant une durée égale à celle du titre de séjour détenu par le membre de la famille qui est déjà résident en Italie leur sera délivré.

## **Comment faire pour renouveler le permis à la majorité pour des motifs familiaux?**

Lorsqu'elle atteint la majorité, la personne étrangère titulaire d'un permis de séjour pour des motifs familiaux a droit à la délivrance d'un permis de séjour pour des motifs d'études, d'accès au travail, d'exigences médicales de travail salarié ou indépendant. Toutefois, une application rigide de la réglementation mentionnée ci-dessus pourrait exclure tous les cas, très fréquents dans la réalité quotidienne, où la jeune personne qui vient d'être majeure n'a pas encore trouvé une activité de travail et n'est pas, à la fois, inscrite à un cours d'études universitaire ou professionnalisant, annihilant ainsi des années d'intégration sur le territoire italien. Pour lesdits motifs, les pratiques administratives de chaque Questura, harmonisées avec la Circulaire émanant du Ministère de l'Intérieur du 28 mars 2008, numéro d'enregistrement 17272/7, se sont orientées envers la reconnaissance du droit de l'enfant majeur, encore à charge des parents, à renouveler son propre per-



mis de séjour pour des motifs familiaux, face à la subsistance des conditions requises de revenu et de logement.

### **Quelles sont les conditions requises pour pouvoir se marier en Italie?**

Pour pouvoir contracter un mariage en Italie le citoyen étranger doit être titulaire d'un passeport ou d'une pièce d'identité équivalente en cours de validité et du « nulla osta » au mariage délivré par les autorités diplomatiques de son Pays d'origine en Italie. Ledit document sert à certifier que le citoyen étranger n'a pas précédemment contracté un mariage dans son Pays d'origine, en raison de l'interdiction de bigamie en vigueur en Italie, et doit indiquer expressément son état civil (célibataire, veuf/veuve ou divorcé/ée) et le nom du futur conjoint.

Le document doit être légalisé auprès de la Préfecture UTG, sauf les cas d'exemption prévus pour les Pays qui sont parties contractantes à la Convention de Londres du 7 juin 1968 (Autriche, Belgique, Chypre, Estonie, France, Allemagne, Grande Bretagne, Grèce, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Hollande, Pologne, Portugal, République tchèque, République de Moldova, Roumanie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie.).

Suite à la présentation de ladite documentation, les futurs conjoints demandent à la Municipalité d'afficher les bans de mariage qui ne pourra pas être célébré avant 8 jours de l'affichage effectif.

Le citoyen étranger peut contracter un mariage même si il n'est pas en possession d'un titre de séjour valable en Italie.

Au cas où les conjoints ou les témoins ne comprennent pas la langue italienne un interprète devra être présent, à la demande des mariés.

### **Quelles sont les conditions requises pour pouvoir se marier en Italie pour un titulaire du statut de réfugié?**

Au cas où un ou les deux sujets qui doivent se marier sont titulaires du statut de réfugié, ne pouvant pas s'adresser à leurs autorités diplomatiques, ils devront demander au Tribunal la délivrance d'un acte notarié certifiant, en présence de deux témoins, qu'il n'existe aucun empêchement à contracter le mariage. Ensuite, l'acte notarié mentionné ci-dessus devra être envoyé en copie originale auprès du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés sis à Rome, à Via Caroncini 19, joint à la copie de la reconnaissance du statut de réfugié, du permis de séjour en cours de validité et d'une pièce d'identité des deux futurs époux. L'ACNUR pourvoit à l'enregistrement certifié de l'acte et à son renvoi au requérant. Ces démarches sont gratuites.



Suite à la présentation de ladite documentation, les futurs conjoints demandent à la Municipalité d'effectuer les bans de mariage, qui ne pourra pas être célébré avant 8 jours de l'affichage effectif.

Par une circulaire du 12 janvier 2022, le ministère de l'Intérieur a précisé que les réfugiés peuvent également faire usage d'une déclaration substitutive conformément au décret présidentiel 445/2000 concernant l'inexistence d'obstacles à contracter le mariage ou l'union civile.

### **Que se passe-t-il si l'autorité consulaire ne délivre pas le "nulla osta" au mariage mentionné ci-dessus?**

Au cas où l'autorité consulaire ne délivre pas le «nulla osta» au mariage mentionné ci-dessus –par exemple, pour des raisons de différences de religion entre les conjoints– la Municipalité refusera la publication des bans de mariage. Dans ce cas, il sera nécessaire de demander au Tribunale ordinario, Volontaria Giurisdizione, la constatation du droit à contracter un mariage. En acceptation à ladite demande, le Juge ordonnera la publication des bans de mariage, qui pourra être célébré dans les délais établis par la législation.

### **Qu'est-ce que sont les unions civiles?**

Les unions civiles ont été introduites par la loi no. 76 du 20 mai 2016 et se constituent entre deux personnes majeures du même sexe, moyennant une déclaration effectuée devant l'officier d'état civil et en présence de deux témoins.

Les parties acquièrent les mêmes droits et assument les mêmes devoirs et les deux personnes ont l'obligation réciproque à l'assistance morale et matérielle et à la cohabitation.

L'union civile ne peut pas être constituée dans le cas où l'une des deux parties a été précédemment mariée ou unie avec une autre personne. En cas de dissolution de l'union civile, elle a effet immédiat et aucune période de séparation n'est prévue.

Aux fins de la célébration d'une union civile, le citoyen étranger devra être titulaire d'un passeport ou d'un titre équivalent en cours de validité et du «nulla osta» à la célébration de l'union civile délivré par les autorités diplomatiques de son propre Pays d'origine.

Au cas où ledit «nulla osta» ne peut pas être requis, à raison de l'absence de reconnaissance, selon la loi du Pays où la personne étrangère est citoyenne, de l'union civile entre des personnes du même sexe ou d'institution analogue, le «nulla osta» est substitué par un certificat ou un autre acte de toute manière adéquat à certifier la liberté d'état civil, à savoir par une attestation de remplacement de l'acte de notoriété.



Aux fins de l'application de la réglementation en matière d'immigration, les rapports nés suite à la célébration d'une union civile entre des personnes du même sexe ont la même valeur que les rapports nés suite à la célébration d'un mariage.

### **Qu'est-ce que sont les cohabitations de fait?**

Des cohabitants de fait sont deux personnes majeures unies par des liens affectifs de couple et d'assistance réciproque morale et matérielle non liées par des rapports de parenté, de mariage ou d'union civile, ni entre eux ni avec d'autres personnes. Aucune importance si les deux cohabitants appartiennent ou pas o même sexe.

Les personnes concernées par la constitution d'une cohabitation de fait doivent résider déjà dans le même appartement et être inscrits au Bureau de l'état civil dans le même noyau familial. Par conséquent, seulement les étrangers titulaires d'un permis de séjour pourront accéder à ladite institution, car l'inscription au Bureau de l'état civil est subordonnée à la régularité du séjour.

Aux fins de l'application de la réglementation en matière d'immigration, les rapports nés suite à l'enregistrement au Bureau de l'état civil d'une cohabitation de fait ont la même valeur que les rapports nés suite à la célébration d'un mariage.

### **Qu'est-ce l'autorisation spéciale au séjour délivrée par le Tribunal pour les Mineurs?**

Le Tribunal pour les mineurs peut autoriser, sur demande des personnes concernées, le séjour temporaire d'un membre de la famille du mineur pour de sérieux motifs liés à son développement psychique et physique. La dite disposition peut s'appliquer non seulement à faveur des parents, mais aussi à faveur de tous les membres de la famille – grands-parents, oncles et tantes, frères ou sœurs aînés – dont la présence en Italie résulte absolument nécessaire afin d'éviter un important préjugé au mineur.

La disposition n'explique pas quels peuvent être les sérieux motifs liés au développement psychique et physique du mineur, tels à justifier une dérogation aux règles en matière d'entrée et séjour des citoyens étrangers sur le territoire italien, mais se limite à fournir deux paramètres de référence, non exhaustifs, tels que l'âge et les conditions de santé du mineur.

Par conséquent, leur identification est renvoyée au Tribunal pour les Mineurs, qui pourra l'octroyer dans tous les cas où l'éloignement du mineur ou de l'un de ses parents du territoire italien représente un grave préjugé au développement psychique et physique du mineur, par exemple en cas de graves pathologies physiques.



De la même manière, également la durée de l'autorisation mentionnée ci-dessus est décidée par le Tribunal pour les Mineurs par décret, auquel en découle la remise d'un permis de séjour pour assistance aux mineurs.

Le dit permis n'est pas renouvelable, si ce n'est par une nouvelle procédure judiciaire ; il ne peut être converti en un titre de séjour pour des motifs de travail, ou pour des motifs familiaux moyennant l'institution de la cohésion familiale.





## Chapitre 4

# Citoyenneté italienne





## CHAPITRE 4

# CITOYENNETÉ ITALIENNE

### En quoi consiste l'obtention de la citoyenneté italienne?

L'obtention de la citoyenneté italienne consiste en l'acquisition de tous les droits et les devoirs prévus pour les citoyens italiens. L'obtention de la citoyenneté italienne entraîne automatiquement l'obtention de la citoyenneté de l'Union européenne.

### Qui obtient la citoyenneté italienne par naissance?

Les enfants ayant au moins un parent de citoyenneté italienne sont citoyens italiens par naissance.

Aux fins de la transmission de la citoyenneté, le simple lien biologique n'est pas suffisant, mais il est nécessaire que l'enfant a été légalement reconnu. Si la reconnaissance tardive se passe pendant la minorité, l'enfant reconnu obtient automatiquement la citoyenneté italienne.

Si la reconnaissance tardive se passe après la majorité, l'enfant reconnu peut déclarer dans le délai d'un an à dater de la reconnaissance qu'il veut obtenir la citoyenneté italienne.

### Comment faire en cas d'obtention de la citoyenneté italienne de la part des descendants en ligne directe d'un citoyen italien?

Les descendants en ligne directe d'un citoyen italien peuvent demander la reconnaissance de la citoyenneté italienne si ils démontrent qu'aucun de leurs propres ascendants a renoncé expressément à la citoyenneté. Si ils sont titulaires d'un permis de séjour en cours de validité, ils doivent demander l'inscription dans les Registres de l'Etat civil de la Municipalité et ensuite présenter à l'Officier d'Etat Civil la documentation pour la reconnaissance de la citoyenneté. Ensuite, ils peuvent obtenir un permis de séjour pour attendre citoyenneté jusqu'au terme de la procédure.

Si ils sont à l'étranger, la procédure doit être menée moyennant la représentation consulaire.



## Quels sont les cas d'obtention de la citoyenneté italienne par naissance en Italie (soi-disant *ius soli*)?

L'enfant né ou trouvé en état d'abandon en Italie dont les parents demeurent inconnus est citoyen italien par naissance.

L'enfant né en Italie dont tous deux les parents sont apatrides est citoyen italien par naissance.

L'enfant né en Italie dont les parents citoyens d'un Pays dont la loi prévoit que les enfants ne suivent pas la citoyenneté de leurs parents est citoyen italien par naissance. Il doit y avoir une impossibilité totale d'obtenir la citoyenneté du parent et ne s'applique donc pas si l'obtention de la citoyenneté des parents est possible moyennant la déclaration de volonté ou d'autres accomplissements administratifs.

## Quelles sont les conditions requises pour demander la citoyenneté italienne par mariage?

L'obtention de la citoyenneté par mariage est régie à l'article 5 de la Loi 91/1992.

Le conjoint de citoyen italien peut demander la citoyenneté italienne si depuis la date du mariage se sont écoulés au moins deux ans (si le couple réside en Italie) ou bien trois ans (si le couple réside à l'étranger), sans que la séparation légale ou la dissolution du mariage est intervenue. Les délais sont réduits de la moitié en présence d'enfants du couple.

## Quelle est la procédure pour demander la citoyenneté italienne pour mariage?

La demande de la citoyenneté italienne pour mariage être présentée moyennant la procédure en ligne du site du Ministère de l'Intérieur - Département des Libertés Civiles et de l'Immigration.

Le demandeur doit se munir d'un système d'authentification SPID et de présenter la demande au format électronique sur le site <https://portaleservizi.dlci.interno.it/AliCittadinanza/ali/home.htm>.

Joindre à la demande doit au format PDF:

- 1) Le certificat de naissance traduit et légalisé.
- 2) La carte d'identité italienne.
- 3) Le passeport.
- 4) Le permis de séjour.
- 5) L'extrait de casier judiciaire délivré par le pays d'origine.
- 6) Le certificat de mariage complet.
- 7) La quittance de paiement de la cotisation de 250 euros.
- 8) La certification relative au niveau de connaissance de la langue italienne.



9) La Pièce d'identité du conjoint.

La demande est traitée directement par la Préfecture du lieu de résidence du demandeur.

### **Quels sont les délits qui empêchent l'obtention de la citoyenneté italienne par mariage?**

La condamnation pour un délit contre la personnalité de l'Etat prévu au Livre I, Titre I, alinéas I-III du Code pénal italien empêche l'obtention de la citoyenneté par mariage. Dans le cas de procédure pénale pendante pour l'un de ces délits, la demande de citoyenneté demeure suspendue jusqu'au jugement définitif.

La condamnation (y compris le jugement de "patteggiamento" [négociation de la peine entre avocats] en conformité à l'article 444 du Code de procédure pénal italien) pour un crime non délictuel pour laquelle la loi prévoit une peine non inférieure à trois ans au maximum empêche l'obtention de la citoyenneté. La condamnation pour un délit non politique à une peine de détention supérieure à un an reportée à l'étranger empêche l'obtention de la citoyenneté si la condamnation a été reconnue en Italie.

La demande peut en tout cas être rejetée pour des " motifs prouvés inhérents à la sécurité de la République".

### **Combien d'années de résidence en Italie sont nécessaires pour demander la citoyenneté italienne par naturalisation?**

Les cas d'obtention de la citoyenneté par naturalisation sont prévus à l'article 9 de la Loi 91/1992. Il faut:

- 10 ans pour les citoyens de pays non appartenant à l'Union européenne;
- 4 ans pour les citoyens d'un des Pays membres de l'Union européenne;
- 5 ans pour les titulaire de la protection internationale et les apatrides résidents en Italie;
- 5 ans pour les majeurs adoptés par un citoyen italien;
- 3 ans pour les citoyens communautaires ou non communautaires dont le parent ou le grand-père a été citoyen italien;
- 3 ans pour les citoyens communautaires et non communautaires nés en Italie.

La résidence légale, entendue comme inscription au Registre d'Etat civil, doit être ininterrompue et la citoyenneté ne peut pas être attribuée pour les citoyens communautaires ou non communautaires à la personne qui a transféré successivement sa propre résidence hors de l'Italie.



## Quelle est la procédure pour demander la citoyenneté italienne par naturalisation?

La demande de citoyenneté italienne par naturalisation doit être présentée par le biais de la procédure en ligne du site du Ministère de l'Intérieur - Département des Libertés Civiles et de l'Immigration.

Le demandeur doit être en possession du système d'authentification SPID et soumettre la demande au format électronique sur le site <https://portale-servizi.dlci.interno.it/AliCittadinanza/ali/home.htm>.

À la demande doit être joint au format PDF:

- 1) Le certificat de naissance traduit et légalisé;
- 2) La carte d'identité italienne;
- 3) Le passeport;
- 4) Le permis de séjour;
- 5) L'extrait de casier judiciaire délivré par le pays d'origine;
- 6) La quittance de paiement de la cotisation de 250 euros;
- 7) La certification relative au niveau de connaissance de la langue italienne;
- 8) Documentation sur les revenus.

La demande est évaluée par le Ministère de l'Intérieur et la décision d'octroi est émise par le Président de la République.

## Quelle est la limite du revenu nécessaire pour demander la citoyenneté italienne par naturalisation?

Le requérant doit être en possession d'un revenu personnel (ou familial) pour les 3 années antécédentes à celle de présentation de la demande égal à:

- 8.263,31 euros pour le seul requérant sans personnes à charge
- 11.362,05 euros pour le requérant ayant un conjoint à charge
- 516,00 euros pour chaque ultérieure personne à charge.

Le requérant doit présenter les déclarations des revenus (modèle UNIQUE, modèle 730, CUD) concernant les revenus des 3 dernières années.

## Est-il nécessaire de connaître la langue italienne pour demander la citoyenneté italienne?

Suite à l'approbation de la Loi 132/2018, on requiert la démonstration d'une connaissance adéquate de la langue italienne non inférieure au niveau B1 du Cadre commun Européen de référence pour la connaissance des langues. Les requérants qui n'ont pas souscrit l'accord d'intégration ou ne sont pas titulaires de permis de séjour UE pour séjournants à long terme sont tenus de déposer le titre d'études obtenu auprès d'un institut d'instruction publique ou paritaire ou bien de produire la certification adéquate.



## **Est-ce possible de demander la citoyenneté italienne en l'absence de revenus propres?**

Oui, la personne étrangère qui a acquis les conditions requises prévues pour résider en Italie peut présenter la demande de délivrance de la citoyenneté italienne en joignant en annexe le revenu d'un membre ou de plusieurs membres de sa famille, pourvu qu'ils soient cohabitants et présents sur le même Registre de l'Etat civil de famille (conjoint, parents, frères).

## **Est-ce possible d'obtenir la citoyenneté italienne en présence de condamnations pénales?**

Dans le cas de demande de citoyenneté par mariage, il est prévu que la réhabilitation fait cesser l'effet d'exclusion de la condamnation. Dans le cas de demande de citoyenneté par naturalisation, il n'existe aucune liste de délits s'opposant, mais il demeure opportun de demander et d'obtenir la réhabilitation ou l'extinction du délit avant de la présentation de la demande. Il faut bien garder à l'esprit que l'évaluation concernant l'octroi de la citoyenneté est amplement discrétionnaire et comprend tous les aspects de la vie et de la conduite du requérant, l'Administration donc, dans le cas de réhabilitation également, pourra prendre en considération le fait historique de la perpétration du délit.

## **Que doit-on faire en cas de changement de la résidence au cours de la procédure?**

Il est toujours nécessaire de communiquer à l'Administration les changements de la résidence.

## **Est-ce possible de connaître l'état de la procédure?**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 173/2020, les demandes présentées à partir du 20 décembre 2020 doivent être définies dans un délai de 24 mois, qui peut être prolongé jusqu'à un maximum de 36 mois. Pour les demandes présentées antérieurement, le délai de clôture de la procédure reste de 48 mois.

## **È possibile conoscere lo stato della procedura?**

Oui, vous devez vous connecter au site du Ministère de l'Intérieur et accéder à votre espace privé via SPID. Dans la section « voir l'état de la demande », vous pouvez vérifier l'état d'avancement de la démarche et dans





la section « communications », vous pouvez voir toutes les communications de l'administration.

En outre, les parties intéressées, également avec l'assistance d'un avocat, peuvent envoyer au ministère des communications relatives aux demandes de naturalisation (rappels, avertissements, demandes d'accès, etc.) en utilisant uniquement l'adresse e-mail certifiée : [Comunicazione.cittadinanza@pecdici.interno.ce](mailto:Comunicazione.cittadinanza@pecdici.interno.ce).

### **Dans le cas d'obtention de la citoyenneté italienne de la part d'un parent, quelles sont les conséquences pour les enfants mineurs?**

Les enfants mineurs de la personne qui obtient la citoyenneté italienne acquièrent la citoyenneté italienne si ils sont cohabitants. La cohabitation doit être stable et effective, opportunément certifiée par la documentation adéquate, telle que l'inscription au Registre d'Etat civil. Toutefois, la jurisprudence a affirmé que le parent qui obtient la citoyenneté italienne la transmet aussi à l'enfant mineur, même si le parent ne cohabite pas physiquement avec l'enfant mineur suite à une séparation ou à un divorce, pourvu qu'un rapport familial stable continue à subsister.

### **Comment faire pour obtenir la citoyenneté italienne à sa dix-huitième année pour la personne qui est née en Italie?**

Le citoyen étranger né en Italie peut faire l'attestation d'élection de domicile (c'est-à-dire : déclarer qu'il veut obtenir la citoyenneté italienne) lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans à condition qu'il a gardé de manière ininterrompue sa résidence en Italie jusqu'à la majorité. L'attestation d'élection de domicile doit être faite devant l'officier d'état civil avant et pas au-delà qu'il atteint l'âge de 19 ans. Quant au citoyen étranger qui a gardé sa résidence en Italie jusqu'à sa majorité, l'absence d'interruptions de l'inscription au Registre d'Etat civil n'est pas obligatoire, mais il peut prouver la continuité de sa présence en Italie par d'autres moyens.

La Municipalité de résidence a l'obligation d'envoyer une communication, par écrit, aux résidents qui se trouvent dans les conditions de présenter l'attestation d'élection de domicile.



## Combien coûte présenter la demande de citoyenneté?

Pour présenter la demande de citoyenneté il faut un timbre fiscal télématique de 16,00 euros et le versement de 250 euros (mod. 451) sur le compte courant no. 809020 au nom de: MINISTERE INTERIEUR D.L.C.I. - CITOYENNETÉ avec le motif: "Citoyenneté – contribution prévue à l'article 1, alinéa 12, loi 15 juillet 2009, no. 94". Le versement de la contribution est prévu pour toutes les instances d'élection, achat, réachat et concession de la citoyenneté.

## Comment faire pour obtenir la citoyenneté italienne par adoption?

Les enfants mineurs adoptés par un citoyen italien obtiennent automatiquement la citoyenneté italienne. Les enfants majeurs adoptés par un citoyen italien peuvent obtenir la citoyenneté italienne après 5 ans de résidence.

## Quels sont les cas d'obtention de la citoyenneté pour "bénéfice de loi"?

Les personnes qui ont au moins un parent ou un grand-père ayant la citoyenneté italienne par naissance obtiennent la citoyenneté italienne pour "bénéfice de loi" si:

- Ils prêtent le service militaire effectif pour le Pays italien déclarant préalablement qu'ils veulent obtenir par la suite la citoyenneté italienne;
- ils assument un emploi au service du Pays italien, à l'étranger aussi, et déclarent qu'ils veulent obtenir la citoyenneté;
- lorsqu'ils atteignent la majorité, ils résident légalement en Italie depuis deux ans et déclarent qu'ils veulent obtenir la citoyenneté italienne avant qu'ils atteignent l'âge de 19 ans.

## Quels sont les cas de révocation de la citoyenneté italienne?

La loi no. 132/2018 a introduit la révocation de la citoyenneté italienne acquise pour mariage, naturalisation ou suite à la déclaration d'élection à la majorité pour les personnes qui ont eu une condamnation définitive pour certains délits en matière de terrorisme et d'éversion du système constitutionnel. La révocation est adoptée dans un délai de trois ans du passage en force de chose jugée en condamnation avec décret du Président de la République, sur proposition du Ministre de l'Intérieur.



## **Que faire en cas de refus de la demande de citoyenneté?**

En cas de refus d'une demande de citoyenneté par naturalisation, il est possible de faire appel devant le Tribunal Administratif du Lazio dans les 60 jours suivant la notification de l'ordonnance de rejet.

En cas de refus d'une demande de nationalité par mariage, il est possible de faire recours auprès de la section spécialisée en immigration, protection internationale du Tribunal du lieu de résidence du demandeur.

## **Qu'est-ce le permis de séjour par attendue citoyenneté?**

Il s'agit d'un permis de séjour qui est délivré au citoyen étranger, déjà résident à un autre titre, pour dérouler les procédures concernant la reconnaissance de la citoyenneté (par exemple : reconnaissance de la citoyenneté par naissance en présence d'ascendants citoyens italiens).





## Chapitre 5

# Droit à la santé





## CHAPITRE 5

# DROIT À LA SANTÉ

### Qu'est-ce le droit à la santé?

La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme un état de complet bien-être physique, mental, social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladies ou d'infirmité. Posséder le meilleur état de santé qu'on peut atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de chaque être humain, quelle que soit son ethnie, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique et sociale.

### Qu'est-ce le Service National de Santé?

Le **SSN** est un système public à caractère universaliste qui garantit l'assistance sanitaire à tous les citoyens et aux personnes qui sont considérées comme équivalant les citoyens italiens ; il est financé moyennant la fiscalité générale (taxes), les recettes directes (ticket sanitaires) et les prestations payantes.

### L'inscription au SSN à a quoi donne-t-elle droit?

La carte de santé personnelle donne droit à recevoir les prestations suivantes:

- avoir un médecin de famille ou un pédiatre;
- hospitalisation gratuite auprès des hôpitaux publics et conventionnels;
- assistance pharmaceutique;
- visites médicales générales au dispensaire;
- visites médicales professionnelles;
- visites médicales au domicile;
- vaccinations;
- analyses de sang;
- radiographies;
- échographies;
- médicaments;
- assistance de réhabilitation et pour prothèses;
- prestations diverses prévues aux niveaux essentiels d'assistance;





## Quels sont les citoyens non communautaires qui ont l'obligation d'être inscrits au SSN?

Toutes les personnes étrangères régulièrement séjournant en Italie qui exercent une activité de travail salarié, indépendant ou qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi et qui ont demandé le renouvellement du titre de séjour sont inscrits au SSN.

## Pour quels permis de séjour est prévue l'inscription obligatoire au SSN?

- pour travail salarié (saisonnier aussi);
- pour travail indépendant;
- pour des motifs familiaux;
- pour asile politique et pour demande d'asile (protection internationale);
- pour des motifs humanitaires (article 20 alinéa 1 T.U. Immigration mesures extraordinaires d'accueil pour des événements exceptionnels; article 40 alinéa 1 T.U. Immigration personnes étrangères régulières accueillies auprès des centres d'accueil, au cas où il ne bénéficient pas à un autre titre de prestations médicales);
- pour des motifs de protection sociale en vertu de l'article 18 alinéa 1 T.U. Immigration;
- pour les soins médicaux, si il a été délivré en conformité à l'article 19 alinéa 2 lettre d) T.U. Immigration dans les cas d'interdiction d'expulsion pour la femme en état de grossesse et jusqu'au six mois de vie de son enfant;
- pour un soins médicaux s'il est délivré conformément à l'art. 19 s. 2 let. D-bis) T.U. Immigration en cas d'interdiction d'expulsion pour les étrangers qui se trouvent dans des conditions psychophysiques graves ou dérivant de maladies graves, vérifié par la documentation appropriée délivrée par un établissement de santé publique ou par un médecin affilié au Service national de santé, de nature à causer des dommages importants à la santé d'entre eux, en cas de retour au pays d'origine ou de provenance;
- pour âge mineur. si il a été délivré en conformité à l'article 19 alinéa 2 lettre a) T.U. Immigration dans le cas d'interdiction d'expulsion du mineur;
- titulaires de la carte bleue UE délivrée en vertu de l'article 27 quater (T.U. Immigration) aux travailleurs hautement qualifiés;
- pour attendue adoption, pour enfants placés en famille d'accueil, pour obtention de la citoyenneté;
- pour assistance à mineur;
- pour résidence d'élection si ils sont titulaires de retraite contributive italienne.



## **Les personnes de la famille à charge des personnes qui sont obligatoirement inscrites sont-elles inscrites au SSN?**

Oui, les personnes de la famille à charge des sujets qui sont obligés à être inscrits au SSN sont inscrites à leur tour au SSN.

## **L'enfant mineur du citoyen étranger inscrit est-il inscrit au SSN?**

Oui, il est inscrit obligatoirement. En tout cas, en attendant l'inscription, le même traitement réservé aux mineurs inscrits est garanti depuis leur naissance aux enfants mineurs des personnes étrangères inscrites au SSN.

## **Quels sont les citoyens étrangers non communautaires qui peuvent effectuer l'inscription sur base volontaire au SSN?**

Oui, les citoyens qui ne sont pas obligés d'être inscrits au SSN doivent avoir une police d'assurance pour les frais de santé ou bien ils peuvent effectuer une inscription sur base volontaire au SSN.

## **Les citoyens étrangers non communautaires réguliers qui ne sont pas obligés d'être inscrits au SSN doivent-ils avoir une couverture médicale?**

Les titulaires de permis de séjour pour des motifs d'études; les personnes qui sont placées au pair (dans ce cas également pour des périodes de moins de trois mois) et les parents âgés de plus de soixante-cinq ans de personnes étrangères régulièrement séjournant en Italie peuvent effectuer l'inscription sur base volontaire.

## **Comment est effectuée l'inscription sur base volontaire au SSN?**

Elle s'effectue par le paiement d'une contribution qui est calculée en pourcentage au revenu perçu et ne peut jamais être au-dessous du montant minimum de 387,34 euros. Elle est valable également pour les membres de la famille à charge. Les étudiants privés de revenu et sans les membres de la famille à charge et les sujets placés au pair paient une quota de 149,77 euros.



## **Quels sont les citoyens non communautaires réguliers qui, tout en travaillant en Italie, ne sont pas obligés de s'inscrire au SSN?**

Les personnes qui possèdent un permis de séjour délivré en conformité à l'article 27 T.U. Immigration en particulier lettre a) (dirigeants ou personnel hautement spécialisé de sociétés ayant le siège ou des filiales en Italie...); i) (travailleurs employés régulièrement rémunérés par des employeurs résidents ou sis à l'étranger et directement rémunérés par eux) et q) (journalistes travaillant comme correspondants officiellement munis d'une carte de presse en Italie) ne sont pas obligés, si ils ne sont pas tenus à présenter leur déclaration d'impôts en Italie.

Et pour cause, lesdits sujets et les membres de la famille à charge, si ils ne sont pas inscrits au SSN, doivent posséder une assurance (police santé) pour eux et pour les membres de la famille à charge. L'inscription n'est pas due non plus pour les personnes étrangères titulaires de permis de séjour pour affaires.

## **Le titulaire de permis de séjour sur base volontaire peut-il s'inscrire au SSN?**

Le titulaire de permis de séjour sur base volontaire a l'obligation de police de santé.

## **Le titulaire de permis de séjour pour recherche scientifique peut-il s'inscrire au SSN?**

Le titulaire de permis de séjour pour recherche scientifique peut choisir si souscrire une police de santé ou il peut être inscrit au SSN par l'organisme avec lequel la personne étrangère a souscrit la convention.

## **Le titulaire de permis de séjour pour résidence d'élection peut-il s'inscrire au SSN?**

La personne qui a un permis de séjour pour résidence d'élection suite à un visa d'entrée pour résidence d'élection doit souscrire une police d'assurance.

La personne étrangère qui a un permis de séjour pour résidence d'élection, parce qu'il est titulaire d'une retraite perçue en Italie, doit être inscrit au SSN.



## Y-a-t-il des personnes étrangères régulières qui ne peuvent pas s'inscrire au SSN?

Oui, ce sont les personnes étrangères qui effectuent des séjours de courte durée au-dessous de trois mois (sauf les sujets soi-disant au pair) et les personnes qui ont un titre de séjour pour soins médicaux. On rappelle qu'un permis pour "soins médicaux" qui permet l'inscription au SSN est délivré à la femme en état de grossesse et jusqu'au six mois de vie de son enfant.

## Quelles sont les typologies de permis de séjour pour soins médicaux?

Il existe trois typologies de permis de séjour pour soins médicaux:

- 1) Le permis de séjour pour soins médicaux délivré à la personne qui a un visa d'entrée pour soins médicaux. Le même permis de séjour est délivré à la personne qui l'accompagne.  
Pour obtenir un visa d'entrée et un successif permis de séjour pour soins médicaux la personne étrangère doit être en possession de ce qui suit: la déclaration de la structure italienne choisie qui indique le type de soin, la date de démarrage et la durée prévisible du soin et de l'hospitalisation, l'attestation du dépôt d'un montant à titre de caution sur la base du coût présumé des prestations requises (au moins 30%); la disponibilité en Italie de ressources à couverture de l'ensemble des frais de santé, le vivre et le couvert et le rapatriement soit du sujet qui devra être soigné soit de l'éventuelle personne qui l'accompagne; la certification sanitaire du Pays d'origine, traduite et légalisée auprès du Consulat italien, qui atteste la pathologie.
- 2) Le permis de séjour pour soins médicaux délivré aux étrangers qui se trouvent déjà sur le territoire national en cas d'interdiction d'expulsion, c'est-à-dire aux étrangers qui se trouvent dans des conditions psychophysiques graves ou dérivant de maladies graves, vérifiées par une documentation appropriée délivrée par un organe de santé publique établissement ou par un médecin affilié au Service national de santé, de nature à causer des dommages importants à la santé de celui-ci, en cas de retour dans le pays d'origine ou de provenance. Le permis a la durée d'une année et peut être renouvelé si les conditions demeurent.
- 3) Le permis de séjour pour soins médicaux délivré à la femme enceinte et jusqu'à l'accomplissement des six mois de vie de son enfant. Le même permis de séjour est délivré également à son mari cohabitant et père de l'enfant.



## **La personne étrangère irrégulièrement présente sur le territoire a-t-elle droit à l'assistance médicale?**

Aux citoyens étrangers présents sur le territoire italien, qui ne sont pas en règle avec les normes concernant l'entrée et le séjour, les soins médicaux urgents ou de toute manière essentiels effectués aux dispensaires et auprès des hôpitaux, bien que continus, pour maladie et accident sont assurés au sein de garnisons publiques et autorisées, et les programmes de médecine préventive à sauvegarde de la santé individuelle et collective sont étendus. En particulier sont garantis:

- a) la protection sociale de la grossesse et de la maternité, à égalité de traitement avec les citoyennes italiennes, en conformité à la Loi no. 405 du 29 juillet 1975, et à la Loi no. 194 du 22 mai 1978, et du décret du 6 mars 1995 du Ministre de la santé, publié sur le Journal Officiel no. 87 du 13 avril 1995, à égalité de traitement avec les citoyens italiens;
- b) la protection de la santé du mineur en exécution de la Convention concernant les droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée et rendue exécutoire en vertu de la Loi no. 176 du 27 mai 1991;
- c) les vaccinations selon la réglementation et dans le cadre d'interventions de campagnes de prévention collective autorisées par les régions;
- d) les interventions de prophylaxie internationale;
- e) la prophylaxie, le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses et l'assainissement des foyers épidémiques.

## **Qu'entend-on par soins urgents et essentiels?**

Les soins urgents sont les soins qui ne peuvent pas être différés sans danger pour la vie ou porter atteinte à la santé de la personne. Les soins essentiels sont les prestations médicales, diagnostiques et thérapeutiques qui, si ils n'ont pas été effectués, au fil du temps, pourraient déterminer un dommage plus sérieux à la santé ou déclencher des risques pour la vie.

## **La personne étrangère irrégulièrement présente sur le territoire quand elle accède aux structures médicales doit-elle être signalée à l'autorité de sécurité publique ?**

L'accès aux structures médicales de la part de la personne étrangère irrégulière ne peut entraîner aucun type de signalement à l'autorité administrative, sauf le cas de rapport obligatoire (par exemple : blessure par balle) où il faudra effectuer le signalement à l'autorité judiciaire.



## **Que doit faire la personne étrangère sans possibilité de s'inscrire au SSN pour obtenir l'assistance médicale?**

La personne étrangère irrégulièrement présente sur le territoire pour obtenir l'assistance médicale doit s'adresser aux centres I.S.I. institués auprès de l'A.S.L. et demander le code STP (Straniero Temporaneamente Presente [*Personne Etrangère Temporairement Présente*]).

## **Qu'est-ce le code STP (Etranger Temporairement Présent)?**

Le code STP est le code régional délivré à la personne étrangère irrégulière par les A.S.L., par les Aziende ospedaliere [établissements hospitaliers], par les Policlinici Universitari [hôpitaux universitaires], par les IRCCS et par les centres ISI et il a une validité de six mois (renouvelable) qui donne le droit à l'assistance médicale (urgente et essentielle) et permet à la personne étrangère d'accéder aux prestations médicales.

## **Comment est délivré le code STP?**

L'ASL/structure médicale qui délivre le code demande les coordonnées personnelles du citoyen étranger et sa nationalité. Si la personne étrangère ne présente pas une pièce d'identité, la déclaration des coordonnées personnelles de la part de la personne prise en charge est suffisante.

Les données enregistrées par l'ASL sont réservées et ne peuvent être communiquées que sur demande, par écrit, de l'autorité judiciaire.

La personne étrangère peut également effectuer une déclaration d'indigence.

## **A quoi sert le code STP?**

- Obtenir les prestations médicales de premier niveau, à accès direct sans réservation et ordonnance (par exemple : médecine générale, SERT, DSM, Centres de planification et d'éducation familiale);
- pour les prestations d'urgence accordées au Premier Secours;
- pour les prestations à protection de la grossesse et de la maternité;
- pour obtenir les vaccins obligatoires;
- pour obtenir les prestations accordées en exemption en présence de pathologies chroniques.





## **Avec le code STP la personne étrangère doit-elle payer un ticket?**

Les prestations médicales sont accordées sans charge pour les requérants, sous réserve des quotas de participation aux frais à égalité de traitement avec les citoyens italiens.

## **Le citoyen étranger communautaire doit-il s'inscrire au SSN?**

Le citoyen étranger communautaire séjournant en Italie pour des périodes au-dessous de 90 jours bénéficie de l'assistance médicale gratuite sur présentation de la carte TEAM (Tessere Europea Assistenza Malattia [*Carte Européenne Assistance Maladie*]) délivrée par le Pays d'origine.

## **Quels sont les citoyens communautaires qui doivent s'inscrire au SSN?**

Les citoyens communautaires qui ont en cours un rapport de travail salarié à terme aussi; ceux qui sont en train d'exercer un travail indépendant; les membres de famille communautaires à leur charge; les membres de famille extracommunautaires à charge, régulièrement séjournant, non autrement inscrits et ceux qui exercent un travail salarié saisonnier sont obligés de s'inscrire au SSN.

## **Le citoyen communautaire qui ne travaille pas et séjourne pour une période de plus de 90 jours a droit à l'inscription au SSN?**

Le citoyen communautaire a droit à l'assistance médicale et est inscrit au SSN si il est au chômage et il est inscrit sur les listes des centres pour l'emploi ou si il est inscrit à un cours de formation professionnelle.

## **Le citoyen communautaire inscrit au fichier de la population temporaire est-il inscrit au SSN?**

Il n'est pas inscrit au SSN et pour les prestations médicales il utilisera la carte TEAM de son Pays d'origine (par exemple : étudiants, travailleurs détachés).



## **Le citoyen communautaire indigent sans la carte TEAM a-t-il droit à l'assistance médicale?**

Les citoyens communautaires qui ne sont pas inscrits à aucun bureau d'état civil municipal, qui dans leur pays d'origine ne sont pas pris en charge par le service national de santé, qui se trouvent dans une condition de fragilité sociale et en état d'indigence et qui ne possèdent pas les conditions requises pour être inscrits au SSN ont droit aux prestations médicales urgentes et de toute manière essentielles.

## **Que doit faire le citoyen communautaire indigent sans la carte TEAM pour obtenir l'assistance médicale?**

Le citoyen communautaire doit être en possession de la carte ENI (Européen non inscrit) qui doit être requise auprès de l'ASL où l'on auto-certifiera l'absence des conditions requises d'assistance dans son Pays d'origine et sa condition d'indigence.

## **Le détenu étranger a-t-il droit à l'inscription au SSN?**

En Italie, tout détenu est obligatoirement inscrit au SSN et sa nationalité ou sa possession d'un titre de séjour sont négligeables.

La personne qui est en régime de semi-liberté ou en liberté surveillée (aux services sociaux et divers; en régime de résidence surveillée ou il est en train de purger une peine alternative car il souffre du SIDA ou d'un déficit immunitaire sévère) est obligatoirement inscrite au SSN pour la période pendant laquelle il purge sa peine.

## **Le mineur étranger non accompagné a-t-il droit à l'inscription au SSN?**

Le mineur étranger non accompagné doit être inscrit au SSN également dans les délais nécessaires à la délivrance du permis de séjour, suite aux signalements de loi après avoir été découvert sur le territoire italien.

## **Comment le mineur étranger non accompagné s'inscrit-il au SSN?**

En Italie, toute personne qui entend s'inscrire au SSN doit posséder le code fiscal.

Si le mineur possède le code fiscal l'inscription est effectuée immédiatement.



Si le mineur ne possède pas le code fiscal il peut être inscrit avec le code STP (étranger temporairement présent) ou avec le code ENI (européen non inscrit).

Au Piémont, la circulaire régionale du 28 mai 2015 numéro de protocole 10717 établit que pour le mineur irrégulièrement présent il est possible de demander le code fiscal directement à l'A.S.L.





## Chapitre 6

# Eloignement de l'Italie





## CHAPITRE 6

# ELOIGNEMENT DE L'ITALIE

### Quels sont les cas de refoulement?

Il y a deux typologies de refoulement:

- le refoulement immédiat, du ressort de la police frontalière, à l'égard des personnes qui se présentent aux points de passage frontaliers sans avoir les conditions requises en vertu de la réglementation italienne pour l'entrée dans le territoire du Pays;
- le refoulement différé, du ressort du Questore, à l'égard des personnes qui – se présentant aux points de passage frontaliers sans avoir les conditions requises par la loi pour l'entrée dans le territoire du Pays – a été temporairement admis sur le territoire pour nécessité de secours public et les personnes qui, entrant sur le territoire du Pays se soustrayant aux contrôles frontaliers, sont arrêtées à l'entrée ou immédiatement après.

Aucune forme de refoulement ne peut être appliquée à l'égard de personnes étrangères qui ont requis la protection internationale ou humanitaire.

### Quels sont les cas d'expulsion?

Les expulsions sont divisées en mesures de nature judiciaire et administrative.

### Quelles sont les catégories pour lesquelles l'expulsion est interdite?

Les expulsions administratives peuvent être émises par le Ministère de l'Intérieur – pour des motifs d'ordre public, sécurité du Pays ou prévention du terrorisme – ou par le Préfet. Les mesures du Préfet, de loin les plus fréquentes, consistent en expulsions conséquentes à l'irrégularité de l'entrée, à l'irrégularité du séjour, au non accomplissement d'un ordre d'éloignement précédent, au retour illégal en Italie et à la dangerosité sociale. Les expulsions judiciaires – c'est-à-dire émises par une autorité judiciaire – sont divisées en mesures adoptées à titre de mesure de sécurité, de peine de substitution et de mesure alternative à la détention.





La personne étrangère à risque de persécution pour des motifs de race, de sexe, de langue, de citoyenneté, de religion, d'opinions politiques, de conditions personnelles ou sociales, de torture, ou de renvoi envers un autre Pays où elle n'est pas protégée des dits dangers ne peut être ni expulsée ni refoulée en aucun cas.

Aussi, il ne peut être expulsé un étranger dont le rapatriement violerait le droit au respect de sa vie privée et familiale, sous réserve des raisons de sécurité nationale, d'ordre public et de sécurité et de protection de la santé. A cette fin, on prend en compte la nature et l'effectivité des liens familiaux de l'intéressé, son intégration sociale effective en Italie, la durée de son séjour sur le territoire national ainsi que l'existence de liens familiaux, culturels ou sociaux avec son pays d'origine.

En aucun cas les mineurs étrangers non accompagnés peuvent être refoulés à la frontière.

Les personnes suivantes ne peuvent pas être expulsées (sauf que pour des motifs d'ordre public, de sécurité du Pays ou de prévention du terrorisme):

- les mineurs;
- les titulaires d'un permis de séjour UE pour des personnes séjournant à long terme;
- les personnes étrangères cohabitant avec des personnes de la famille jusqu'au deuxième degré de parenté ou avec le conjoint de nationalité italienne;
- les femmes en état de grossesse ou dans les six mois successifs à la naissance de l'enfant auquel elles pourvoient, conjointement au mari cohabitant.

## Comment se passe l'exécution de l'expulsion?

La mesure d'expulsion consiste en un acte écrit, motivé et traduit en une langue connue par le destinataire et elle est immédiatement exécutive. Le recours ne suspend pas automatiquement l'exécution de l'expulsion, mais une décision du juge est nécessaire.

L'expulsion est exécutée par accompagnement à la frontière, c'est-à-dire la personne est emmenée au Pays d'origine par la Police. Ceci se passe moyennant la Force publique en cas de prévention du terrorisme, en présence d'un risque de fuite, quand la demande du permis de séjour a été rejetée car manifestement infondée ou frauduleuse, au cas où - sans un motif justifié - la personne étrangère n'a pas respecté le terme octroyé pour le départ volontaire ou l'une des mesures associées ou alternatives à la rétention, dans les cas d'expulsion judiciaire et si la personne étrangère n'a pas requis un terme pour l'éloignement volontaire. Dans les rares cas où les conditions pour l'accompagnement immédiat à la frontière n'existent pas, la personne étrangère peut demander au Préfet l'octroi d'un terme pour



le départ volontaire, même moyennant des programmes de rapatriement volontaire et assisté, compris entre 7 et 30 jours.

### **Cosa sono i Centri di Permanenza per il Rimpatrio (C.P.R.)?**

Quando non è possibile eseguire con immediatezza il respingimento o l'espulsione mediante accompagnamento alla frontiera, a causa di situazioni transitorie – tra le quali rientrano la necessità di prestare soccorso allo straniero o di effettuare accertamenti sulla sua identità o nazionalità oppure di acquisire i documenti per il viaggio o la disponibilità di un mezzo di trasporto idoneo – il questore dispone che lo straniero sia trattenuto per il tempo strettamente necessario presso il più vicino Centro di permanenza per il rimpatrio (C.P.R., già C.I.E., Centro di identificazione ed espulsione).

Attualmente in Italia esistono 10 C.P.R. situati a Bari, Brindisi, Caltanissetta, Gradisca d'Isonzo (GO), Macomer (NU), Milano, Palazzo San Gervasio (PZ), Roma e Torino.

### **Quels sont les Centri di Permanenza per il Rimpatrio (C.P.R.) [Centres d'Accueil pour les Rapatriés]?**

Quand il n'est pas possible d'exécuter avec promptitude le refoulement ou l'expulsion moyennant l'accompagnement à la frontière, à cause de situations transitoires – telles que la nécessité de prêter secours à la personne étrangère ou d'effectuer des vérifications de son identité ou de sa nationalité ou bien d'acquiescer les documents pour le voyage ou la disponibilité d'un moyen de transport adéquat – le Questore ordonne que la personne étrangère est retenue pendant le délai strictement nécessaire auprès du Centro di permanenza per il rimpatrio [Centre d'Accueil pour les Rapatriés] (C.P.R., jadis C.I.E., Centro di identificazione ed espulsione [Centre d'identification et d'expulsion]) le plus proche.

À présent en Italie il y a 10 C.P.R. situés à Bari, Brindisi, Caltanissetta, Gradisca d'Isonzo (GO), Macomer (NU), Milan, Palazzo San Gervasio (PZ), Rome et Turin.

### **Comment a lieu le placement auprès du C.P.R.?**

Dans le cas où les conditions préalables à une mesure alternative ne sont pas remplies – délivrance du passeport, obligation de séjour et obligation de le présenter à un bureau de la force publique – le commissaire ordonne la détention de la personne étrangère par une disposition écrite, motivée et traduite dans une langue connue du destinataire.



La détention est une mesure limitative de la liberté individuelle et doit donc être validée par l'autorité judiciaire, après vérification des conditions légales. A cet effet, le préfet de police du lieu où se trouve le Centre adresse une copie des pièces au juge de paix dans les 48 heures à compter du début de la garde à vue.

Le juge pourvoit à la demande de validation, par ordonnance motivée, dans les 48 heures qui suivent, faute de quoi la détention doit cesser. Le procès a lieu dans la chambre du conseil avec la participation nécessaire d'un défenseur qui a été avisé sans délai. Si le juge ne valide pas la mesure, la personne étrangère doit être relaxée.

La durée maximale de détention est égale à 90 jours, qui passent à 120 dans le cas d'un ressortissant étranger d'un pays avec lequel l'Italie a signé des accords de rapatriement.

## **Quels sont les cas de détention du demandeur de protection internationale?**

Le demandeur de protection internationale ne peut être détenu dans le seul but de faire examiner sa demande, mais uniquement dans les cas spécifiques prévus par la loi, et toujours après évaluation de chaque cas individuel. L'étranger qui demande une protection internationale en état de liberté est détenu si:

- il a commis des crimes particulièrement graves (crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité);
- il fait l'objet d'un arrêté d'expulsion pour des raisons d'ordre public, de sûreté de l'État ou de prévention du terrorisme ou de danger social;
- il constitue un danger pour l'ordre public et la sécurité;
- il existe un risque de fuite;
- il se trouve déjà dans un Centre de rétention pour retours (C.P.R.) et il y a de bonnes raisons de croire que la demande de protection internationale a été présentée dans le seul but de retarder ou d'empêcher l'exécution d'un refus ou d'une décision d'expulsion.

La disposition ordonnant le placement en Centre de détention pour retours (CPR) est arrêtée par écrit par le Questore (Préfet de Police) et, comme toute prorogation de placement, doit être validée par le Tribunal territorialement compétent. La détention du demandeur de protection internationale ne peut durer au-delà du temps strictement nécessaire à l'examen de sa demande, et en tout cas pas au-delà de la durée maximale totale de 12 mois.

Le demandeur de protection internationale peut également être détenu lorsqu'il est nécessaire de déterminer ou de vérifier son identité ou sa nationalité. Dans ce cas, la détention est organisée dans des structures spéciales pour le temps strictement nécessaire, et en tout cas pour 30 jours au maxi-



mum. Si, pendant cette période, il n'a pas été possible de déterminer ou de vérifier l'identité ou la nationalité, le demandeur peut être détenu dans un C.P.R. pour une durée maximale de 180 jours.

La demande de protection internationale du demandeur détenu est examinée en priorité et soumise à une procédure accélérée. En cas de rejet de la demande de protection internationale, le demandeur détenu peut demander un recours dans le délai réduit de 15 jours à compter de la notification de la décision, et reste au C.P.R. jusqu'à l'adoption de la disposition de l'Autorité Juridictionnelle sur la suspension ou non de la décision, y compris le temps dont il est autorisé à rester sur le territoire italien à la suite du recours juridictionnel proposé.

### **Comment a lieu le placement du demandeur de la protection internationale?**

Le demandeur de protection internationale ne peut être détenu dans le seul but de voir sa demande examinée, mais uniquement dans les cas spécifiques prévus par la loi, et toujours après évaluation de chaque cas individuel.

La personne étrangère qui présente une demande de protection internationale en état de liberté est détenue si:

- Il a commis des crimes particulièrement graves (crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité);
- Il fait l'objet d'un arrêté d'expulsion pour des raisons d'ordre public, de sûreté de l'État ou de prévention du terrorisme ou de danger social;
- Il constitue un danger pour l'ordre et la sécurité publiques;
- Il existe un risque de fuite.

Si la personne étrangère déjà détenue dans un C.P.R. fait une demande de protection internationale, celle-ci restera détenue si la demande est considérée comme avoir pour seul but de retarder ou d'empêcher la procédure de rapatriement.

La validation, et les prorogations ultérieures, du décret de détention incombent au tribunal en composition monochromatique.

La détention du demandeur de protection internationale ne peut durer au-delà du temps strictement nécessaire à l'examen de sa demande, et en tout cas pas au-delà de la durée maximale totale de 12 mois.

### **Comment faire pour contester le refoulement?**

Bien que le soi-disant Code frontières Schengen prévoit que "Les personnes refoulées ont le droit d'introduire un recours. Les recours sont réglés en conformité à la législation nationale" (article 13, paragraphe 3, Règlement CE no. 562/06), il n'existe dans la réglementation nationale aucune disposition à propos de faire opposition aux mesures en matière de refoulement.



Selon les affirmations de la Cour de Cassation (no. 15115, du 17 juin 2013), le refoulement différé adopté par le Questore doit être attaqué dans le délai de 30 jours à dater de la notification devant le Tribunale ordinario territoriallement compétent.

Selon la meilleure doctrine les décrets de refoulement immédiat seraient du ressort de la juridiction du juge administratif (T.A.R.).

### **Comment s'effectue le refoulement?**

L'arrêté de refoulement doit être soumis à la procédure de validation judiciaire, par analogie avec les mesures d'accompagnement immédiat à la frontière et de détention. La disposition doit être transmise au juge de paix dans les 48 heures suivant l'adoption de la disposition. Le juge prononce sur la demande de validation, par un arrêté motivé, dans les 48 heures qui suivent, faute de quoi la disposition perd son efficacité. L'audience a lieu en chambre du conseil avec la participation nécessaire d'un défenseur avisé sans délai. Le destinataire du refus d'entrée ne peut retourner sur le territoire de l'État sans une autorisation spéciale du ministère de l'Intérieur.

### **Comment faire pour contester l'expulsion?**

Le recours contre un décret d'expulsion préfectoral doit être déposé dans 30 jours de la notification devant le juge de paix du lieu où est sise l'autorité qui l'a ordonné. Le requérant est admis à l'aide juridictionnelle aux frais de l'État indépendamment des conditions économiques dans lesquelles il se trouve.

La préfecture qui a émis l'acte peut ester en justice personnellement ou moyennant des fonctionnaires adéquatement délégués.

Le jugement est défini dans 20 jours à dater du dépôt du recours par ordonnance non susceptible d'appel, mais soumise uniquement à recours par Cassation.

Dans le recours il est possible de demander au juge de suspendre à titre conservatoire l'exécution de l'expulsion afin d'éviter que le destinataire soit éloigné avant la décision. Si la demande de sursis est accueillie, la personne étrangère peut rester en Italie jusqu'à la fin du recours.

### **Comment fonctionne l'interdiction de réadmissions?**

La personne étrangère destinataire d'une mesure d'expulsion ne peut pas retourner dans le territoire du Pays sans une autorisation spéciale du Ministère de l'Intérieur. En cas de transgression, la personne étrangère est punie par la réclusion de 1 à 4 ans et elle est de nouveau expulsée avec l'accompagnement immédiat à la frontière .



L'interdiction est valable pendant une période pas au-dessous de 3 ans et ne dépassant pas 5 ans.

Dans le cas d'octroi d'un terme pour le départ volontaire, l'interdiction de réadmission peut être révoquée sur instance de la personne étrangère, à condition qu'elle donne la preuve d'avoir quitté le territoire national en temps utile.

Dans le cas d'expulsion ordonnée par le juge, le transgresseur de l'interdiction de réadmission est puni par la réclusion de 1 à 4 ans. A la personne étrangère qui, ayant été déjà dénoncée pour ledit délit et expulsée, est retournée sur le territoire national, la peine de la réclusion de 1 à 5 ans est appliquée.







## Section 2

# Travailler en Italie

- Chapitre 7 | Procédures pour les travailleurs et les employeurs
- Chapitre 8 | Principaux contrats de travail
- Chapitre 9 | Allocations sociales et INPS





## Chapitre 7

# Procédures pour les travailleurs et les employeurs





## CHAPITRE 7

# PROCÉDURES POUR LES TRAVAILLEURS ET LES EMPLOYEURS

### Comment entre-t-on en Italie pour travailler ?

Les citoyens non communautaires peuvent entrer en Italie pour travailler et obtenir pour ce faire un permis de séjour régulier, uniquement dans le cadre de procédures spécifiques et après obtention d'un visa spécifique.

Les permis de séjour pour des motifs de travail peuvent être délivrés pour travail salarié, pour travail saisonnier, pour travail saisonnier pluriannuel, pour travail indépendant.

Le nombre de personnes étrangères qui peut entrer en Italie pour des motifs de travail est établi par des mesures spécifiques (soi-disant "décrets sur les flux").

La loi règle la délivrance des permis de séjour pour des motifs de travail, en établissant les conditions et les conditions requises nécessaires pour les obtenir, ainsi que les modalités opérationnelles pour les demander. Quand les décrets flux ne sont pas émis ou si les places prévues sont terminées, il n'est pas possible d'entrer en Italie de manière régulière pour travailler. En général, lesdits décrets prévoient que le travailleur n'est pas déjà en Italie et qu'il est donc "appelé" par l'employeur qui demande une autorisation pour l'embaucher.

### Qu'est-ce le décret sur les flux" et que sont les quotas d'entrée? (travail salarié saisonnier)

Les soi-disant. "décrets sur les flux" sont émis périodiquement par le Président du Conseil des Ministres, sur la base des indications fournies par le Ministère du travail et des politiques sociales concernant la situation de l'emploi et le nombre de personnes étrangères inscrites aux listes de placement, ainsi que les données concernant la demande effective de travail fournies par l'Anagrafe Informatizzata [*le Bureau d'état civil Informatisé*], institué auprès du Ministère du travail et des politiques sociales. Des quotas numériques de travailleurs admis à l'entrée régulière en Italie pour des



motifs de travail salarié et/ou saisonnier et/ou indépendant au cours de l'année sont prévues dans les décrets. Les "décrets sur les flux" peuvent indiquer des quotas numériques générales (par exemple: 2000 travailleurs sont admis à l'entrée) ou bien peuvent spécifier le type de travailleur (par exemple: seulement femmes de ménage ou accompagnantes) ou, encore, prévoir les quotas spécifiques de travailleurs provenant d'un certain pays (par exemple: 2000 travailleurs nigériens). Les quotas sont partagées selon les zones régionales et provinciales.

### **Quelle est la procédure pour entrer en Italie par le "décret sur les flux"?**

En général, la procédure pour entrer en Italie par le décret sur les flux est, prévue dans le décret et peut changer d'un décret à l'autre. A présent, toutes les procédures de présentation des demandes sont gérées par voie télématique. L'employeur doit s'enregistrer sur le site adéquat du Ministère de l'Intérieur (<https://nullaostalavoro.dlci.interno.it>) <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2> et s'équiper de tous les documents concernant le travailleur qu'il entend embaucher et le rapport de travail (coordonnées d'état civil et pièces d'identité, type du contrat de travail, emploi du temps, classement, documents éventuels concernant le logement). L'employeur peut avoir accès à la procédure de manière autonome ou bien utilisant le support des nombreux organismes ou patronats agréés, pour suivre tout le dossier.

Après l'enregistrement sur le site, l'employeur devra remplir le formulaire spécifique concernant le type d'entrée pour travail qui l'intéresse et le prédisposer à l'envoi. En général, les décrets sur les flux établissent une date et un horaire spécifique à partir duquel les demandes peuvent être envoyées (soi-disant "Click day"). Les demandes sont évaluées par ordre chronologique.

Si la demande s'inscrit dans les quotas, l'employeur sera convoqué au Guichet Unique pour l'Immigration pour déposer la documentation. Si la demande est accueillie, l'autorisation à l'entrée sera émise (soi-disant « nulla osta » pour l'entrée).

### **Que doit faire le travailleur après qu'il a obtenu le "nulla osta"?**

Le travailleur, après avoir reçu le « nulla osta » pour l'entrée, devra demander dans 90 jours le visa d'entrée à l'autorité consulaire italienne dans son Pays d'origine. La réglementation en matière d'entrée et de séjour prévoit qu'après avoir obtenu le visa et après être entré en Italie, le travailleur devra se présenter dans 8 jours à la Questura de la zone où il ira travailler.





pour demander le permis de séjour. En réalité, chaque décret sur les flux prévoit diverses modalités d'enregistrement du travailleur étranger après son arrivée en Italie. En pratique, ledit enregistrement est effectué, sur rendez-vous, au Guichet Unique pour l'Immigration compétent pour la zone d'embauche. Le rendez-vous peut être demandé par e-mail, ou être même déjà transmis par le Guichet Unique pour l'Immigration suivant la typologie d'entrée. Dans ladite occasion, l'Accord d'Intégration est signé (les seuls travailleurs exempts sont les travailleurs saisonniers et les travailleurs indépendants).

### **Que se passe-t-il si l'employeur devient indisponible pendant la procédure d'entrée du travailleur?**

Si l'employeur se rend indisponible avant la remise du « nulla osta », la demande est caduque et le travailleur ne pourra pas entrer en Italie .

Si l'employeur se rend indisponible après la remise du « nulla osta » et l'entrée en Italie du travailleur, le travailleur peut s'adresser à un avocat, également auprès du syndicat. Le travailleur pourrait obtenir, suivant les cas, un permis de séjour pour attendu emploi.

### **Quels sont les permis de séjour qui permettent de travailler?**

Il est possible de travailler par diverses typologies de permis:

- travail salarié;
- travail indépendant;
- travail saisonnier (pour des activités saisonnières);
- motifs familiaux;
- demande de la protection internationale (après 60 jours de la demande);
- protection subsidiaire;
- asile politique;
- apatridie;
- attendu emploi;
- études, stages de formation (permet de travailler à temps partiel jusqu'à 20 heures hebdomadaires);
- permis de séjour UE à long terme;
- permis pour les titulaires de la Carte bleue UE;
- résidence d'élection;
- assistance de mineurs (article 31 T.U. Immigration) (permet de travailler et il est convertible en permis de travail);
- permis en vertu de l'article 27 T.U. Immigration (uniquement à la catégorie d'activité spécifique pour laquelle il a été octroyé);





- pour catastrophes (permet de travailler et il est convertible en permis de travail);
- pour actes ayant une valeur civile particulière (permet de travailler et est convertible en permis de travail);
- protection spéciale (permet de travailler et il est convertible en permis de travail);
- cas spéciaux/protection sociale (permet de travailler mais n'est pas convertible en permis de travail).

Les permis pour travail salarié /travail indépendant /attendu emploi/ motifs familiaux/ permettent d'exercer toute activité de travail, et lors du renouvellement le permis est délivré pour l'activité effectivement exercée (par exemple: un citoyen étranger titulaire d'un permis pour des motifs familiaux peut travailler et à son échéance obtenir un permis de travail salarié ou indépendant si il est en train d'exercer ladite activité sans devoir attendre la promulgation d'un décret sur les flux).

Le permis pour études ou stage peut être converti en permis de travail dans le cadre des quotas établies par le décret sur les flux. La procédure pour demander la conversion est télématique, le Guichet Unique pour l'Immigration de la Préfecture <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2>.

## **Quelles sont les communications obligatoires de l'employeur?**

Lors de l'embauche ( au moins 24 heures avant le début du travail) de dans le cas de rapport de travail salarié, l'employeur doit effectuer une communication unique par voie télématique au Centre pour l'emploi territorialement compétent. Ladite communication, appelée UNILAV, remplace toutes les communications précédentes à Questura, INPS, Centre pour l'emploi (pour le travail salarié la souscription du Contrat de Séjour n'est donc plus envisagée). Une communication analogue doit être faite en cas de transformation, de prorogation ou de résiliation du rapport de travail.

## **Quels sont les documents nécessaires pour l'embauche du travailleur?**

Aux fins de l'embauche il est nécessaire de présenter ce qui suit:

- une pièce d'identité en cours de validité (passeport du pays d'origine ou carte d'identité italienne ou UE);
- permis de séjour valable ou si il est en phase de renouvellement, l'ancien permis et l'accusé de réception de la demande de renouvellement,
- code fiscal.



### **Peut-on travailler avec l'accusé de réception de la première délivrance du permis de séjour?**

Oui, l'article 5 alinéa 9 bis du T. U. Immigration prévoit que la personne qui a demandé le permis de séjour et est dans l'attente de sa délivrance peut travailler.

### **Peut-on travailler avec l'accusé de réception du renouvellement du permis de séjour?**

Oui, il est possible de travailler et également d'être embauchés à condition que le travailleur soit en possession du permis de séjour échu et de l'accusé de réception du renouvellement.

### **Peut-on travailler avec l'accusé de réception de la conversion du permis de séjour?**

Oui, il est possible de travailler également pendant la période de la demande de la conversion du permis, si soit le permis précédent soit le permis que l'on demande permettent d'exercer l'activité de travail.

### **Comment fonctionnent la délivrance et le renouvellement du permis pour attendu emploi?**

La **perte du poste de travail** (à cause de licenciement aussi) n'établit pas pour le travailleur non communautaire et pour les membres de sa famille légalement séjournants la perte du permis de séjour. Le citoyen étranger qui reste sans travail peut demander, à l'échéance du permis de séjour pour travail, la délivrance d'un permis de séjour pour attendu emploi à la Questura compétente. Pour pouvoir obtenir la délivrance, il est important que le citoyen étranger est inscrit dans les listes du Centre pour l'emploi de sa zone de résidence quand il a perdu son travail. L'inscription doit être jointe à la demande du permis de séjour pour attendu emploi qu'on présente avec le kit postal.

En général, le permis pour attendu emploi est octroyé pour la durée maximale d'un an. Toutefois, le renouvellement est possible pendant une période de plus d'un an également, si le travailleur est partie d'un noyau familial, déjà constitué sur le territoire italien, composé d'une personne qui démontre de disposer de ressources suffisantes en rapport au nombre de ses membres (on se réfère au revenu demandé pour la réunification familiale). Dans ce cas, il faut envoyer tous les documents concernant le noyau familial et les rapports de travail de ses membres.



## Quelles sont les catégories de travailleurs qui peuvent entrer hors des quotas prévues par le décret sur les flux (article 27)?

Les travailleurs qui appartiennent aux catégories spéciales prévues par l'article 27 du T. U. Immigration, peuvent entrer en Italie sans la nécessité qu'un décret sur les flux est émis et sans que des quotas maximales d'entrées sont prévues. Il s'agit des travailleurs appartenant aux catégories suivantes:

- Dirigeants/personnel hautement spécialisé employés de la société détachante, depuis au moins 6 mois de la date d'embauche par la société bénéficiaire du détachement en Italie. Le contrat peut être prorogé jusqu'à 5 ans et il est possible que le travailleur soit embauché par la suite par l'entreprise italienne.
- Travailleurs employés par des employeurs, personnes physiques ou juridiques, résidents ou ayant des sièges à l'étranger, qui sont temporairement transférés de l'étranger auprès de personnes physiques ou juridiques, résidentes en Italie, afin d'effectuer sur le territoire italien certaines prestations étant l'objet de contrat de sous-traitance souscrit entre les personnes physiques ou juridiques mentionnées ci-dessus. L'entrée est autorisée pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de l'ouvrage objet du contrat de sous-traitance. Il peut être prorogé jusqu'à 4 ans au maximum.
- Enseignants d'écoles et d'université étrangères travaillant en Italie. L'instance ne peut être présentée que par des institutions scolaires étrangères, travaillant depuis au moins 5 ans en Italie et qui ont obtenu l'autorisation requise du MIUR. La prorogation du contrat, auprès du Guichet Unique pour l'Immigration, est possible pour le délai maximum de 2 ans.
- Professeurs d'universités destinés à exercer des activités d'enseignement à l'université. L'embauche sans aucune limite de temps est aussi possible.
- Traducteurs et interprètes. La prorogation du contrat, auprès du Guichet Unique pour l'Immigration, est possible pour le délai maximum de 2 ans.
- Travailleurs maritimes étrangers destinés à s'embarquer sur des bateaux italiens. Les visa d'entrée y afférent pour travail salarié sont délivrés par les Représentations diplomatiques ou consulaires dans des délais écourtés et par des procédures simplifiées. Pour la demande de visa, les travailleurs maritimes doivent présenter, outre le titre de voyage en cours de validité, aussi une copie du contrat de sous-traitance entre la société étrangère et l'armateur italien, le certificat d'inscription du bateau au Registre International et la demande de la compagnie propriétaire documentée par un contrat de travail nominatif.
- Employés de maison ayant en cours à l'étranger, et depuis un an, des rapports de travail domestique à plein temps avec des citoyens italiens ou



d'un Pays membre de l'Union Européenne, résidant à l'étranger, mais qui emménagent en Italie pour la continuation du rapport de travail. L'instance ne peut être présentée que par un citoyen italien ou européen. Le citoyen extracommunautaire ne peut pas changer d'employeur et son droit au renouvellement du permis de séjour, déchoit au moment où le rapport de travail, qui en a légitimé son entrée, devait s'interrompre.

- Personnes qui entrent avec un visa pour vacances travail des Pays avec lesquels une convention spécifique a été souscrite et qui, à présent, sont: Canada, Australie, Nouvelle Zélande et Corée du Sud. Pour des prestations de travail de la durée de 3 mois au maximum pour chaque rapport de travail, dans un délai qui varie de 6 mois à 1 an suivant la convention de référence.
- Infirmiers professionnels employés auprès d'établissements de soins publics et privés. L'établissement de soins qui présente l'instance doit être accréditée auprès de la Région. Avant de présenter l'instance, il est nécessaire de demander auprès du Ministère de la Santé, l'équivalence du titre d'études d'infirmier.
- Les travailleurs du spectacle. Les employeurs doivent demander le « nulla osta » à la Direction Générale pour l'Emploi - Segreteria del Collocamento dello Spettacolo di Roma. Le Bureau même veillera à acheminer le « nulla osta » au Guichet Unique pour l'Immigration, dont la compétence territoriale est établie sur la base du siège légal de l'employeur. Par conséquent, l'employeur et le travailleur devront convenir le rendez-vous avec le Guichet Unique pour l'Immigration pour la souscription du contrat, à laquelle suivra l'envoi du KIT postal pour la délivrance du permis de séjour.
- Les sportifs pour lesquels les sociétés sportives doivent demander, à titre professionnel ou d'amateur, la Dichiarazione Nominativa di Assenso [Déclaration Nominative d'Assentiment] du CONI. Le Bureau même veillera, en cas d'activité sportive à titre professionnel, à acheminer le « nulla osta » au Guichet Unique pour l'Immigration, dont la compétence territoriale est établie sur la base du siège légal de la société sportive requérante. Par conséquent, l'employeur et le travailleur devront convenir le rendez-vous avec le Guichet Unique pour l'Immigration pour la souscription du contrat de séjour, à laquelle suivra l'envoi du KIT postal pour la délivrance du permis de séjour.



## Quelle est la procédure d'entrée des travailleurs hors les quotas (article 27)?

Pour ces travailleurs, les employeurs italiens ou étrangers titulaires de permis de séjour peuvent présenter la demande de délivrance du « nulla osta » au cours de toute l'année sans attendre qu'un décret sur les flux soit émis et sans que des quotas maximales d'entrées soient prévues. Pour la délivrance du « nulla osta », le Guichet Unique pour l'Immigration demeure compétent, mais par des procédures et un ensemble de formulaires divers suivant la catégorie. Dans ce cas également, l'employeur doit s'enregistrer sur le site <https://nullaostalavoro.dlci.interno.it/Ministero/Index2> et ensuite il doit remplir et envoyer par voie télématique les formulaires y afférent.

## Comment procède-t-on pour l'entrée pour travail indépendant?

L'entrée du citoyen étranger pour travail indépendant est admise toujours dans le cadre des quotas destinées à cet effet spécifiquement par les décrets sur les flux.

Le citoyen étranger qui entend demander le « nulla osta » pour travail indépendant doit être en possession des conditions requises et des documents de licence ou d'autorisation pour l'activité qu'il entend exercer et/ou de l'inscription à la Chambre de commerce qui devront être présentés à la Questura, compétente à délivrer le « nulla osta » pour travail indépendant. Suite à la délivrance du « nulla osta », le travailleur peut demander le visa pour travail indépendant à la représentation diplomatique italienne dans le Pays d'origine.

Après qu'il est entré en Italie, le travailleur demande le premier permis de séjour moyennant l'envoi du kit postal. Le permis de séjour pour travail indépendant est délivré pour la durée de deux ans et peut être converti en permis de séjour pour travail salarié, en présence des conditions requises. Si lors du renouvellement le citoyen étranger travailleur indépendant résulte au chômage, il peut demander le permis pour "attendu emploi". Auparavant, les quotas pour travail indépendant ne spécifiaient pas la typologie de travailleurs/entrepreneurs admis à l'entrée, alors que ces dernières années l'ouverture de quotas a été prévue seulement pour quelques types de figures professionnelles et/ou entrepreneuriales.

## Qui a accès à l'emploi public?

Les personnes suivantes, outre les citoyens italiens, peuvent participer également aux concours publics pour tous les postes de travail n'entraînant



pas l'exercice de fonctions publiques, et sous réserve de la connaissance nécessaire de la langue italienne:

- les citoyens communautaires et les membres de leur famille régulièrement séjournants;
- les citoyens non communautaires titulaires de permis de séjour UE pour séjournants à long terme;
- les titulaires de permis pour la protection internationale (statut de réfugié ou de protection subsidiaire).

Les postes de travail public entraînant l'application directe ou indirecte de pouvoirs publics qui concernent la tutelle de l'intérêt national demeurent réservés aux citoyens italiens (tels que: dirigeants publics, magistrats, Conseil juridique de l'Etat, fonctionnaires de certains Ministères).

### **Dans quels cas délivre-t-on le permis pour grave exploitation au travail?**

Les personnes étrangères victimes de délits de "réduction et maintien en esclavage ou traite" et donc les personnes étrangères victimes de violence ou grave exploitation, desquels peuvent surgir des dangers concrets pour leur sécurité ont droit au permis pour grave exploitation au travail, prévu à l'article 18 du T. U. Immigrazione. La situation qui donne droit au permis doit être indiquée par les services sociaux des organismes locaux ou par les associations œuvrant dans le secteur ou par les organismes et les associations gérant des projets s'adressant aux victimes d'exploitation ou par le Parquet de la République, quand l'existence des victimes ressort suite aux enquêtes criminelles. L'avis favorable du Ministère Public qui mène l'enquête et l'adhésion au projet d'insertion de la part de la personne étrangère sont nécessaires pour la délivrance du permis. Le permis a une durée de 6 mois et il est renouvelable jusqu'à un an ou au plus long délai nécessaire pour des motifs de justice et il est délivré avec la mention "cas spéciaux". Il permet d'exercer une activité de travail et peut être converti en permis de travail à son échéance au cas où la personne qui le détient a trouvé un emploi.





## Chapitre 8

# Principaux contrats de travail





## CHAPITRE 8

# PRINCIPAUX CONTRATS DE TRAVAIL

Il y a diverses typologies de contrats de travail, ci-de suite on décrit les caractéristiques principales des typologies les plus répandues.

### Contrat de travail salarié

Le contrat de travail salarié est souscrit quand un employeur entend embaucher un travailleur à son propre service afin que le travailleur exerce des fonctions spécifiques sous sa direction, dans un lieu donné et en respectant un emploi du temps établi.

Les principales caractéristiques du rapport de travail (emploi du temps hebdomadaire, rémunération, majorations pour heures supplémentaires ou jours fériés, congés payés, etc.) sont indiquées dans le Contratto Collettivo Nazionale del Lavoro (CCNL) [Convention Collective Nationale du Travail] qui établit aussi les salaires minimums. En général, le CCNL appliqué est indiqué dans la lettre/contrat d'embauche et dans la communication UNILAV. Le contrat de travail salarié peut être à plein temps, quand l'emploi du temps est égal à l'emploi du temps prévu pour le plein temps par le CCNL ou bien à temps partiel, si l'emploi du temps est réduit. Dans ce deuxième cas, le pourcentage de temps partiel et les heures de travail doivent être indiqués dans le contrat.

Le contrat de travail salarié peut être:

- à **temps déterminé**, dans ce cas le contrat d'embauche indique le terme du rapport qui pourra être prorogé jusqu'à 5 fois et pour 36 mois au maximum par l'employeur .
- à **temps indéterminé**, dans ce cas un terme de durée n'est pas prévu et le rapport de travail continue jusqu'à quand l'employeur ne procède pas au licenciement ou le travailleur ne donne pas sa démission.

### Que faire en cas de licenciement?

Le travailleur qui reçoit une lettre de licenciement a 60 jours pour faire opposition en contestant la décision.



L'opposition doit être présentée par écrit et par un moyen apte à assurer la date par l'accusé de réception (lettre recommandée avec accusé de réception, pec, etc...)

Ledit premier ne requiert aucune formalité particulière et peut être fait personnellement ou avec l'assistance d'un syndicat ou d'un avocat.

Les travailleurs peuvent obtenir l'assistance et entrer en contact avec des avocats expérimentés en droit du travail par les bureaux techniques des organisations syndicales principales.

Depuis la date d'envoi de l'opposition, 180 jours ultérieurs sont à compter pour la proposition d'un recours judiciaire éventuel. Il est du ressort du Juge de travail de recevoir le recours .

Ledit acte doit obligatoirement être rédigé par un avocat.

Les conséquences d'un licenciement illégitime varient suivant la date d'embauche et les dimensions de l'entreprise outre les motifs de licenciement.

En matière de travail vu qu'il n'y a aucune procédure à l'amiable ou de médiation obligatoires, l'avocat préposé devra évaluer l'opportunité de mettre en œuvre des moyens alternatifs au litige cas par cas. Dans le cas d'associés de coopérative qui ont été licenciés simultanément et exclus comme associés, le terme pour présenter le recours judiciaire contre l'exclusion comme associé est de 60 jours seulement à partir de la date de communication de l'exclusion même ; par conséquent, il est nécessaire de s'adresser à un avocat dans les plus brefs délais.

Tous les travailleurs dans 60 jours du licenciement doivent également faire la demande de Naspi (indemnité de chômage) à l'INPS. La procédure est télématique et peut être faite personnellement ou moyennant un patronat.

## **Contrat moyennant une agence de recrutement**

Il est possible que le contrat de travail salarié n'a pas été souscrit directement par l'entreprise qui nécessite du travailleur, mais moyennant une agence de recrutement (par exemple: Temporal, Adecco, Gi Group) à laquelle l'entreprise utilisatrice a demandé la fourniture de personnel.

Dans ce cas, le contrat avec le travailleur est souscrit par l'agence de recrutement. Les travailleurs ont droit à des conditions économiques et réglementaires non inférieures au total à celles des employés de niveau égal embauchés directement par l'entreprise.

L'entreprise utilisatrice est obligée solidairement avec l'agence de recrutement de payer les rémunérations aux travailleurs et de verser les contributions au régime des pensions y afférentes.



## **Embauche de la part de coopérative ou autre société en sous-traitance**

Il est possible que le contrat de travail salarié n'a pas été souscrit directement par l'entreprise qui nécessite du travailleur, mais moyennant une autre société à laquelle l'entreprise utilisatrice a délégué une partie de ses activités, avec un contrat de sous-traitance (c'est le cas, par exemple, des coopératives de logistique).

La société adjudicatrice est obligée solidairement avec le contractant, dans 2 ans de la cessation de l'adjudication, de payer les rémunérations et les contributions au régime des pensions acquis dans l'adjudication.

L'adjudication est légitime si le contractant exerce la gestion effective d'un service par ses propres hommes et moyens.

Parfois il arrive que, derrière à des formels contrats de sous-traitance, se cachent par contre des intermédiations illégitimes de main d'œuvre, c'est-à-dire des situations où, de fait, le travailleur agit sous la direction de l'adjudicateur et est inséré dans son organisation d'entreprise, tout en étant formellement embauché par un autre sujet. Dans lesdits cas, il est possible de s'adresser à une organisation syndicale ou à un avocat afin de vérifier la possibilité d'un litige dans le terme de déchéance de 60 jours à dater de la cessation du rapport de travail.

## **Contrat de travail intermittent (sur appel)**

Il s'agit d'un contrat de travail salarié dont l'employeur a la faculté d'appeler le travailleur qui a souscrit le contrat selon ses propres nécessités c'est-à-dire "sur appel". Le travailleur n'est payé que pour les jours de travail effectif (sauf qu'il a garanti à l'employeur sa propre disponibilité à répondre aux appels, dans ce cas l'indemnité de disponibilité lui revient).

Les cas d'utilisation sont identifiés dans les CCNL et dans les décrets adéquats.

En tous cas, cette typologie de contrat peut être conclue avec des sujets âgés de moins de 24 ans, pourvu que les prestations de travail soient effectuées dans la vingt-cinquième année, ou avec des sujets âgés de plus de 55 ans. La loi établit un nombre maximum de 400 journées au cours desquelles le travailleur peut être appelé pendant trois années. Ladite limite ne s'applique pas aux secteurs du tourisme, des exercices publics et des spectacles.

## **Collaborations occasionnelles**

Les contrats de collaboration occasionnelle peuvent être souscrits pour exercer des prestations de travail à durée limitée (au maximum 30 jours



dans l'année) et avec une rémunération maximale de 5.000 euros au cours de l'année.

Lesdits contrats n'envisagent pas les congés payés ni d'autres tutelles telles que la maladie, la mise en disponibilité, le permis, le congé parental, la maternité.

Si l'activité de travail exercée et de fait semblable à celle d'un travailleur employé, il est conseillé de s'adresser à un syndicat ou à un avocat pour vérifier sa propre situation.

## **Contrat avec un sujet titulaire de numéro de TVA**

Le contrat avec un sujet titulaire de numéro de TVA est souscrit à l'occasion d'un travail indépendant et non salarié.

Un exemple typique est le contrat de prestation de services, qui est caractérisé par l'absence de la contrainte de subordination, car le travailleur travaille de manière autonome, n'est pas soumis au pouvoir de direction, d'organisation et de règlement de son commettant. Le travailleur peut organiser donc de manière autonome son propre travail, son emploi du temps, les modalités, l'organisation avec ses propres moyens en vertu de l'objectif que le contrat envisage, c'est-à-dire la mise en place d'une œuvre matérielle ou intellectuelle. Une rémunération est prévue qui est cependant liée au résultat à atteindre et non pas à l'emploi du temps du travail.

En général, les parties conviennent à propos de la rémunération et au timing pour la réalisation du travail commandé ou par le biais d'un contrat de prestation de services ou par une lettre d'engagement.

Tous les travaux où de fait une subordination hiérarchique et organisationnelle est prévue (le travailleur a un emploi de temps aux heures fixes, travaille avec des moyens propres à l'entrepreneur, dans des lieux qui lui appartiennent et reçoit des directives précises auxquelles il doit se conformer) devraient être souscrits sous la forme de travail salarié et non pas être payés par la rémunération moyennant la TVA.

Par exemple:

Un contrat de prestation de services réel peut être celui par lequel on donne à un artisan la tâche de réaliser des meubles, si dans son atelier il fabrique les pièces et aux échéances établies il les remet au commettant.

La rémunération est convenue sur la base du nombre de meubles réalisés.

On aura, par contre, une simulation dudit type de contrat si on demande à la personne de travailler au sein de l'entreprise du commettant à des heures préétablies pour réaliser un nombre indéterminé de meubles dans un laps de temps donné. La rémunération est convenue sur la base du nombre d'heures/jours de travail".

En outre, il y a certaines catégories de travail pour lesquelles on prévoit l'inscription à un ordre professionnel qui ne peuvent être rémunérés, à quelques exceptions près, que moyennant la facturation avec TVA.





## Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail salarié, réservé aux travailleurs âgés entre 15 et 29 ans, par lequel on prévoit l'activité de travail jointe à une activité de formation soit pratique soit théorique.

A la fin de la période d'apprentissage, si aucune des parties ne résilie, le rapport continue comme un ordinaire rapport de travail salarié à temps indéterminé.

Au contrat d'apprentissage est associé un plan de formation qui – sauf le cas de l'apprentissage professionnalisant - est prédisposé par une institution de formation avec l'engagement d'une entreprise.

Il y a 3 typologies d'apprentissage:

- 1) Apprentissage pour la qualification et le diplôme professionnel, le diplôme d'enseignement secondaire supérieur et le certificat de spécialisation technique supérieure:
  - Il est structuré de manière à conjuguer la formation effectuée en entreprise par l'enseignement et la formation professionnelle exercés par les institutions de formation qui travaillent dans le cadre des systèmes régionaux d'instruction et d'enseignement et est réservé aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.
  - La durée est déterminée par la qualification ou le diplôme à obtenir et ne peut dépasser 3 ans (étendue jusqu'à 4 ans en des cas spécifiques).
  - L'employeur doit souscrire un protocole avec l'institution de formation à laquelle l'étudiant est inscrit, établissant le contenu et la durée des obligations de formation de l'employeur.
- 2) Apprentissage professionnalisant:
  - Vise à l'obtention d'une qualification professionnelle, aux fins contractuels et est adressé aux jeunes âgés de 18 à 29 ans (17 si ils ont déjà la qualification).
  - Les accords inter confédéraux et les CCNL établissent, en relation à la qualification professionnelle aux fins contractuels à obtenir, la durée et les modalités de la formation ainsi que la durée également minimale de la période d'apprentissage, qui ne peut pas dépasser 3 ans (étendue jusqu'à 5 ans pour des profils professionnels caractérisant la figure de l'artisan, tels qu'identifiés par les CCNL).
  - La formation exercée sous la responsabilité de l'employeur est intégrée par l'offre de formation publique, visant à l'acquisition de compétences de base et transversales pour un maximum de 120 heures, dans les trois ans, réglée par les régions et les provinces autonomes.
- 3) Apprentissage de haute formation et recherche:
  - Il s'agit d'un contrat d'apprentissage pour l'obtention de titres d'études universitaires et de haute formation, ainsi que pour le stage pour l'accès aux professions libérales, qui peut être souscrit avec des



sujets âgés de 18 à 29 ans, en possession d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur ou d'autres titres considérés par la norme équivalents à cette fin.

- L'employeur doit souscrire un protocole avec l'institution de formation à laquelle l'étudiant est inscrit ou avec l'organisme de recherche, qui établit la durée et les modalités de la formation à la charge de l'employeur, le nombre des crédits de formation attribuables à chaque étudiant pour la formation à la charge de l'employeur. La formation externe à l'entreprise se déroule au sein de l'institution de formation à laquelle l'étudiant est inscrit. La réglementation et la durée de la période d'apprentissage pour une activité de recherche ou pour des parcours de haute formation est remise aux régions et aux provinces autonomes. A défaut des réglementations régionales, la mise en place de l'apprentissage de haute formation et de recherche est réglée par des conventions adéquates souscrites par chaque employeur ou par leurs associations avec les universités, les instituts techniques supérieurs et les autres institutions de formation ou de recherche.

## Le travail domestique

Le travail domestique est le travail exercé par les personnes qui prêtent leur assistance à l'intérieur d'une habitation, à une personne individuelle ou à un noyau familial. Le travailleur domestique est un travailleur salarié. L'embauche du travailleur domestique peut être à temps déterminé ou indéterminé et peut prévoir la cohabitation du travailleur avec le noyau familial ou la personne individuelle. La lettre d'engagement d'un travailleur domestique doit indiquer le niveau de classement, qui varie selon la variation des mansions, la rémunération par heure ou par mois, l'inclusion ou pas du gîte et du couvert, la programmation de l'emploi du temps. L'embauche et lesdites spécifications doivent être communiqués par l'employeur à l'Inps moyennant l'adéquante procédure en ligne.

L'employeur doit remettre au travailleur mensuellement les fiches de paie et le Cud à la fin de l'année. Le travailleur domestique a les mêmes droits de tous les travailleurs salariés en ce qui concerne les congés payés, l'emploi du temps soit des heures ordinaires soit des heures extraordinaires, la maladie, la maternité.

Toutefois, vu qu'il s'agit d'un rapport de travail qui se déroule au sein du foyer de l'employeur, le rapport de confiance entre l'employeur et le travailleur est important, ayant comme conséquence qu'il s'agit de l'unique typologie de rapport de travail prévoyant le licenciement sans la nécessité de motifs spécifiques et irrécusables. En cas de licenciement soudain, donc, le travailleur aura droit à l'indemnité tenant lieu de préavis et à l'indemnité de licenciement, mais il ne pourra pas contester la légitimité de la résiliation. Le travailleur domestique a droit à l'indemnité de chômage.





## Qu'est-ce le stage et en quoi consiste-t-il?

Le stage consiste en une période d'orientation au travail et de formation, qui n'est pas considéré en tant que rapport de travail salarié. C'est une mesure de formation qui permet aux stagiaires une connaissance directe de l'univers du travail.

Pour mettre en place un stage de formation, il est nécessaire qu'une convention entre l'organisme promoteur (par exemple: université, écoles d'enseignement secondaire publiques et privées, CPI, agences pour l'emploi, centres publics de formation professionnelle et/ou d'orientation) et le sujet d'accueil (entreprise, étude professionnelle, coopérative, organismes publics), accompagnée d'un projet de formation rédigé par le sujet d'accueil et par le stagiaire, dans lequel les droits et les devoirs respectifs sont établis. Aucune rémunération n'est prévue, mais une indemnité minimale, qui donc n'est pas en contraste avec l'intégration de Naspi (indemnité de chômage).

En outre, les stages sont réglés dans le détail par les Lois Régionales individuelles. Il y a diverses typologies de stages:

- les stages "curriculaires", (prévus à l'intérieur d'un parcours d'apprentissage formel de type universitaire ou scolaire). Dans ce cas, le stagiaire doit être un étudiant inscrit au cours d'études activé par le promoteur du stage même;
- les stages de formation et de réinsertion ou d'insertion au travail, dont l'objectif est justement d'insérer ou de réinsérer dans l'univers du travail les sujets privés d'emploi (sans emploi et au chômage) ou qui ont des désavantages particuliers (handicapés ou requérants asile).
- les stages de formation et d'orientation pour des citoyens étrangers majeurs résidant à l'étranger, visant à compléter le parcours de formation professionnelle commencé au Pays d'origine, pour une période minimale de 3 mois et au maximum 12 prorogations comprises dans l'année à dater de l'obtention d'un titre scolaire dans le Pays d'origine (ces entrées sont réglées hors quota en vertu de l'article 27 T. U. Immigration).



## Chapitre 9

# Allocations sociales et INPS





## CHAPITRE 9

# ALLOCATIONS SOCIALES ET INPS

### Qu'est-ce que l'allocation universelle unique?

La nouvelle prestation (introduite avec la loi n. sous certaines conditions, jusqu'à 21 ans ; en cas d'invalidité d'un enfant, l'allocation unique est reconnue sans limite d'âge.

Par enfants « à charge », nous entendons ceux inclus dans la familiale aux fins de l'ISEE et donc, s'ils sont mineurs, les enfants vivant avec leurs parents ; les enfants majeurs (18-21 ans) sont considérés comme dépendants même s'ils ne cohabitent pas, tant qu'ils sont dépendants au sens de l'IRPEF (donc avec des revenus inférieurs à 4 000 euros), qu'ils ne sont pas mariés et qu'ils n'ont pas d'enfants.

Le montant est établi en fonction de la valeur ISEE de l'unité familiale et du nombre d'enfants.

Contrairement aux précédentes allocations à la famille, il s'agit d'une prestation « universelle » qui n'est plus liée au statut de travailleur : elle est donc également due aux travailleurs indépendants et aux chômeurs.

### Qui a droit à l'allocation universelle unique?

En vertu de la loi et des précisions apportées par l'INPS avec la circulaire du 9 février 2022 no. 23, l'allocation est dûe :

- aux citoyens italiens et aux citoyens des États de l'Union européenne;
- titulaires d'un titre de séjour de longue durée;
- aux titulaires d'un permis de travail unique en application de la directive 2011/98 (donc de permis pour famille ou pour travail ou en attente d'emploi) à condition que le permis ait une durée supérieure à 6 mois ;
- aux membres de la famille non ressortissants de l'UE de citoyens de l'UE;
- titulaires d'une protection internationale (statut de réfugié politique ou protection subsidiaire);
- aux titulaires d'une autorisation d'exercer une activité indépendante;
- titulaires de la « carte bleue » (le permis pour les travailleurs hautement qualifiés);
- aux citoyens algériens, tunisiens, marocains;
- aux apatrides.



Il est également nécessaire que le bénéficiaire réside en Italie pendant toute la durée de la prestation et réside en Italie, avant la demande, depuis au moins deux ans, même s'ils ne sont pas continus. La résidence de deux ans n'est pas requise pour ceux qui ont un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins six mois (en pratique, ceux qui ont un contrat de travail peuvent obtenir des chèques dès leur entrée en Italie).

Tous les titulaires de titres ne figurant pas dans la liste ci-dessus sont donc exclus du nouveau service (par exemple, les titulaires de titres de demande d'asile, de protection spéciale, de protection sociale, de protection des mineurs, etc.) qui ne bénéficieront donc d'aucun soutien à la famille même s'ils travaillent, compte tenu de la suppression des allocations familiales et des déductions fiscales pour enfants à charge.

En effet, à compter du 1er mars 2022 ne seront plus versées les prestations suivantes, qui sont absorbées par l'allocation universelle unique : prime de naissance ou d'adoption, allocation pour famille nombreuse avec au moins trois enfants mineurs, allocation familiale, allocation de naissance (dite prime bébé), déductions fiscales pour les enfants jusqu'à 21 ans (les déductions pour les enfants de 21 à 24 ans si étudiants et celles pour le conjoint à charge restent appliquées). La conséquence est qu'un travailleur, par exemple avec un permis de protection spéciale, aura, à partir du 1er mars, une perte de salaire de même plus de 200 euros par mois (y compris les allocations familiales et les déductions) qu'il pourra obtenir à nouveau qu'en transformant le permis en permis de travail.

### **Qu'est ce que l'indemnité temporaire?**

C'est «l'avance» de l'allocation universelle unique instaurée par le décret-loi n°79/2021. Elle n'a été appliquée que pour la période du 1.7.2021 au 28.2.2022 et uniquement pour les personnes qui ne recevaient pas les «anciennes» allocations familiales (par exemple les travailleurs indépendants et les chômeurs).

De nombreux offices de l'INPS estiment que cette prestation, contrairement à l'allocation universelle, ne devrait pas être versée aux titulaires d'une carte de séjour pour raisons familiale, mais cette interprétation est erronée.

Si quelqu'un se trouve dans cette situation, il peut s'adresser aux œuvres caritatives (Patronati) et aux associations pour tenter une action en justice, étant entendu que la prestation, même si elle se termine le 28.2.2022, peut toujours être demandée dans la limite de 5 ans.



## Qu'est-ce l'allocation de maternité de base?

Le service (régé par l'art. 74 du décret législatif 151/2001) n'est pas absorbé par l'allocation universelle unique.

La demande doit être présentée par la mère (ou par le père si parent unique ou tuteur) auprès de la Commune de résidence dans un délai de 6 mois à compter de la naissance de l'enfant ou de l'entrée effective dans la famille de l'enfant adopté ou en pré-famille d'accueil adoptive.

## Qui a droit à l'allocation de maternité de base?

L'allocation (qui pour 2022 s'élève à 1 773,65 €) est due aux mères au chômage dont les revenus sont inférieurs au montant fixé annuellement par l'INPS (pour 2022 : 17 747,58 €). Elle n'est pas cumulable avec l'allocation de maternité des salariées ou des travailleuses indépendantes ; cependant si ces derniers sont reçus en très petites sommes – par ex. pour les travailleurs à temps partiel – alors ils ont droit à la différence.

La loi prévoyait que l'indemnité n'était versée qu'aux titulaires d'un permis de longue durée. La Cour constitutionnelle, par un arrêt du 11 janvier 2022, a déclaré l'inconstitutionnalité de l'art. 74 mentionné ci-dessus dans la partie dans laquelle il exclut les femmes titulaires d'un permis de travail unique de plus de 6 mois de validité. Ainsi, les titulaires de ce permis qui ont fait une demande ponctuelle dans le passé et qui n'ont pas obtenu la prestation, y ont maintenant droit.

De plus, depuis le 1er février 2022, la loi a été modifiée, reconnaissant expressément le service également aux titulaires de ce permis.

Par conséquent, ils ont actuellement le droit d'obtenir le service:

Citoyens italiens et citoyens des pays de l'UE :

- Les citoyens non-UE titulaires d'un permis de séjour de longue durée;
- Les citoyens non-UE membres de la famille de citoyens italiens ou de l'UE (circulaire INPS n° 35 du 09.03.2010) ;
- Les citoyens bénéficiant du statut de réfugié et de la protection subsidiaire (circulaire INPS n°9 du 22/01/2010) ;
- Les titulaires d'un « permis de travail unique » (permis de travail, en attente d'emploi et pour raisons familiales) d'une durée supérieure à 6 mois.

Sur la base du principe constitutionnel de la protection de la maternité (article 31 de la Constitution), on peut toutefois considérer que les mères titulaires d'autres titres de séjour que ceux indiqués ci-dessus peuvent également faire valoir le droit à l'allocation.

En cas de non-reconnaissance, nous vous proposons donc de contacter les patronats ou les associations pour lancer un procès. Il est nécessaire d'avoir la preuve du dépôt de la demande dans les délais : si la Commune refuse de





recevoir la demande, celle-ci doit être envoyée par e-mail certifié ou lettre recommandée avec accusé de réception, toujours dans les 6 mois.

### **Qu'est-ce que l'allocation de maternité pour les travailleurs atypiques?**

Le service (régé par l'art. 75 du décret législatif 151/01) n'est pas absorbé par l'allocation universelle unique.

Il est fourni directement par l'INPS et la demande doit être soumise par voie électronique à l'INPS, également dans ce cas dans les 6 mois suivant la naissance.

### **Qui a droit à l'allocation de maternité pour les travailleurs atypiques?**

Il revient aux travailleuses qui ne perçoivent pas l'allocation ordinaire de maternité et qui ont des obligations minimales de cotisation (la travailleuse doit en effet réclamer soit trois mois de cotisations dans la période comprise entre 18 et 9 mois avant l'accouchement, soit trois mois de travail également dans les périodes antérieures à condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 9 mois entre la perte des allocations de chômage et la date de naissance).

S'il y a ces conditions de cotisation, il convient de demander cette allocation et non l'allocation de maternité de base, car celle-ci est d'un montant plus élevé (2 143 euros).

En ce qui concerne les permis de séjour concernés, s'appliquent les mêmes points exposés ci-dessus pour l'allocation de maternité de base.

### **Qu'est ce que la prime pour la crèche?**

La prestation (disciplinata dall'art. 1, comma 355, L. 232/2016) non è asLe service (régé par l'art. 1, paragraphe 355, loi 232/2016) n'est pas absorbé par l'allocation universelle unique.

Elle est accordée «pour le paiement des frais relatifs à la fréquentation des crèches publiques et privées, ainsi que pour la mise en place de formes d'accompagnement à domicile en faveur des enfants de moins de trois ans, atteints de maladies chroniques graves».

Elle est due au parents des enfants nés le 1er janvier 2016 ou après, mais doit être demandée à l'INPS avant le 31 décembre de chaque année.

Pour les enfants qui fréquentent la crèche, la prime est versée sur présentation d'un justificatif d'inscription et de paiement des frais de scolarité dans les établissements publics ou privés.



Pour les enfants handicapés qui ne peuvent pas fréquenter la crèche en raison de leur handicap (un certificat médical est nécessaire), la prime consiste en le versement d'une somme forfaitaire.

Le montant maximum remboursable varie, selon l'ISEE de la famille, de 1 500 à 3.000 euros.

L'INPS pensait initialement que la prestation devait être reconnue, en ce qui concerne les étrangers, uniquement aux titulaires d'un permis de longue durée, mais – suite à deux décisions du tribunal et de la cour d'appel de Milan – actuellement, la prestation est versée à tous les étrangers, indépendamment du titre de séjour, même si la loi n'a pas encore été modifiée.

Si les étrangers sans carte de séjour européenne rencontrent des difficultés pour obtenir le service, il est nécessaire de contacter des associations ou les Patronati.

### **Qu'est ce que l'allocation de naissance (soit-disant Bonus Bebè)?**

La prestation n'est versée que pour les naissances qui ont eu lieu jusqu'au 31.12.2021. Pour les naissances ultérieures, l'allocation universelle unique s'applique.

Le montant varie selon les revenus : 160 euros par mois pendant 12 mois pour l'ISEE jusqu'à 7.000 euros ; 120 euros par mois pour ISEE jusqu'à 40.000 ; 80 euros par mois pour ISEE supérieur.

Si la demande est faite dans les 90 jours suivant la naissance, la prestation commence à partir de la naissance ; s'il est demandé plus tard, il commence à partir de la date de la demande (donc après 12 mois, il ne peut plus être demandé).

La loi exigeait un permis de séjour de longue durée pour les étrangers. Cependant, la Cour européenne de justice ainsi que la Cour constitutionnelle (arrêt du 11 janvier 2022) ont déclaré illégitime l'exclusion des titulaires d'un permis de travail unique. Ainsi, toute personne qui a introduit une demande dans le passé et s'est vu refuser le service faute de titre de séjour, peut désormais l'obtenir en adressant une demande de réexamen au bureau compétent de l'INPS et, en cas de résultat négatif, en proposant un jugement.

### **Qu'est ce que la prime de naissance?**

Il s'agit d'un montant unique de 800 euros versé pour les naissances survenues avant le 28 février 2022 ou pour les mères ayant atteint le septième mois de grossesse avant le 31 décembre 2021.

Pour les situations ultérieures, le service est remplacé par l'allocation universelle unique.





Il n'y a pas de limite de revenu et pas de limite de permis de séjour, donc tous les citoyens étrangers résidant légalement y ont droit.

La demande doit être déposée sur le portail INPS ou par le biais des Patronati dans l'année suivant la naissance. Par conséquent, à partir du 31 décembre 2022, le service cessera définitivement.

### **Qu'est ce que l'allocation pour les familles avec au moins trois enfants?**

Il s'agit d'un service (régé par l'article 65 de la loi 488/98) prévu jusqu'au 28.2.2022. Pour la période suivante, il est absorbé par le chèque unique.

La demande devait être soumise à la municipalité de résidence avant le 31 janvier de chaque année en référence à l'année précédente, mais pour ceux qui ont soumis une demande avant le 31 janvier 2022, le paiement mensuel de février est également versé.

Pour ce service également, la loi ne prévoyait initialement le droit qu'au titulaires d'un titre de séjour de longue durée, mais la Cour européenne de justice (arrêt du 21 juin 2017) a jugé illégitime l'exclusion des titulaires d'un permis de travail unique.

Ainsi, les titulaires de ce permis qui ont déposé une demande et qui se sont vu refuser l'allocation peuvent demander au juge dans un délai de 5 ans pour recevoir la prestation.

### **Qu'est ce que l'allocation de la famille?**

Le service, régi par l'art. 2 de la loi 153/1988, expire le 28 février 2022 et sera remplacée par l'allocation universelle unique.

Cependant, comme les arriérés peuvent être réclamés dans les 5 ans, il est toujours possible de réclamer la prestation pour les années passées, dans ce délai.

La demande doit être introduite auprès de l'INPS, éventuellement sur demande d'autorisation d'insertion des membres de la famille en cas de résidence à l'étranger.

L'allocation consiste en un montant variable en fonction des revenus et du nombre des membres de la famille. Les enfants mineurs (ou adultes si étudiants), conjoints ou autres membres de la famille en cas d'handicap sont pris en compte.

### **Qui a droit à l'allocation de la famille?**

L'allocation est dûe:

- aux employés (et dans ce cas, il est payé par l'employeur);
- aux chômeurs titulaires de NASPI;
- aux salariés retraités.



La loi n'exige pas que le membre de la famille soit « dépendant » ou cohabitant, mais prévoit une différence significative entre les Italiens et les étrangers selon le lieu où résident les membres de la famille:

- les citoyens italiens peuvent également décompter le membre de la famille résidant à l'étranger dans le foyer;
- les citoyens étrangers ne peuvent décompter dans la famille que les membres de la famille (cohabitant ou non) résidant en Italie, à l'exception de l'existence d'accords spécifiques avec les pays d'origine.

La Cour de justice européenne, avec deux arrêts du 25 novembre 2020, a déclaré que ce traitement différencié est contraire à la directive sur les titulaires d'un permis de longue durée et à la directive sur les titulaires d'un permis de travail unique. Ainsi, les titulaires de ces deux types de titres peuvent désormais obtenir, pour les 5 années précédant la demande, le versement des allocations relatives aux membres de la famille résidant dans leur pays d'origine ou en tout cas à l'étranger.

Il est donc nécessaire qu'ils présentent une demande d'autorisation de décompte des membres de famille à l'étranger et une demande de versement d'allocations. En cas de réponse négative de l'INPS, ils doivent introduire un recours administratif puis faire recours auprès du juge, en s'adressant aux associations Patronati et aux associations.

## **Qu'est ce que le revenu de citoyenneté?**

Le service (régé par le décret législatif 4/19 converti en loi 26/19) peut être demandé dans les bureaux de Poste Italiane, par voie électronique sur le portail [www.redditicittadinanza.gov.it](http://www.redditicittadinanza.gov.it) ou sur le site Web de l'INPS, ou auprès de la CAF et des patronati.

La prestation débute le mois suivant celui du dépôt de la demande et est accordée pour une durée maximale de 18 mois, après quoi elle peut être renouvelée, sous réserve d'un mois de suspension, en présentant la nouvelle demande.

## **Qui a droit au revenu de citoyenneté?**

Le demandeur doit répondre aux exigences économiques (dont un ISEE familial inférieur à 9.360 euros et un revenu familial inférieur à 6.000 euros, tous deux majorés en fonction de la l'ampleur de la famille); la prestation est compatible avec le NASPI et avec l'exercice d'un travail, dans les limites de revenus précitées.

Le demandeur ne doit pas faire l'objet d'une mesure de contrôle et ne doit pas avoir été définitivement condamné dans les dix années précédant la demande, pour l'un des crimes particulièrement graves énumérés par la loi.



Il doit également résider en Italie pour la durée dont il perçoit la prestation et doit avoir résidé en Italie pendant au moins 10 ans, dont les deux derniers sont continus.

Quant à la citoyenneté, le service est reconnu:

- Aux citoyens italiens ou aux citoyens d'un État de l'Union européenne;
- Aux membres de la famille des citoyens italiens ou de l'Union;
- Aux titulaires d'un titre de long séjour;
- Le titulaires d'une protection internationale;
- Aux apatrides.

Ainsi, ils sont exclus non seulement les titulaires des titres déjà indiqués ci-dessus pour l'allocation unique (protection spéciale, etc.) mais aussi les titulaires du permis unique de travail (famille, travail, attente d'emploi). La Cour constitutionnelle avec la sentence no. 19 du 25 janvier 2022 a considéré l'exigence d'un permis de longue durée comme constitutionnellement légitime.

De nombreux jugements sont pendants devant plusieurs Tribunaux visant à déclarer illégale l'exigence de 10 ans de résidence, qui constitue une discrimination indirecte à l'égard des étrangers.

### **Qu'est-ce que la pension de citoyenneté?**

La prestation prend le nom de Pension de Citoyenneté si la famille est composée exclusivement d'un ou plusieurs membres âgés de 67 ans ou plus. Elle peut également être accordée dans les cas où le ou les membres de la famille âgés de 67 ans ou plus cohabitent avec une ou plusieurs personnes n'ayant pas atteint l'âge s'ils se trouvent dans un état d'incapacité grave ou d'insuffisance d'autonomie, définis aux fins de l'ISEE.

La pension de citoyenneté est automatiquement renouvelée sans qu'il soit nécessaire de présenter une nouvelle demande et dure donc aussi longtemps que les conditions de revenu sont remplies.

### **Qu'est ce que l'allocation sociale?**

Le service (régé par l'art.3, paragraphe 6, de la loi 335/1995) doit être demandé à l'INPS et est dû à ceux qui ont résidé en Italie de manière continue pendant au moins 10 ans, qui ont 67 ans et qui sont en possession de ressources économiques inférieures aux limites fixées par la loi (pour 2022, le revenu maximum est de 6 075,30 € ou 12 170,60 € avec le conjoint).

Souvent, l'INPS interprète l'exigence de 10 ans de présence de manière restrictive, refusant le service même à ceux qui, pendant les 10 ans, n'ont été absents que temporairement.

Dans de tels cas, il est possible de faire appel, car la majorité des juges ne sont pas d'accord avec cette interprétation restrictive.

En ce qui concerne les exigences de citoyenneté, le service est dû:



- Aux citoyens italiens ou de l'UE;
- Aux titulaires de permis de séjour de longue durée;
- Aux membres de la famille non ressortissants de l'UE de citoyens de l'UE;
- Aux titulaires d'une protection internationale et aux apatrides.

Tous les autres citoyens étrangers sont exclus, notamment les titulaires d'un permis de travail unique. La Cour constitutionnelle (sentence 50/2019) a considéré cette exclusion comme légitime. Cependant, certains arrêts visant à soumettre l'affaire à la Cour de justice européenne sont en instance, en référence à la directive 2011/98 et donc aux titulaires d'un permis de travail unique.

Le chèque est suspendu si le titulaire séjourne à l'étranger plus de 29 jours; après un an à compter de la suspension, le service est révoqué.

Même dans ce cas, cependant, les juges estiment que les éventuelles absences doivent être évaluées au cas par cas et donc il vaut mieux prendre contact avec les associations et les Patronati pour un examen de la situation.

### **Qu'est-ce que l'allocation chômage (NASPI et DIS-COL)?**

L'allocation NASPI est due aux salariés en contrat de travail qui ont involontairement perdu leur emploi ou en cas de démission pour juste motif et de démission avant la fin de l'année de la naissance de l'enfant.

A partir du 1er janvier 2022, la seule exigence est d'avoir 13 semaines de cotisations au cours des 4 années précédant la résiliation.

L'indemnité diminue à partir du sixième mois et dure la moitié de la durée du dernier contrat de travail (par exemple, si la l'interruption intervient sur un contrat de 3 ans, elle dure un an et demi).

La demande doit être présentée à l'INPS dans les 68 jours suivant le licenciement ou la fin de la période de maternité indemnisée ; cependant, si la demande est soumise après le huitième jour, le traitement commence à partir de la date de la demande. En tout cas, elle n'est pas prévue pour la période couverte par l'indemnité de préavis.

Le DIS-COL, quant à lui, est l'allocation de chômage qui est due aux travailleurs indépendants inscrits dans la gestion distincte de l'INPS et peut atteindre un maximum de 12 mois, par rapport aux mois travaillés dans l'année précédant la l'interruption.

Pour ces avantages, il n'y a pas de problèmes en ce qui concerne les citoyens étrangers car ils sont reconnus pour tous les travailleurs qui ont les conditions de cotisation.





## Section 3

# Etudier en Italie

Chapitre 10 | Entrée et séjour pour études

Chapitre 11 | Reconnaissance des titres d'études, qualifications et compétences







## Chapitre 10

# Entrée et séjour pour études





## CHAPITRE 10

# ENTRÉE ET SÉJOUR POUR ÉTUDES

### A qui est délivré le titre de séjour pour études?

Le titre de séjour pour études peut être délivré:

- A ceux qui ont obtenu un visa d'entrée pour études;
- A l'âge de 18 ans, aux mineurs déjà titulaires d'un séjour pour raisons familiales, d'accueil ou pour âge mineur.

### Qu'est-ce le visa d'entrée pour études?

Le visa d'entrée pour études permet l'entrée en Italie pour des séjours à temps déterminé, à la personne étrangère qui entend suivre des cours universitaires, cours d'études ou de formation professionnelle auprès des établissements reconnus ou de toute manière qualifiés, ou à la personne étrangère qui est appelée pour exercer des activités culturelles et de recherche. Le visa pour études est également délivré, pour le délai nécessaire, à la personne étrangère qui, ayant obtenu le diplôme universitaire auprès d'une Université italienne, doit passer les examens d'aptitude à l'exercice professionnel.

Un citoyen étranger résidant à l'étranger qui entend fréquenter en Italie un cours d'études peut demander le visa d'entrée à l'Ambassade ou au Consulat italien présent dans son Pays de résidence.

Le visa est délivré dans 90 jours et a une durée égale à celle du cours qu'on entend suivre, mais en tous cas elle ne dépasse pas un an.

### Quelles sont les conditions requises pour délivrer le visa d'entrée pour études?

Pour obtenir le visa pour études il est nécessaire ce qui suite:

- d'être âgé de plus de 14 ans (aux mineurs de 14 ans un visa pour études de la durée maximale de 45 jours ne peut être délivré qu'exceptionnellement, pour fréquenter des cours brefs de culture-langue, organisés par les Associations ou les Etablissements de fiabilité démontrée et bien connue);



- des garanties documentées concernant le cours d'études supérieures, le cours de formation professionnelle ou le cours à suivre financé par le gouvernement italien, ou l'activité de recherche à exercer;
- une police d'assurance pour les soins médicaux et hospitalisations de validité égale à la durée du séjour requis, si on n'a pas droit à l'assistance médicale en Italie en présence d'accords ou de conventions en vigueur avec le Pays d'origine;
- des documents qui prouvent qu'on a les moyens pour la subsistance non inférieurs à la moitié du montant annuel de l'allocation sociale (pour l'année 2022 le montant annuel de l'allocation sociale est égal à 6.085,43 euros);
- des documents qui prouvent qu'on a la somme nécessaire pour le voyage de retour dans son propre Pays après avoir suivi le cours d'études;
- la disponibilité d'un logement prouvée par une réservation d'hôtel ou par la déclaration d'hospitalité, prêtée par un citoyen italien ou une personne étrangère régulièrement résidant en Italie.

### **Comment présente-t-on la demande d'inscription à l'Université ou à un autre cours d'études?**

Avant de demander un visa d'études, il est désormais nécessaire d'accéder et de s'inscrire sur le portail UNIVERSITALY <https://www.university.it/> et de remplir une demande de pré-inscription en ligne pour le programme d'études choisi. Une fois la demande validée par l'Université, elle doit être présentée au consulat ou à l'ambassade d'Italie dans le pays d'origine avec les autres documents.

Les modalités envisagées pour les procédures relatives à la pré-inscription aux formations Licence et Master, à l'exception de celles à assiduité restreinte, sont définies par chaque Université et publiées sur leurs sites respectifs.

L'inscription effective (inscription) à l'Université sera effectuée en Italie, une fois le visa obtenu.

### **Quels documents faut-il joindre en annexe à la demande d'inscription?**

- Pour l'inscription à l'université: titre final des études secondaires de deuxième degré en copie originale (ou certificat de remplacement pour tous les usages prévus par la loi avec la traduction assermentée ou confirmée (légalisée) par la Représentation italienne du Pays de résidence. Les titres d'études étrangers sont valables aux fins de l'inscription si ils permettent l'accès aux Universités du Pays qui les ont délivrés et si ils ont été obtenus après une durée de la scolarité d'au moins 12 ans: si



la durée de la scolarité est au-dessous des 12 ans, il faut un certificat universitaire qui confirme la réussite de tous les examens prévus pour le nombre des années d'études nécessaires à atteindre les 12 ans de scolarité ou l'obtention, si il s'agit de personnes étrangères séjournant en Italie, d'un baccalauréat italien. Les personnes étrangères provenant d'un Pays où un adéquat examen d'aptitude à l'enseignement est prévu, afin de s'inscrire à l'Université, doivent présenter aussi le certificat confirmant la réussite de l'examen;

- Pour l'inscription à d'autres cours d'études: titre qui délivre un certificat d'aptitude à la continuation des études (par exemple : Diplôme universitaire de I niveau si l'on demande l'inscription à un cours de II niveau, Diplôme universitaire si l'on demande l'inscription à un Master ou à un doctorat, etc.) également traduit et légalisé;
- 2 photographies dont une authentifiée;
- Certificats éventuels de compétence en langue italienne;
- Autres documents éventuels requis pour le cours d'études choisi.

### **Que faire si une épreuve à l'entrée est prévue pour le cours universitaire?**

Au cas où une épreuve à l'entrée est prévue, chaque Université examine les demandes et rédige une liste des personnes étrangères résidant à l'étranger admis aux épreuves à l'entrée, l'envoyant aux Ambassades et aux Consuls italiens dans le Pays de provenance, avec les indications concernant le siège, la date et l'emploi du temps des épreuves.

A une date qui peut varier d'année en année (en général, au début du mois d'août), les Ambassades et les Consuls italiens à l'étranger publient les listes des étudiants admis aux épreuves. Les listes sont accessibles aussi sur le site du Ministère de l'Université et de la Recherche Scientifique. A partir de la date de publication, les étudiants admis peuvent présenter leur demande de visa d'entrée auprès de l'Ambassade ou du Consulat italien dans le Pays de provenance.

### **Comment justifie-t-on la disponibilité des moyens de subsistance et du montant pour le voyage de retour?**

La disponibilité des dites ressources peut être prouvée:

- exhibant de l'argent en espèce, traveller's chèques, cartes de crédit;
- présentant une lettre de crédit bancaire d'un institut étranger qui garantit que l'on dispose du montant;
- présentant une certification qui prouve que l'on dispose déjà auprès d'une banque italienne du montant mentionné-ci-dessus, par virement ou versement provenant de l'étranger;



- documentation certifiant l'obtention de bourses d'études, de prêts d'honneur ou de services d'hébergements fournis par les administrations publiques ou par d'autres sujets publics ou privés italiens; si ils sont d'un montant au-dessous du montant établi en tant que "moyens de subsistance", ils peuvent être utilisés comme intégration d'autres documentations qui prouvent la disponibilité de revenu, jusqu'à atteindre le montant requis; la simple candidature à une bourse d'études ne suffit pas;
- en ce qui concerne le montant nécessaire pour le rapatriement, il suffit d'exhiber le billet de retour.

### **Comment fonctionne la couverture d'assurance pour les soins médicaux?**

La disponibilité de la couverture d'assurance pour soins médicaux et hospitalisations peut être démontrée moyennant:

- la disponibilité du montant nécessaire pour l'inscription volontaire au Service National de Santé;
- la souscription d'une police d'assurance avec un organisme d'assurance étranger ou italien.

### **Qu'est-ce le permis de séjour pour études?**

Le permis de séjour pour études est délivré aux personnes qui ont obtenu un visa d'entrée pour études et doit être demandé dans 8 jours ouvrables de l'entrée en Italie auprès de la Questura du lieu de demeure.

Les documents suivants doivent être joints en annexe à la demande avec les photos d'identité, le timbre fiscal et l'accréditation du versement effectué pour la délivrance du permis électronique:

- copie du passeport avec visa (exhibant le passeport original);
- copie du certificat d'inscription au cours d'études (exhibant la copie originale);
- certification déclarant la couverture d'assurance ou l'inscription au Service National de Santé;
- certification concernant le domicile: contrat de bail ou déclaration d'hospitalité. La déclaration d'hospitalité doit être accompagnée avec les photocopies du contrat de bail ou de l'acte achat et de la copie de la pièce d'identité du locataire ou du propriétaire;
- police fidéjusseuse ou autres documents déclarant la possession des moyens financiers de subsistance.

Le permis de séjour pour études est délivré également, aux personnes âgées de 18 ans, aux mineurs déjà titulaires d'un permis pour des motifs familiaux, pour famille d'accueil ou pour minorité. Dans ce cas, il ne faut ni le visa, car il s'agit de personnes déjà légalement présentes en Italie, ni la



couverture d'assurance pour les frais de santé, car l'inscription au Service National de Santé suffit. Le domicile et les moyens financiers de subsistance peuvent être fournis par les parents ou par les parents adoptifs.

### **Quelle est la durée du permis de séjour pour études?**

La durée est égale à celle du cours qu'on entend suivre.

Dans le cas d'inscription à un cours pluriannuel, le permis de séjour a la durée d'une année et est renouvelable.

Pour les étudiants universitaires le permis peut être renouvelé pour 3 ans au maximum au-delà de la durée légale du cours de Diplôme universitaire choisi.

Il est possible de renouveler le permis de séjour également en cas de passage à un cours universitaire divers du cours pour lequel la personne est entrée en Italie.

Il est nécessaire en tout cas de passer au moins une vérification des performances scolaires (examen) la première année et au moins 2 vérifications dans les années successives.

Pour de sérieux motifs de santé ou de force majeure, dûment documentés, le permis de séjour peut être renouvelé également à l'étudiant qui a passé une seule vérification des performances scolaires au cours de l'année, étant entendu le nombre des renouvellements au total.

### **Est-il possible de travailler avec le permis de séjour pour études?**

Le permis pour études permet d'exercer une activité professionnelle salariée pendant un délai ne dépassant pas 20 heures hebdomadaires, mêmes cumulables pour 52 semaines, étant entendue la limite annuelle de 1.040 heures.

### **Est-il possible de convertir le permis de séjour pour études?**

Si la personne n'a pas encore terminé le cours d'études, le permis de séjour pour des motifs d'études ne peut être converti en permis de séjour pour des motifs professionnels que dans les limites des quotas annuelles fixées en conformité au "Décret Flux".

La demande de conversion doit être présentée quand le permis pour études est encore en cours de validité et il faut obtenir le « nulla osta » auprès du Guichet Unique pour l'Immigration compétent.

La même procédure est appliquée également aux personnes étrangères admises à fréquenter des cours de formation professionnelle, à savoir à suivre





des stages de formation en Italie. Dans ce cas, la conversion n'est possible qu'après la conclusion du cours de formation professionnelle fréquenté ou du stage effectué.

Par contre, si la personne étrangère a terminé le cours d'études et a obtenu en Italie le doctorat ou le master universitaire ou bien le diplôme universitaire de trois ans ou le diplôme universitaire ou le diplôme universitaire de cinq ans, elle peut demander la conversion pour travail, sans la nécessité de rentrer dans les quotas fixées par le "Décret Flux". En alternative, elle peut s'enregistrer au Centre pour l'Emploi et obtenir un permis de séjour pour attendu emploi et ensuite, dans un an, demander la conversion pour travail sans la nécessité de rentrer dans les quotas fixées par le "Décret Flux".

Dans le cas de permis pour études délivré à la personne qui pendant sa minorité était titulaire d'un permis pour des motifs familiaux, pour famille d'accueil ou pour mineur en âge la conversion peut être demandée à tout moment sans la nécessité de rentrer dans les quotas fixées par le "Décret Flux".





## Chapitre 11

# Reconnaissance des titres d'études, qualifications et compétences





## CHAPITRE 11

# RECONNAISSANCE DES TITRES D'ÉTUDES, QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

### **De quelle manière est-il possible de valoriser en Italie le parcours d'études et professionnel effectué à l'étranger?**

Les parcours d'études et professionnels qui en Italie permettent de valoriser ce qu'on a acquis dans un autre Pays peuvent être divers, suivant les finalités:

- reconnaissance formelle du titre d'études ou de la qualification professionnelle: il est nécessaire de présenter la demande de reconnaissance du titre à l'organisme italien compétent, en joignant en annexe la documentation requise. En cas d'acceptation, le titre étranger acquiert en Italie la même valeur légale du titre italien correspondant. L'organisme compétent peut accepter la demande, la rejeter ou demander l'accomplissement de mesures de compensation;
- reconnaissance d'un titre d'études et de crédits de formation, pour continuer en Italie un parcours d'études (enseignement, formation professionnelle, enseignement technique supérieur, université ou établissements AFAM, Haute Formation Artistique et Musicale et Chorégraphique, Académies des Beaux-Arts et Conservatoires de musique: il est nécessaire de présenter la demande d'inscription à l'organisme de formation responsable du parcours d'études auquel on est intéressés, joignant en annexe la documentation nécessaire, pour l'évaluation du propre parcours d'études afin de l'accès et/ou afin d'obtenir un raccourcissement de carrière. Si la demande est acceptée, il est possible de s'inscrire et de porter à terme le parcours d'études;
- reconnaissance pour l'accès aux concours publics et à l'emploi public, à d'autres types de cours ou de concours pour l'emploi, à des stages de formation spécifique et à l'apprentissage: on demande à l'organisme



compétent d'évaluer son titre comme équivalent au titre italien requis pour la finalité spécifique;

- parcours de validation et de certification des compétences même non formels et informels à niveau régional: il s'agit de parcours qui reconnaissent en tout ou en partie une certification régionale. Au Piémont, à présent, il est possible d'y accéder moyennant l'entrée dans des projets qui en prévoient l'expérimentation (il s'agit d'un système acheminé récemment).

### **Est-il important de connaître la langue italienne?**

Dans presque tous les parcours, il est très important de connaître la langue italienne et de posséder une adéquate certification qu'on requiert parfois. Auprès des Centres pour l'Enseignement des Adultes (CPIA) du territoire des cours d'alphabétisation, de préparation aux examens de certification et d'approfondissement de la connaissance de la langue italienne sont prévus. En outre, il est possible de demander des informations sur les autres possibilités de formation linguistique auprès des bureaux qui s'occupent de l'orientation (Centres pour l'emploi, Informagiovani et divers).

### **Est-il toujours nécessaire de mettre en place un parcours de reconnaissance pour pouvoir exercer en Italie la profession pour laquelle on a suivi la formation et de laquelle on a une expérience?**

Pour travailler il n'est pas souvent nécessaire de mettre en œuvre un parcours de reconnaissance. Les professions non réglementées en Italie, c'est-à-dire celles qui n'ont pas les conditions requises spécifiques d'accès définies par la loi, sont à accès libre (jamais dans le cas des professions du secteur de la santé).

### **Que faut-il connaître avant de mettre en œuvre un parcours de reconnaissance?**

Les dossiers d'un parcours de reconnaissance nécessitent:

- de s'activer dans le Pays où on a étudié;
- de prévoir des coûts (divers dans chaque Pays) pour les dossiers de légalisation et de traduction, des timbres fiscaux, des éventuelles mesures d'intégration (dites "mesures de compensation", c'est-à-dire un examen, un stage de formation-évaluation ou l'acquisition de crédits ou annuités d'études);
- de savoir que la durée des parcours dépend de divers facteurs (par exemple : de la possibilité de s'activer rapidement, du timing des admi-



nistrations publiques, du timing pour dépasser les éventuelles mesures de compensation, de la prévision de fenêtres temporaires pour la remise des demandes).

## Que signifie-t-on par reconnaissance et comment fonctionne-t-elle?

Il y a diverses typologies de reconnaissance:

- 1) La reconnaissance avec la logique de l'équivalence est l'obtention d'un titre d'études ou professionnel obtenu à l'étranger de la même valeur légale du titre italien correspondant; l'évaluation de la part de l'organisme compétent est effectuée selon une logique de comparaison (les programmes d'études effectués à l'étranger et les programmes prévus pour le parcours analogue en Italie sont comparés dans le détail) et sur la base de la situation individuelle du requérant.

Le résultat positif peut être de reconnaissance immédiate ou de reconnaissance subordonnée au dépassement de mesures d'intégration nommées "mesures de compensation", c'est-à-dire un examen, un stage de formation-évaluation ou l'acquisition de crédits ou d'annuités d'études; si les conditions requises ne sont pas suffisantes le résultat sera de rejet (négatif).

**Pour les titres d'études** (diplômes d'école secondaire de I et II degré et les titres académiques) la reconnaissance se fait moyennant la délivrance d'une déclaration d'équivalence de la part de l'organisme italien compétent pour le parcours analogue.

**Pour les qualifications professionnelles** (titres qui relèvent d'une profession réglementée par la législation nationale, qui en établit le titre d'études indispensable pour l'accès et les conditions requises successives pour exercer la profession, du stage à l'examen d'Etat, aux normes de déontologie professionnelle) la reconnaissance se fait moyennant la publication d'un décret de reconnaissance de la qualification professionnelle de la part du Ministère italien compétent pour la profession en question;

- 2) La reconnaissance par la logique de **l'équivalence**: des formes de reconnaissance visant un objectif spécifique sont envisagées, prévoyant une évaluation plus générale sur le niveau dans le système d'enseignement étranger et sur les caractéristiques du titre étranger; les effets juridiques d'une équivalence sont produits pour le but spécifique pour lesquels elle est requise. Il s'agit donc d'une demande valable seulement pour une occasion individuelle, à représenter éventuellement pour une occasion successive.

Le résultat peut être négatif ou positif.

Il s'agit de parcours de reconnaissance d'un titre d'études pour continuer en Italie un parcours d'études, de parcours pour l'accès aux concours publics et à l'emploi public ou à une autre forme de cours ou de concours pour





le travail, de spécifiques stages de formation et d'apprentissage et pour l'inscription aux Centres pour l'Emploi.

## Où peut-on consulter la liste des professions réglementées en Italie?

Sur le site <https://qualifyme.it/ministeri/>

## Comment fonctionnent et quels sont les timing des procédures de la reconnaissance (équivalence) d'un titre d'études ou d'une qualification professionnelle?

Après avoir reçu les demandes, l'administration compétente pourvoit à analyser la documentation et, si elle est complète, elle la soumet à l'évaluation de l'organisme député qui ratifie le résultat de la demande.

Ci-de suite les résultats possibles:

- **Reconnaissance/Equivalence**

La demande est accueillie et l'organisme compétent en délivre le document formel y afférent (Décret de reconnaissance ou Déclaration d'équivalence), qui a une valeur immédiate. Dans le cas de la reconnaissance d'une qualification, d'autres prescriptions diverses peuvent être nécessaires pour l'exercice effectif de la profession (par exemple: le dépôt du décret auprès de la Chambre de Commerce, l'inscription à un registre/ordre professionnel, l'exercice de la profession dans un terme défini, etc.).

- **Reconnaissance liée au dépassement de mesures de compensation**

La demande de reconnaissance est accueillie, mais le contenu de la formation et/ou de l'expérience a été évalué non complet. La reconnaissance effective est liée au dépassement de mesures de compensation, c'est-à-dire des vérifications ultérieures sur quelque sujet.

Pour les reconnaissances de qualifications professionnelles, il s'agit d'un examen théorique-pratique (épreuve d'aptitude) ou d'une période de stage spécifique de la durée maximale de trois ans (stage d'adaptation). Les citoyens UE, dans la plupart des cas, ont la possibilité de choisir la mesure de compensation à mettre en œuvre; dans les autres cas, c'est l'organisme compétent qui décide.

Pour les reconnaissances des titres d'études, les mesures de compensation consistent à supporter une partie des parcours (par exemple : quelque examen ou d'autres crédits ou des annuités).

Après avoir dépassé les mesures prescrites, la reconnaissance deviendra effective.

- **Rejet**



La demande n'est pas accueillie. Le résultat négatif doit indiquer aussi les motifs qui peuvent concerner les caractéristiques du titre de la formation.

## Comment fonctionnent et quels sont les timing des procédures de la reconnaissance (équivalence) d'un titre d'études?

Après avoir reçu les demandes, l'administration compétente pourvoit à analyser la documentation, la réponse devrait être donnée dans la date de la sélection; en cas de retard, on est autorisés à participer à la sélection "sous condition", en l'attente à savoir de réponse. Ci-de suite les résultats possibles: La demande d'équivalence peut être:

- **acceptée**, dans ce cas la possibilité d'accéder au parcours requis sera confirmée;
- **rejetée**, dans ce cas le parcours qui a été acheminé est invalidé (une réponse négative arrivée après avoir effectué sous condition la sélection établit l'exclusion de la demande même, indépendamment du classement sur la liste).

## Quels sont les documents requis?

En général, les documents requis varient suivant le parcours choisi : pour acheminer la plupart des parcours, il est nécessaire de disposer de:

- **documentation en copie originale** référée au titre que l'on entend reconnaître (en général, légalisée et traduite),
- **documents d'information y afférent**, documents qui fournissent des informations sur le titre étranger auquel ils sont joints en annexe et sont délivrés dans le Pays d'acquisition du titre ou en Italie,
- **d'autres documents éventuels**, par exemple, dans maints parcours on demande les bulletins scolaires ou les extraits des examens, souvent dans les parcours d'équivalence on demande les programmes de formation des études effectuées, séparément pour chaque matière d'enseignement.

Les titulaires de protection internationale sont considéré comme équivalants à un citoyen UE dans tous les dossiers et il est possible de convenir avec les organismes compétents des dérogations à la disposition qui prévoit d'être en possession du document original légalisé; certains dossiers ne sont pas demandés et les documents d'information peuvent être requis moyennant des services adéquats.



## Que sont les documents d'information à joindre en annexe au titre d'études ou à la qualification professionnelle?

Les documents d'information sont des documents qui fournissent des informations sur le titre étranger auquel ils sont joints en annexe et sont délivrés dans le Pays d'acquisition du titre ou en Italie; en particulier, ils fournissent des informations concernant:

- le niveau d'enseignement dans le système d'éducation;
- l'établissement délivrant et la véracité du document;
- la nature (études ou professionnalisant).

Les principaux documents d'information sont:

- 1) «Déclaration de Valeur» sur place**, est délivrée par les Représentations Diplomatiques italiennes à l'étranger (Ambassades/Consulats) compétents pour territoire, qui sont chargés de constater l'authenticité du titre en question et ses caractéristiques. Il est possible de demander la « Déclaration de Valeur » pour des motifs d'études (informations concernant exclusivement les caractéristiques du titre d'études) ou pour des motifs professionnels (informations concernant aussi d'autres conditions requises nécessaires pour exercer une profession).
- 2) Déclaration de conformité à la réglementation européenne** (ou aussi Certification de Conformité), certifie qu'un titre professionnel est conforme aux dispositions prévues à la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil. C'est un document délivré par l'autorité compétente du Pays de provenance pour une profession donnée réglementée ; il n'est valable que pour les titres acquis dans les Pays UE.
- 3) Certificat de comparabilité du titre étranger**, est délivré par CIMEA (Centro di Informazione sulla Mobilità e le Equivalenze Accademiche [*Centre d'Information sur la Mobilité et les Equivalences Académiques*]), la procédure de demande est effectuée en ligne.

C'est un document à caractère d'information qui reporte les informations générales se référant au titre étranger et fournit un avis sur la correspondance dans le système d'enseignement italien ; il est accepté par la plupart des universités lors des procédures de reconnaissance d'un titre d'études ou d'admission aux cours académiques.

## Quelles sont les démarches à suivre pour exercer la profession développée dans un autre Pays?

Pour exercer en Italie une profession étudiée ou exercée dans un Pays étranger:

si il s'agit d'une profession réglementée en Italie (c'est-à-dire une profession pour laquelle les conditions requises spécifiques d'accès définies par



la loi sont prévues), il est nécessaire de demander la reconnaissance de la qualification professionnelle au Ministère italien compétent pour la profession en question.

Par contre, si il s'agit d'une profession non réglementée en Italie (une profession pour laquelle les conditions requises spécifiques d'accès ne sont pas prévues, c'est-à-dire une profession à accès libre), il est possible de l'exercer sans aucune limitation (à l'exception des professions du secteur de la santé).

### **Où est-il possible de trouver plus d'information concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles, la liste des professions réglementées et des ministères compétents?**

Il est possible de trouver plus d'information sur le portail <https://qualifyme.it/> à la page du parcours de Reconnaissance d'un titre ou d'une qualification professionnelle.

### **Comment faire pour participer à un concours public ou à d'autres formes d'accès à l'emploi public avec un titre étranger?**

Il est possible de participer à un concours public ou à d'autres formes d'accès à l'emploi public moyennant la procédure d'équivalence du titre d'études étranger aux fins de la participation à une sélection qui a, comme condition requise, la possession d'un certain titre d'études. **La mesure d'équivalence n'est valable que pour le concours auquel il fait référence**, pour lequel on achemine la demande; pour tout autre concours public, il sera nécessaire donc de présenter une nouvelle demande d'équivalence.

La documentation nécessaire pour la demande d'équivalence est la suivante:

- titre étranger traduit et légalisé, avec la « Déclaration de Valeur » jointe en annexe;
- programme d'études/extrait des examens traduit et légalisé (non requis pour « la licenza media »);
- avis du concours public/sélection auxquels on veut participer.

Il est possible de trouver des informations ultérieures sur les parcours d'équivalence en visitant le portail [qualifyme.it](https://qualifyme.it/), à la page des parcours pour des Fins spécifiques.



## **Les citoyens de pays tiers peuvent-ils participer à des concours publics et accéder à l'emploi public?**

A ce jour, la participation à des concours publics ou à d'autres formes d'accès à l'emploi public n'est octroyée qu'aux citoyens UE et aux citoyens non communautaires séjournant à long terme et aux membres de leur famille, ainsi qu'aux titulaires de la protection internationale (considérés comme équivalents aux citoyens UE).

## **Comment faire pour continuer les études en Italie, tout en reconnaissant le parcours étranger?**

En général, il est nécessaire d'être en possession d'un titre d'études de niveau équivalent au titre italien requis pour l'accès au parcours du système éducatif d'enseignement et de formation choisi, qui, dans le pays d'obtention, permet d'accéder à un parcours analogue. Les documents requis peuvent varier considérablement suivant le type de parcours de formation choisi:

- Enseignement secondaire de I degré («licenza media»),
- Enseignement secondaire de II degré (baccalauréat),
- Formation Professionnelle régionale (qualification, spécialisation, brevets professionnels et habilitations, formation continue),
- Enseignement et Formation Technique Supérieure (IFTTS),
- Enseignement Technique Supérieur (ITS),
- Enseignement académique ou AFAM (Diplôme universitaire de trois ans, Diplôme universitaire, master, Spécialisation, Doctorat).

Pour les personnes jusqu'à l'âge de 29 ans, il est possible d'acquérir les titres d'études également moyennant des parcours d'apprentissage (contrats de formation et de travail).

Il est possible de trouver des informations ultérieures sur les documents requis et les organismes compétents pour chaque parcours en visitant le portail [qualifyme.it](http://qualifyme.it), à la section Inscription à un parcours de formation.

## **Y-a-t-il des possibilités de supporter la fréquence de parcours d'études (allocations de support au droit aux études)?**

Le droit aux études est le droit de chacun à accéder et à obtenir des résultats dans les études indépendamment des conditions socio-financières individuelles. Le support au droit aux études se concrétise moyennant des interventions diverses, qui varient suivant la typologie de l'enseignement et sont mis en œuvre soit à niveau national soit à niveau territorial, et qui sont utiles à garantir à chacun le droit à l'enseignement: par exemple : bourses



d'études, services d'hébergement, exemptions totales ou partielles des quotas d'inscription, livres gratuits et d'autres facilitations.

Il est possible de s'adresser à :

- Organisme régional pour Diritto allo Studio [*Droit à l'Etude*], EDISU Piémont (pour les parcours universitaires), qui donne des bourses d'études et des ressources d'hébergement et s'occupe également d'autres aides (cantines, subventions extraordinaires, orientation, classes de cours, espaces culturels/récréatifs/sportifs) s'adressant à tous les étudiants;
- Universités (pour les parcours universitaires), qui peuvent donner directement certains bénéfices, adressés aux étudiants méritants mais sans moyens, qui ne bénéficient pas des ressources données par les organismes régionaux pour le Droit aux Etudes;
- D'autres organismes publics ou privés (pour tous les parcours), qui peuvent donner des bénéfices pour supporter les études (avis pour bourses d'études ouverts par des fondations privées) et fournir des opportunités de microcrédit (formes de financement facilitées de support à des projets).

## **A qui est-il possible de s'adresser pour recevoir l'orientation et l'information?**

Des services actifs à niveau national offrent un support aux personnes qui entendent reconnaître leur propre titre d'études ou professionnel ou sont intéressées à reprendre leurs études grâce à des titres acquis à l'étranger .

Pour en connaître davantage, il est possible de s'adresser à :

- CIMEA - Centro di Informazione sulla Mobilità e le Equivalenze Accademiche [Centre d'Information sur la Mobilité et les Equivalences Académiques], qui peut donner des informations sur tous les parcours de reconnaissance,
- Point de contact national sur les qualifications, qui peut donner des informations sur les parcours de reconnaissance des titres et des qualifications professionnelles.

Des services et des projets actifs dans les divers territoires régionaux existent dans le domaine de l'orientation également sur le thème des titres d'études et des qualifications professionnelles.

Au Piémont il est possible d'avoir l'information, l'orientation et le conseil spécifiques sur lesdits thèmes auprès du guichet Extra-Titres (actif à Turin et en d'autres villes du Piémont).

Pour trouver des informations sur des parcours possibles pour utiliser en Italie des titres d'études et des qualifications, sur des documents requis et des organismes compétents, il est possible de visiter le portail [qualifyme.it](http://qualifyme.it).





Capitolo 12

# Mineurs étrangers non accompagnés





## CHAPITRE 12

# MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS

### Qui sont les mineurs étrangers non accompagnés (MSNA)?

Ils sont des mineurs privés de la citoyenneté italienne ou de l'Union européenne qui se trouvent pour toute cause que ce soit en Italie, sans assistance et représentation de la part des parents ou d'autres adultes légalement responsables pour eux en conformité aux lois en vigueur en Italie. Les mineurs présents en Italie avec leurs parents irrégulièrement séjournants ne sont pas des mineurs étrangers non accompagnés.

Les mineurs qui vivent avec des adultes divers de leurs parents ou qui cependant, ne sont pas tuteurs ou parents adoptifs sur la base d'une mesure formelle, car, de toute manière, lesdits mineurs sont privés de la représentation légale selon la loi italienne.

Il demeure controversé si il faut considérer comme MSNA les mineurs placés en famille d'accueil "de fait" à des membres de la famille jusqu'au quatrième degré de parenté (frère/sœur, grand-père/grand-mère, oncle/tante, cousin/e), car la loi italienne ne requiert aucune formalisation de la garde de la part de l'autorité judiciaire.

Récemment, avec l'ordonnance no. 9199/19 déposée le 3.4.2019, la Cour de cassation est intervenue à propos, estimant nécessaire de nommer un tuteur par le Tribunal pour les Mineurs dans le cas de mineurs étrangers confiés à des parents au quatrième degré, retenus dépourvus de pouvoirs de représentation et la responsabilité légale.

Les droits en matière de protection des mineurs sont reconnus à tous les mineurs sans discriminations, conformément aux dispositions prévues expressément par la loi italienne et par la Convention ONU sur les droits de l'enfance et de l'adolescence de 1989, qui a établi qu'en toutes les décisions concernant les mineurs leur intérêt supérieur doit être tenu en considération.



## A quelles autorités doit être signalée la présence d'un MSNA?

Au cas où l'on relève la présence en Italie d'un MSNA, les autorités de sécurité publique, les organismes locaux et les représentants légaux des structures d'accueil qui sont venus en contact avec lui en donnant communication immédiate au Procureur de la République auprès du Tribunal pour les Mineurs et au Tribunal pour les Mineurs pour l'ouverture de la tutelle et de la nomination du tuteur, ainsi que pour la ratification des mesures d'accueil établies. La communication doit parvenir également à la Direction Générale de l'immigration et des politiques d'intégration auprès du Ministère du Travail, aux fins de recensement et de monitoring. La mesure de nomination du tuteur et les autres mesures concernant la tutelle sont adoptées par le Président du Tribunal pour les Mineurs ou par un juge délégué et peuvent être attaqués à la Cour d'Appel.

Le rôle du tuteur peut être confié au Maire ou à l'Assessore [*Conseiller Municipal*] aux Politiques Sociales ou à un citoyen privé. La Loi 47/2017 a institué auprès de chaque Tribunal pour les Mineurs une liste de tuteurs volontaires: citoyens privés, sélectionnés et formés aux bons soins des Garants régionaux pour l'enfance et l'adolescence, disponibles à assumer la tutelle de MSNA (en général, trois mineurs par tuteur au maximum).

## Les MSNA peuvent-ils être refoulés?

Par l'entrée en vigueur de la Loi 47/2017 (soi-disant Loi "Zampa"), l'interdiction de refoulement à la frontière des mineurs étrangers non accompagnés a été explicitement ratifiée. L'interdiction est appliquée en tout état de cause, indépendamment des motifs de l'entrée en Italie du mineur, donc indépendamment du fait si il s'agit ou pas d'un requérant asile.

## Les MSNA peuvent-ils être expulsés?

Les mineurs étrangers ne peuvent pas être expulsés, sauf que pour des motifs d'ordre public et de sécurité de l'Etat, sous réserve du droit de suivre le parent ou le parent adoptif expulsés. La mesure d'expulsion peut être appliquée par le Tribunal pour les Mineurs, sur demande du Questore, à condition qu'elle n'entraîne aucun risque de graves préjudices au mineur. Le Tribunal pour les Mineurs doit décider en temps utile et de toute manière pas au-delà de 30 jours.



## Qu'est-ce le rapatriement assisté?

C'est une mesure de rapatriement ordonnée par le Tribunal pour les Mineurs au cas où la réunification du mineur avec les membres de sa famille dans son Pays d'origine ou dans un Pays tiers correspond à son intérêt supérieur et il a été constaté que le mineur s'y trouverait dans de meilleures conditions.

Afin de vérifier la subsistance desdites conditions, des enquêtes familiales sont menées pour reconstruire le réseau parental du mineur et constater sa situation en Italie, même par le biais de relations spécifiques grâce aux services sociaux.

Au cours de la procédure le mineur et son tuteur sont écoutés personnellement.

## Comment se déroule l'identification d'un MSNA?

Afin qu'un mineur puisse avoir accès aux droits et aux mesures de protection, d'inclusion et d'accueil prévues dans son intérêt, il faut qu'il soit d'abord identifié en tant que tel.

Les autorités de sécurité publique, secondées par des médiateurs culturels et en présence du tuteur, constatent l'identité du mineur et en établissent l'âge à titre principal moyennant les documents utiles à son identification (passeport, carte d'identité, aussi pas en cours de validité, certificat de naissance ou une autre pièce d'identité pourvu qu'elle est munie d'une photographie, sauf si des doutes raisonnablement fondés concernant leur authenticité existent); cependant, si lesdits documents ne sont pas disponibles et si des doutes fondés concernant l'âge déclaré subsistent, on procède donc à la constatation médico-sociale de l'âge du mineur. Il est du ressort du Parquet de la République auprès du Tribunal pour les Mineurs d'ordonner la constatation médico-sociale de l'âge du mineur. Après avoir effectué les constatations, le Tribunal pour les Mineurs applique une mesure d'attribution de l'âge, qui est notifiée à la personne concernée et à son tuteur et elle peut être attaquée dans 10 jours à la Cour d'Appel. Pendant toute la durée de la procédure d'attribution de l'âge, y compris la phase du pourvoi, chaque procédure administrative et pénale consécutive à l'identification comme majeur est suspendue jusqu'à la décision et, tant que celle-ci n'intervient pas, la personne concernée est considérée comme mineure, également aux fins de la présentation de la demande de permis de séjour pour mineur ou de la demande de protection internationale, ainsi que pour les mesures d'accueil.



## Quelles sont les méthodes pour la constatation médico-sociale de l'âge?

La constatation médico-sociale de l'âge du mineur a le but d'établir l'âge chronologique du mineur (le temps encouru depuis sa naissance jusqu'au moment de l'examen), moyennant la détection de l'âge biologique (l'état de maturité atteint au moment de l'examen). Puisque chaque individu atteint un état de maturité à son propre rythme, des personnes ayant le même âge chronologique peuvent être physiquement très différentes. Par conséquent, l'âge chronologique d'un sujet identifié sur la base de détections physiques ne pourra jamais être établie avec précision, mais seulement en termes de probabilités, avec une variabilité biologique égale à  $\pm 2$  ans, indépendamment de la méthode employée.

La constatation doit se dérouler dans un milieu adéquat avec une approche multidisciplinaire (les constatations fondées sur une seule méthode ne sont donc pas valables) par des professionnels adéquatement formés et, si nécessaire, en présence d'un médiateur culturel, utilisant les modalités les moins invasives possibles et respectueuses de l'âge présumé, du sexe et de l'intégrité physique et psychique de la personne.

En vertu du DPCM 234/2016 (*"Règlement portant la définition du mécanisme pour l'établissement de l'âge des mineurs non accompagnés victimes de traite"*), applicable par analogie à tous les MSNA aussi non victimes de traite, la constatation doit être menée par une équipe multidisciplinaire auprès d'une structure médicale publique identifiée par le juge, moyennant un entretien social, une visite pédiatrique auxologique et une évaluation psychologique ou neuropsychiatrique. Lors de l'évaluation, l'on doit prendre en considération des spécificités concernant l'origine ethnique et culturelle de la personne concernée, appliquant une méthode à la fois à partir de la méthode moins invasive et omettant d'appliquer les autres méthodes, si il a déjà été possible d'établir l'âge mineur de la personne concernée grâce aux méthodes précédentes. La marge d'erreur, qui doit être obligatoirement indiquée afin que le rapport puisse être considéré comme valable, doit prendre en considération la variabilité biologique mentionnée ci-dessus et entraîne l'indication des valeurs re-comprises entre le minimum et le maximum de l'âge attribuable. Au cas où même après la constatation médico-sociale des doutes concernant la minorité en âge subsistent, la minorité en âge est présumée à tous effets légaux (par exemple: si le rapport indique un âge civil égal à 18 ans, avec une marge d'erreur de  $\pm 2$  ans, la personne concernée sera considérée comme mineur).





## Quels permis de séjour peuvent être délivrés aux MSNA?

Un MSNA peut obtenir un permis de séjour principalement moyennant deux parcours: le premier parcours comme MSNA non requérant asile ou bien le deuxième parcours qui est conséquent à la présentation de la demande de la protection internationale (lien à la partie sur ASILE).

On délivrera un permis de séjour pour mineur en âge au MSNA ne requérant pas asile dans les cas où les conditions pour un autre type de permis (par exemple : pour des motifs familiaux) ne subsistent pas sur demande du mineur même, directement ou moyennant la personne exerçant la responsabilité parentale, même avant la désignation du tuteur ; le dit permis est valable jusqu'à l'accomplissement de la majorité. En outre, conformément à la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 mars 2017, il est délivré indépendamment de la présentation d'une pièce d'identification ou de reconnaissance afin de protéger l'exercice des droits fondamentaux liés à la possession du titre de séjour (inscription au bureau d'état civil, attribution du pédiatre/médecin de base, insertion scolaire).

Le MSNA a droit au permis de séjour pour des motifs familiaux au cas où:

- a) il est soumis à la tutelle d'un citoyen italien ou d'un citoyen étranger régulièrement séjournant, à condition que les conditions requises de la cohabitation subsistent;
- b) il est formellement confié à un citoyen italien ou à un citoyen étranger régulièrement séjournant;
- c) il est confié "de fait" à un membre de sa famille jusqu'au quatrième degré de parenté.

Sur indication du Ministère de l'Intérieur, au cas où l'Autorité judiciaire adopte une mesure formelle de garde ou de tutelle, on délivre au mineur un permis de séjour pour garde remplaçant le permis pour minorité en âge.

## Comment se déroule le renouvellement du permis de séjour à la majorité?

Dans le cas où le MSNA a obtenu un permis pour des motifs familiaux, à sa majorité -18 ans- il pourra le convertir automatiquement en un permis de séjour pour des motifs d'études, d'accès au travail, de travail salarié ou indépendant, pour des exigences de santé ou de soins. Par contre, dans le cas de permis pour la minorité, le MSNA, pour se voir reconnue la conversion, devra satisfaire les conditions requises spécifiques ci-dessous:

- 1) la possession d'un passeport ou d'un document équivalent en cours de validité;
- 2) la présence en Italie depuis au moins trois ans et l'admission, pour une période pas au-dessous de deux ans, à un projet d'intégration sociale et





civile géré par un organisme public ou privé ayant des caractéristiques précises (dans ce cas la disponibilité d'un hébergement est requise aussi);

ou, en alternative, par rapport à la condition no. 2):

3) l'avis positif de la Direction Générale de l'immigration et des politiques d'intégration auprès du Ministère du travail et des politiques sociales, qui fonde sa décision sur un délai de permanence dans le territoire italien d'au moins six mois avant l'accomplissement de la majorité en âge, conjointement au démarrage d'un parcours d'intégration sociale et civile (école, formation, travail, etc.), sous réserve d'une évaluation cas par cas. Avec le D.L. 130/2020 («Décret Lamorgese») la disposition a été insérée à nouveau selon laquelle l'absence d'avis de la Direction Générale ne peut pas légitimer le refus du renouvellement du permis de séjour par la Préfecture de Police ; en particulier, une fois écoulé en vain le délai de 20 jours à compter de la demande d'avis, le silence de la Direction Générale équivaut à un avis positif et donc la Préfecture de Police, en présence des autres conditions requises, doit délivrer le permis de séjour.

La demande de conversion du permis de séjour doit être présentée à la Questura compétente 60 jours avant la majorité -18 ans- ou de toute manière pas au-delà des 60 jours successifs à ladite date, de la part du tuteur, avant la majorité, par la personne directement concernée après sa majorité -18 ans-.

### **Quelles sont les conséquences sur le permis de séjour en cas de condamnations pénales?**

Les condamnations pénales éventuelles n'affectent pas la permanence régulière du mineur sur le territoire, à moins qu'elles ne débouchent en un danger pour la sécurité de l'Etat.

Cependant, après avoir atteint la majorité, la réglementation exclut la possibilité de délivrer ou de renouveler le permis de séjour en cas de condamnations, même non définitives, pour certains types de délits, y compris ceux pour lesquels la loi prévoit l'arrêt obligatoire en flagrant délit (par exemple: vol aggravé, braquage, violence sexuelle, etc.), ainsi que tous ceux inhérents les stupéfiants, indépendamment de la gravité du fait et du type de substance.

Dans le cas de mineurs titulaires de permis de séjour pour des motifs familiaux, la Questura, pour décider si délivrer ou pas le permis de séjour, doit prendre en considération la nature et l'effectivité des liens familiaux de la personne concernée, l'existence des liens familiaux et sociaux avec son Pays d'origine, et la durée de son séjour en Italie.

Ensuite, au cas où pour un délit perpétré par un mineur, la personne concernée a purgé une peine de détention ou moyennant des mesures alterna-



tives à la détention ou, encore, par mis à l'épreuve, en donnant une preuve concrète de participation à un programme d'assistance et d'intégration sociale, il y a la possibilité que le Questore lui délivre un permis de séjour pour cas spéciaux,, sur la proposition du Procureur de la République ou du Magistrat de Surveillance auprès du Tribunal pour les Mineurs.

### **Quelles sont les conditions pour l'inscription des MSNA au Service National de Santé?**

A présent, l'inscription au SSN est garantie à tous les mineurs indépendamment de leur position sur le territoire et par la Région italienne où ils résident.

Les mineurs présents sur le territoire national qui ne sont pas en règle avec les normes concernant l'entrée et le séjour sont inscrits au SSN et bénéficient de l'assistance médicale en condition de parité avec les citoyens italiens. Les MSNA sont obligatoirement inscrits au SSN aussi dans l'attente de la délivrance du permis de séjour.

### **De quelle manière le droit à l'enseignement des MSNA est-il protégé?**

La Constitution italienne, l'ordre juridique communautaire, les Conventions internationales ratifiées par l'Italie garantissent le droit à l'enseignement et à la formation à tous les mineurs, sans les discriminations fondées sur la citoyenneté, sur la régularité du séjour ou sur toute autre circonstance que ce soit.

Tous les mineurs étrangers présents sur le territoire sont de toute manière soumis à l'obligation scolaire à égalité de conditions du mineur italien (y compris donc la possibilité de pouvoir participer à toutes les activités de l'établissement que le mineur fréquente). En outre, l'effectivité du droit aux études doit être garantie par l'Etat, par les Régions et par les organismes locaux, également moyennant la mise en œuvre de cours d'enseignement de la langue italienne.

Le mineur privé de documents doit être identifié et inscrit sur la base des données fournies par lui-même et par le parent ou par celui qui le représente, à défaut aussi de la documentation adéquate démontrant l'identité du mineur et de l'adulte. Si successivement aucune documentation n'a été fournie et par conséquent il y a l'impossibilité de constater la véracité des coordonnées personnelles, de toute manière, la possibilité pour le mineur de continuer ses études et d'obtenir le titre d'études final n'est pas affectée. Le droit de l'étudiant d'achever le parcours d'études qu'il a commencé, même si entretemps il a atteint sa majorité et indépendamment de sa position sur le territoire, a été expressément prévu par la Loi 47/2017 se référant



aux cours d'études des établissements scolaires de tout ordre et degré; dans ce cas, les titres conclusifs sont délivrés avec les coordonnées d'identification acquises lors de l'inscription.

## **Quels sont les caractéristiques du parcours d'un MSNA requérant asile?**

Quand la demande de la protection internationale est présentée par un MSNA, la Questura compétente en rapport au lieu où il réside suspend la procédure et informe sans délai le Tribunal pour les Mineurs, qui dans les 48 heures successives à la communication reçue devrait pourvoir à la désignation du tuteur. Le tuteur ou, si il n'a pas encore été nommé, le responsable de la structure d'accueil où se trouve le mineur, vu qu'il exerce les pouvoirs de tutelle en voie provisoire, contacte immédiatement la Questura pour la confirmation de la demande aux fins de la continuation ultérieure de la procédure. Le MSNA a droit à l'examen prioritaire de sa propre demande d'asile.

Au cours de l'entretien personnel auprès de la Commission Territoriale pour la reconnaissance de la protection internationale un membre ayant une formation spécifique doit être obligatoirement présent à la présence du tuteur, de l'avocat éventuellement nommé et du personnel de support éventuel (par exemple : un opérateur de la structure où il a été accueilli). Par ailleurs, le mineur, après avoir été écouté à la présence du tuteur, peut être écouté à nouveau seul si la Commission estime qu'il est nécessaire en rapport à sa situation personnelle et dans son intérêt exclusif.

Aux fins de la reconnaissance d'une forme de protection, l'âge mineur seul ne suffit pas, mais des informations supplémentaires doivent être fournies concernant des raisons spécifiques et complémentaires de vulnérabilité et / ou un parcours d'intégration particulièrement significatif, qui peuvent justifier au moins l'existence des conditions pour le type supplémentaire de protection spéciale introduit par le D.L. 130/2020.

En ce qui concerne la protection internationale, il est au contraire essentiel de donner des informations détaillées sur les demandes présentées, afin de souligner la présence d'actes contre l'enfance et l'adolescence subis qui, s'ils sont graves, peuvent constituer des formes de persécution pertinentes pour la reconnaissance du statut de réfugié (violence domestique, traite, exploitation par le travail, mariages forcés, avoir vécu dans le pays d'origine en tant qu'enfant des rues, etc.).



## Quels sont les mesures d'accueil préparées pour un MSNA?

Le système d'accueil pour les MSNA (requérants et non requérants asile) s'articule en deux phases. Dans la première phase, les mineurs sont accueillis, pour les exigences de secours et de protection immédiate, auprès des structures gouvernementales de premier accueil pour les mineurs, instituées et gérées par le Ministère de l'Intérieur, pour un délai ne dépassant pas 30 jours pendant lesquels on procède à l'identification, à la constatation éventuelle de l'âge et à fournir les informations sur les droits reconnus (y compris celui de demander la protection internationale) et sur les modalités à les exercer. Lesdits centres d'accueil (nommés "centres FAMI") sont tenus de garantir aux mineurs une série de services, parmi lesquels la médiation culturelle, l'orientation légale, l'assistance médicale et psychologique.

La deuxième phase concerne le transfert des mineurs vers des structures d'accueil secondaires, mises en place par les municipalités dans le cadre du SAI – Système d'Accueil et d'Intégration (de 2002 à 2018 appelé SPRAR et, de 2018 à 2020, SIPROIMI)

Les dites structures doivent satisfaire les standards minimaux des services et de l'assistance fournis par les structures résidentielles pour les mineurs et doivent être autorisées ou agréées en conformité à la réglementation en la matière; par rapport aux centres FAMI (et aux CAS pour les mineurs, voir infra) elles doivent garantir également les services visant à l'inclusion sociale et à l'autonomie du mineur, tels que l'insertion scolaire et la formation professionnelle, ainsi que l'orientation et le suivi à l'insertion professionnelle.

Au cas où des places dans les structures de premier accueil et au SAI ne sont pas disponibles, l'accueil du mineur est temporairement assuré par la municipalité où se trouve le mineur.

Si l'accueil ne peut être assuré même pas par la municipalité, depuis août 2016, dans le cas d'arrivées consistantes et rapprochées de MSNA, le Prefetto dispose la mise en place de structures d'hébergement temporaires (soi-disant : CAS pour MSNA) pour les mineurs âgés de plus de quatorze ans, pendant le délai de temps nécessaire au transfert dans les structures mentionnées ci-dessus.

## Pendant combien de temps les mesures d'accueil peuvent-elles être prorogées après la majorité civile?

Selon la typologie d'accueil dans laquelle le MSNA a été inséré, le traitement qui lui est réservé sera divers après qu'il a atteint la majorité.

Pour ceux qui ont été accueillis dans les structures SAI et qui ne sont pas des requérants asile, six mois ultérieurs d'accueil sont prévus après la majorité en âge.



Les MSNA demandeurs d'asile présents dans les structures SAI, arrivés à l'âge de 18 ans sont accueillis dans les projets SAI pour adultes ou en CAS pour adultes jusqu'à la conclusion de la procédure de reconnaissance de la protection et encore pendant les 6 mois successifs à l'adoption de la mesure finale d'attribution de la protection.

Par contre, au cas où les MSNA ne sont pas des requérants asile et se trouvent auprès des structures non SAI, tendanciellement ils perdent le droit aux mesures d'accueil après qu'ils accomplissent 18 ans. Afin d'éviter l'interruption brutale de chaque forme de support et du parcours d'autonomie, la Loi 47/2017 a prévu que, quand un MSNA, à l'accomplissement de la majorité en âge, tout ayant entrepris un parcours finalisé à l'autonomie, nécessite encore d'un support, le Tribunal pour les Mineurs peut en ordonner la garde aux services sociaux pas au-delà de l'accomplissement de 21 ans, par un accueil possible à l'intérieur du SAI ( présent SIPROIMI), n prolongeant ainsi la prise en charge et augmentant exponentiellement les possibilités d'une insertion socio-professionnelle concrète et positive. Pour les mineurs étrangers non accompagnés pour lesquels le Tribunal pour les mineurs a ordonné la poursuite administrative, l'avis de la DG Immigration n'est pas nécessaire, aux fins de la conversion/renouvellement du permis de séjour à l'accomplissement de 18 ans et, au cas où ils n'ont pas les conditions requises pour accéder à la conversion, la Questura devra procéder à délivrer ou à renouveler un permis de séjour pour garde.

Enfin, des mesures d'accueil spécifiques sont prévues pour les mineurs victimes de trafic d'êtres ou d'exploitation, afin de leur garantir une protection adéquate même après avoir atteint l'âge de la majorité.







## Capitolo 13

# Protection internationale





## CHAPITRE 13

# PROTECTION INTERNATIONALE

### Qu'est-ce la protection internationale?

La protection internationale représente le système de normes visant à garantir, sauvegarder et protéger les droits fondamentaux de la personne obligée à s'enfuir du Pays de citoyenneté ou de demeure habituelle à cause de la crainte fondée de subir des persécutions personnelles ou de graves préjudices, qui se trouve dans un des Pays où la Convention de Genève concernant le statut des réfugiés est en vigueur. La protection internationale comprend le statut de réfugié et le statut de la protection subsidiaire.

### Qu'est-ce le statut de réfugié?

Le statut de réfugié est reconnu à la personne étrangère ou apatride qui, craignant à raison d'être persécuté pour des motifs de race, religion, nationalité, appartenance à un groupe social donné ou pour ses opinions politiques, se trouve hors du Pays duquel il est citoyen et ne peut ou ne veut pas, à cause de ladite crainte, se valoir de la protection de son propre Pays; ou bien qui, n'ayant pas une citoyenneté (apatride) et se trouvant hors du Pays dans lequel il avait sa résidence habituelle suite aux dits événements, il ne peut ou ne veut pas y retourner à cause de la crainte mentionnée ci-dessus.

### Qu'est-ce la protection subsidiaire?

Au cas où la personne étrangère ou apatride, requérante la protection internationale, ne possède pas les conditions requises pour obtenir la reconnaissance du statut de réfugié, elle pourra obtenir la reconnaissance de la protection subsidiaire si, à son égard, des motifs fondés subsistent, pour retenir que, au cas où elle retourne au Pays d'origine (ou au Pays dans lequel elle avait précédemment sa demeure habituelle, si apatride) elle pourrait courir le risque effectif de subir de graves préjudices. On considère comme grave préjudice, le risque fondé de subir une condamnation à mort ou à l'exécution de la peine de mort, de la torture ou d'une autre forme de peine ou de traitement inhumain ou dégradant, et la menace grave et individuelle



à la vie ou à la personne d'un civil provenant de la violence indiscriminée dans des situations de conflit armé interne ou international.

### **Qu'est-ce la protection humanitaire?**

La protection humanitaire pour des motifs humanitaires était un système de protection humanitaire qui protégeait trois positions distinctes et autonomes dans le respect des obligations humanitaires, des obligations internationales et des obligations constitutionnelles de l'Etat, y compris l'interdiction d'extradition pour délits politiques. La protection humanitaire a été abrogée par la Loi no. 132/2018, mais il est évident que ceci ne signifie pas que les obligations constitutionnelles et internationales de l'Etat ont été abrogées, étant à l'origine de la Constitution et des Traités Internationaux. Et en effet, avec la loi n.173 / 2020, le « respect des obligations constitutionnelles ou internationales de l'État italien » a été réintroduit de manière appropriée dans le TUIMM et la règle sur l'interdiction d'expulsion et de refoulement du territoire italien a été modifiée dans le sens de reconnaître le droit de la personne à bénéficier d'une protection interne pour des raisons de protection spéciale, même dans des cas autres que ceux déjà prévus par la loi no. 132/2018. Comme en principe sanctionné par la Cour de cassation des Sections Unies, ceux qui ont déposé une demande de protection avant l'entrée en vigueur du décret-loi 113/2018, la protection humanitaire peut encore être reconnue aujourd'hui en vertu et par effet de l'art. 5 paragraphe 6 du décret législatif 286/98 par l'attribution d'un permis de séjour motivé pour « cas spéciaux » d'une durée de deux ans et convertible.

### **Qu'est-ce le permis pour la protection humanitaire spéciale?**

Il s'agit d'un titre de séjour délivré au demandeur d'asile qui ne remplit pas les conditions de reconnaissance de la protection internationale, mais contre lequel la Commission territoriale estime qu'il existe d'autres préjudices à l'encontre d'un sujet digne de protection, en cas de son rapatriement vers le pays d'origine. . En particulier, la règle qui régit les cas dans lesquels un permis de séjour peut être accordé pour des raisons de protection spéciale, protège la personne contre l'expulsion ou le refoulement vers un État dans lequel l'étranger peut être soumis à des persécutions pour des raisons de race, de sexe, d'orientation sexuelle, identité de genre, langue, citoyenneté, religion, opinions politiques, conditions personnelles ou sociales, ou risque d'être renvoyé dans un autre État dans lequel il n'est pas protégé contre la persécution. Parallèlement, toutes les situations dans lesquelles une personne doit être extradée vers un État sont protégées, s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture



ou à des traitements inhumains ou dégradants ou si les obligations visées à l'article 5, paragraphe 6, en tenant compte de l'existence de violations systématiques et graves des droits de l'homme.

L'institution de la protection spéciale, telle que modifiée par la loi 173/2020, exclut expressément la possibilité d'expulsion d'un sujet du territoire national, si cela implique une violation du droit au respect de sa vie privée et familiale. En particulier, l'administration doit nécessairement tenir compte des liens familiaux de la personne concernée, de son intégration sociale effective en Italie, de la durée de son séjour sur le territoire national ainsi que de l'existence de liens familiaux, culturels ou sociaux avec le pays de origine.

Le cadre réglementaire actuel souligne comment le législateur a entendu reconnaître une forme de protection interne, dans le plein respect des droits fondamentaux de la personne, protégés au niveau constitutionnel et international et désormais expressément étendus au respect de la vie privée et familiale.

Lorsque les conditions ci-dessus sont remplies, la Commission territoriale transmet les documents au Questore pour la délivrance d'un titre de séjour portant la mention «protection spéciale».

Le permis de protection spéciale, conformément aux modifications apportées par la loi 173/2020 aux dispositions antérieures introduites par la loi 132/2018, a une durée de deux ans et peut être converti en un autre permis de séjour.

La demande de délivrance d'un titre de séjour pour des raisons de protection spéciale peut également être formalisée par l'intéressé directement auprès de la Préfecture de Police territorialement compétente, en dehors de la procédure de reconnaissance de la protection internationale.

La Commission Nationale du Droit d'Asile a en effet fourni à la Préfecture de Police des indications claires sur la procédure interne à suivre dans cette affaire, précisant, quant aux chemins relatifs, la nécessité d'une transmission de la part de la Préfecture de Police aux Collèges Territoriaux compétents afin d'obtenir un avis, dont il revêt un caractère obligatoire et contraignant puisque le législateur a défini une procédure ad hoc totalement autonome et distincte de la procédure de protection internationale dont la tutelle est précisément confiée à la Préfecture de Police au sein de laquelle, cependant, le Collegio a un pouvoir décisif fonction décisionnelle appelée à exprimer un avis.

### **Qu'est-ce le permis de séjour pour calamité?**

C'est un permis de séjour délivré dans les cas où le Pays vers lequel la personne étrangère devrait retourner se trouve dans une situation de calamité contingente et exceptionnelle qui ne permet pas le retour et la permanence en conditions de sécurité. Le permis a la durée de six mois et est renouvelable pour six mois supplémentaires si les conditions perdurent, mais il peut



être converti en permis de travail conformément aux modifications apportées par la loi 173/2020 aux dispositions précédentes introduites par la loi 132/2018. Il permet l'inscription al Service National de Santé.

### **Qu'est-ce le permis pour actes ayant une valeur civile particulière?**

Il s'agit d'une carte de séjour délivrée par le ministre de l'intérieur sur proposition du préfet territorialement compétent à ceux qui accomplissent des actes particulièrement valorisés, exposant leur vie à un danger manifeste pour sauver des personnes, prévenir ou réduire les dommages d'une catastrophe publique ou privée, pour rétablir l'ordre public, pour arrêter ou participer à l'arrestation de criminels, pour maintenir la force de la loi, pour faire avancer la science ou en général pour le bien de l'humanité ou pour défendre le nom et le prestige du pays.

Le permis a une durée de 2 ans, est renouvelable, il permet d'étudier ou de travailler et peut être transformé en permis pour des raisons de travail.

### **Que faire pour présenter la demande de protection internationale?**

La demande de protection internationale est présentée personnellement par le requérant auprès du bureau de la police frontalière, à l'acte de l'entrée sur le territoire italien, ou au bureau de la Questura compétent vu le lieu de la demeure du requérant. Lors de la demande, l'autorité qui la reçoit est tenue d'informer le requérant sur la procédure à suivre, sur ses droits et ses devoirs pendant la procédure, sur les délais et à lui remettre une brochure d'information. La demande peut être présentée à tout moment et ne peut être ni rejetée, ni exclue, pour le seul motif qu'elle n'a pas été présentée en temps utile. La verbalisation de la demande de protection est effectuée moyennant la souscription d'un formulaire, appelé "C3" dans lequel, le requérant, devra fournir ses coordonnées personnelles, indiquer les membres de sa famille les plus proches, sa citoyenneté, la langue parlée, l'éventuelle orientation religieuse et/ou l'appartenance ethnique, ainsi que les Pays qu'il a passés avant d'arriver en Italie. Si le formulaire "C3" présente des erreurs de traduction et/ou de transcription, le requérant, devant la Commission Territoriale pour la reconnaissance de la protection internationale confirmera ou pas ses coordonnées personnelles et les motifs constituant le fondement de sa demande de protection. Le C3 représente donc la condition préalable nécessaire pour l'acheminement de la procédure qui amènera à l'audition du requérant devant la Commission Territoriale.





## Quel est le Pays compétent pour la demande?

Les critères de la compétence pour l'examen de la demande de la protection internationale sont identifiés par le soi-disant "Règlement Dublin" et doivent être appliqués selon l'ordre hiérarchique suivant:

### 1) Critères familiaux:

- Le Pays qui a autorisé un membre de la famille du requérant à séjourner en tant que bénéficiaire de la protection internationale ou qui a en examen la demande de la protection internationale d'un/une membre de la famille du requérant est compétent à examiner la demande, indépendamment du fait que la famille était déjà constituée dans le Pays d'origine, pourvu que les personnes concernées expriment leur consensus par écrit à cet égard;
- Le Pays qui serait compétent pour le plus grand nombre de demandes ou le Pays compétent pour le membre le plus âgé de la famille est compétent pour examiner plusieurs demandes présentées par plusieurs membres de la famille simultanément;

### 2) Critères concernant les permis de séjour:

- Si le requérant est titulaire d'un permis de séjour ou d'un visa d'entrée, le Pays qui a délivré le permis ou le visa est compétent et si le requérant est titulaire de plusieurs permis de séjours ou de plusieurs visa, le Pays qui a délivré le permis ou le visa à plus long terme ou avec une échéance à plus long terme est compétent. Lesdits critères sont appliqués également si le permis de séjour a échu depuis moins de 2 ans et le visa depuis moins de 6 mois;
- Si le permis de séjour a échu depuis plus de 2 ans et le visa a échu depuis plus de 6 mois, le Pays où la demande a été présentée est compétent;

### 3) Critère concernant le séjour ou l'entrée illégale:

- Le premier Pays de l'Union européenne où le requérant a passé illégalement la frontière est compétent.

## Que sont les Commissions Territoriales?

Les Commissions Territoriales pour la reconnaissance de la Protection internationale (CT) sont des organes administratifs sis auprès des Préfectures ayant la fonction de constater la subsistance des conditions requises pour la reconnaissance de la protection internationale ou pour motifs de protection spéciale du demandeur, sur la base du récit de son histoire personnelle et des motifs qui l'ont contraint à quitter son Pays de citoyenneté ou de demeure.

Les CT travaillent sous le contrôle de la Commission Nationale Asile (qui est compétente en matière de révocation et de cessation des statuts de la pro-





tection internationale déjà reconnus par les CT, ainsi que de la coordination, la mise à jour et la formation des membres des Commissions).

## **Quelle est la composition des Commissions Territoriales?**

Par les modifications introduites par le Décret législatif 220/2017 en vigueur depuis le 31 janvier 2018, la nouvelle composition des CT a été définie: elles sont à présent composées de 4 fonctionnaires administratifs ayant des pouvoirs d'instruction, par un fonctionnaire de carrière préfectorale ayant les fonctions de Président et par un expert en matière de protection humanitaire internationale et tutelle des droits humains nommé par l'UNHCR. A présent, donc, le fonctionnaire de la Polizia di Stato et le représentant de l'Organisme Local ne sont plus membres de la CT.

Le Président, les Officiers composant la Commission, le personnel de soutien, les interprètes et tous ceux qui travaillent au sein de la Commission sont appelés à respecter le Code de Conduite – adopté le 15/11/2016 qui établit les règles de conduite qui réglementent les responsabilités professionnelles et éthique.

## **Que font les Commissions Territoriales?**

Les CT ont la tâche d'écouter le requérant dans la langue qu'il indique, d'examiner la demande de manière objective et impartiale et de prendre une décision motivée en relation aux circonstances de fait et de droit, concernant sa demande de protection. La décision de la Commission doit être prise en se référant à la situation mise à jour par le Pays d'origine et/ou de provenance du requérant. La décision peut accueillir ou rejeter la demande de protection.

## **Comment se déroule l'audition?**

L'audition du requérant se déroule devant la Commission Territoriale pour la reconnaissance de la protection internationale dans la langue qu'il indique. Le requérant a l'obligation de comparaître personnellement et de remettre tous les documents en sa possession concernant sa demande, y compris son passeport.

L'entretien a lieu dans une séance non publique, en présence du membre fonctionnaire administratif, si possible du même sexe que le requérant. L'entretien peut être renvoyé au cas où l'état de santé du citoyen étranger ne le rendent pas possible ou si la personne concernée en fait demande pour de graves motifs. En présence d'un requérant vulnérable à cause d'exigences particulières, du personnel de support peut être admis à l'entretien afin de prêter l'assistance nécessaire. De toute manière, la Commission territoriale



peut omettre l'audition du requérant quand elle estime qu'elle a les motifs suffisants à accueillir la demande en relation aux éléments fournis par le requérant même.

En conformité aux dispositions prévues par la Loi 46 de 2017, l'entretien est enregistré avec des moyens audiovisuels et transcrit en langue italienne à l'aide de systèmes automatiques de reconnaissance vocale. Le requérant peut proposer une instance motivée et demander de ne pas se valoir du vidéo-enregistrement. On donne lecture de la transcription de l'entretien au requérant dans une langue qu'il comprend et en tous cas par le biais d'un interprète. Le membre de la Commission territoriale qui a conduit l'entretien, immédiatement après la lecture et en coopération avec le requérant et l'interprète, vérifie l'exactitude de la transcription, y apporte les corrections nécessaires et remet une copie de la transcription en langue italienne au requérant.

### **Comment est – ce que fonctionne la procédure pour le demandeur d'asile mineur?**

La demande présentée par un parent s'applique également aux enfants mineurs non mariés présents sur le territoire national avec le parent au moment du dépôt de la demande. La demande peut être présentée par le mineur également à un autre moment, par l'intermédiaire du parent. Le mineur non accompagné qui souhaite accéder à la demande de protection internationale a le droit de recevoir toutes les informations nécessaires ainsi que de participer à toutes les procédures juridictionnelles et administratives le concernant et d'être entendu sur le fond, en présence d'un médiateur culturel et linguistique.

L'autorité qui reçoit la demande communique immédiatement au tribunal de la jeunesse pourquoi il ouvre la tutelle et nomme le tuteur qui assiste le mineur à chaque étape de la procédure. La demande peut être présentée personnellement par le mineur ou son tuteur. L'entretien du mineur a lieu devant un membre de la Commission ayant reçu une formation spécifique, en présence du parent qui exerce la responsabilité parentale ou du tuteur. En présence de motifs justifiés, la Commission territoriale peut à nouveau écouter le mineur sans la présence du parent ou du tuteur, sans préjudice de la présence de personnel de soutien, compte tenu de son degré de maturité et de développement, dans l'intérêt de l'enfant.



## Comment fonctionne la procédure de “relocation”?

Le programme de “relocation” (relocalisation) a été approuvé en septembre 2015 avec référence à l’Italie et à la Grèce pour faire face au grand nombre de demandes présentées dans ces Pays et prévoit que les requérants la protection internationale appartenant à des nationalités pour lesquelles le taux de reconnaissance de la protection est égal ou plus de 75% peuvent être transférés dans un autre Pays qui devient compétent pour examiner leur demande sur la base des quotas mises à la disposition par les autres Pays de l’UE (à l’exclusion de l’Italie et de la Grèce). Le requérant doit être préalablement identifié et photo-signalé au Pays dans lequel il se trouve et où il formalise la demande de la protection internationale, qui sera envoyée par la suite au Pays compétent identifié selon les critères prévus par la procédure de “relocation”.

## Comment fonctionne l’accueil du requérant la protection humanitaire internationale?

Le requérant qui a formalisé la demande de la protection humanitaire internationale et qui résulte dépourvu de moyens suffisants à garantir une qualité de vie adéquate pour sa propre subsistance et la subsistance des membres de sa famille, a accès aux mesures d’accueil qui doivent garantir le respect de la sphère privée – y compris les différences de genre, et des exigences liées à l’âge - la tutelle de la santé physique et mentale des requérants, l’unité des noyaux familiaux, la mise à disposition des mesures nécessaires pour les personnes présentant des exigences particulières et aptes à prévenir toute forme de violence afin de garantir la sécurité et la protection humanitaire des requérants.

La loi 173/2020 a renommé le système de protection SIPROIMI pour les titulaires d’une protection internationale et pour les mineurs non accompagnés en SAI Système d’accueil et d’intégration, établissant que peuvent être acceptés:

- les demandeurs de protection internationale;
- les titulaires d’une protection internationale;
- les mineurs non accompagnés;
- les étrangers en continuation administrative confiés aux services sociaux à l’âge de la majorité;

Et s’ils n’accèdent pas à des systèmes de protection spécifiquement dédiés:

- Les titulaires de permis de séjour pour protection spéciale, sauf dans les cas où les motifs d’exclusion de la protection internationale ont été appliqués;
- Les titulaires d’un permis de séjour pour cas particuliers délivré en vertu de l’art. 1, co. 9, D.L. 113/2018 (humanitaires en régime de transition),



de l'art. 18 (protection sociale), de l'art. 18 bis (victimes de violence domestique), de l'art. 22, co. 12-quater (exploitation par le travail), décret législatif n. 286/98;

- Les titulaires d'un permis de séjour pour soins médicaux délivré en vertu de l'art. 19, co. 2, let. D-bis, décret législatif n. 286/98, de permis de séjour pour calamités, de permis de séjour pour actes de valeur civile particulière.

### **Combien de temps est – que la réception du demandeur de la protection internationale dure?**

La réception est garantie aussi longtemps que nécessaire pour achever la procédure d'examen de la demande de manière administrative devant la Commission territoriale. En cas de rejet de la demande par la Commission Territoriale, l'accueil subsiste pendant toute la durée de la procédure judiciaire devant le Tribunal Ordinaire dans les cas où la présentation du recours détermine la suspension automatique des effets de la disposition de rejet de la Commission Territoriale. Dans les autres cas, prévus par l'art. 35-bis, co. 3, décret législatif n. 25/2008, le séjour en accueil est soumis à l'adoption par le Tribunal d'une disposition suspendant l'efficacité exécutive de la décision contestée.

### **Quel type de décision peut être prise par la Commission Territoriale?**

La décision de la C.T peut être d'acceptation ou de rejet. En cas d'acceptation, la Commission reconnaît le droit du demandeur de bénéficier de la protection internationale - et du relatif permis de séjour de la durée de 5 ans – en vérifiant soit le statuts du réfugié, soit la protection subsidiaire.

Si la Commission considère qu'elle ne reconnaît pas la protection internationale, elle devra vérifier si le demandeur a le droit à la reconnaissance de la protection humanitaire spéciale, et donc à la délivrance d'un permis de séjour de la durée de deux ans, convertible en titre de séjour pour motif de travail, sauf dans les cas où les motifs de refus et d'exclusion de la protection internationale ont été appliqués. Si au lieu de cela le CT estime que le demandeur n'a droit à aucune forme de protection internationale et spécial, adoptera un décret de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal ordinaire.



## Que faut-il faire en cas de rejet de la demande de la protection humanitaire?

En cas de rejet de la demande de protection internationale, le demandeur peut présenter recours devant le tribunal territorialement compétent. Pour la présentation de l'appel est nécessaire l'assistance d'un avocat mais, si le demandeur ne dispose pas des ressources nécessaires pour le paiement des frais, il peut présenter une demande d'admission à l'aide juridique de l'État, personnellement ou par l'intermédiaire de l'avocat désigné. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, dans les 30 jours à compter de la date de notification de la décision de la Commission Territoriale, ou dans le délai réduit de 15 jours si la demande il a été examiné par la Commission territoriale selon une procédure accélérée. Le demandeur de protection internationale a le droit de rester sur le territoire italien jusqu'à lorsque le délai imparti pour proposer l'appel est expiré. La présentation du recours suspend automatiquement l'efficacité exécutive de la disposition contestée, à l'exception des cas dans lesquels le recours est proposé:

- par un demandeur de protection internationale à l'encontre duquel un ordre de détention a été adopté;
- contre la décision déclarant la demande de protection internationale irrecevable;
- contre la décision de rejet pour raisons manifestement infondées;
- contre la décision prise à l'encontre d'un demandeur de protection internationale d'un pays d'origine sans danger;
- contre la décision qui a jugé que le demandeur de protection internationale a présenté la demande dans des conditions de séjour irrégulier, dans le seul but de retarder ou d'empêcher l'exécution d'un ordre d'expulsion ou de refoulement;
- par un demandeur de protection internationale faisant l'objet de poursuites pénales ou condamné même à une peine non définitive pour certains crimes déterminés ou se trouvant dans les conditions prévues par l'art. 6, co. 2, lettres a), b) et c), décret législatif n. 142/2015.

Dans ces derniers cas, la disposition contestée peut être suspendue par le tribunal sur présentation d'une requête spécifique.

Le dépôt d'un recours ou d'un recours conservatoire ne suspend pas l'efficacité exécutive de la décision de rejet de la Commission territoriale qui déclare irrecevable, pour la deuxième fois, la demande réitérée de protection internationale, ou s'il s'agit de la première demande réitérée présentée toutefois lors de l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Le demandeur autorisé à rester sur le territoire suite à la présentation du recours a le droit à un titre de séjour pour demande d'asile, sauf dans le cas où il est détenu dans un C.P.R.



Le recours contre la décision de la C.T. peut être présenté aussi bien dans le cas où la Commission a nié la reconnaissance de la protection internationale que spéciale, si une forme de protection a été accordée au déposant, mais il croit avoir droit à une forme de protection majeure.

### **Le requérant la protection internationale peut-il exercer une activité professionnelle?**

Etant passés 60 jours de la présentation de la demande de la protection internationale, le requérant peut exercer une activité professionnelle.

Dans les cas où la Questura ne délivre pas le permis de séjour pour la demande d'asile simultanément à la réception de la demande de la protection internationale, elle pourvoit de toute manière à délivrer un accusé de réception certifiant la formalisation de la demande, qui constitue un permis de séjour provisoire et qui permet de souscrire un contrat de travail.

Dans la période de la procédure de renouvellement du permis de séjour, et pourvu qu'aucune décision définitive concernant la demande de la protection internationale n'a été prise, le requérant peut exercer l'activité professionnelle.

Le permis de séjour pour demande d'asile ne peut pas être converti en un permis de séjour pour des motifs de travail.

### **Le requérant de la protection internationale peut-il sortir de l'Italie?**

Le requérant la protection internationale a le droit de demeurer en Italie jusqu'à l'adoption de la décision concernant sa demande ainsi qu'en cas de proposition du recours contre la décision négative de la Commission Territoriale, pendant tout le délai où il est autorisé à rester sur le territoire italien. Un permis de séjour pour demande d'asile de la durée de six mois, renouvelable, valable exclusivement sur le territoire italien est délivré au requérant. Le requérant n'est donc pas autorisé à circuler et à séjourner dans les autres Pays UE et, là où il serait retrouvé dans un Pays membre, privé d'un divers titre de séjour valable sur le territoire en question, il sera réaccompagné en Italie.

Le requérant la protection internationale est tenu également d'informer les autorités compétentes à propos de chaque changement de sa résidence ou de son domicile, afin de recevoir les communications concernant sa demande. Le requérant est tenu de comparaître personnellement devant la Commission Territoriale pour le déroulement de l'entretien personnel visant à examiner sa demande de la protection internationale et, en cas d'une régulière convocation et d'un défaut de comparution, sans une demande





préalable de renvoi, la Commission Territoriale décide la demande sur la base de la documentation à sa disposition.

### **Est-il possible de convertir le permis pour des motifs de protection spéciale?**

Avec la loi 173/2020, la convertibilité du permis de séjour pour des raisons de protection spéciale en un permis de séjour pour des raisons d'emploi, subordonné ou indépendant, a été établie en présence des conditions prévues par la loi pour ces permis de séjour.

Pour la conversion du permis de séjour pour des raisons de protection spéciale, il est toujours nécessaire d'avoir un passeport.

### **Le titulaire de la protection internationale peut-il obtenir le Permis UE pour séjournants à long terme?**

Etant passées 5 années de permanence en Italie, le bénéficiaire de la protection internationale, en présence des conditions requises données, a le droit de demander la délivrance du Permis de séjour UE pour séjournants à long terme.

Le calcul de la période de séjour est effectué à partir de la date de présentation de la demande de la protection internationale.

Le titulaire de la protection internationale, différemment des titulaires de divers titre de séjour, ne doit ni présenter la documentation concernant l'aptitude du logement, ni démontrer d'avoir passé le test de connaissance de la langue italienne, mais il doit indiquer un lieu de résidence. Le permis UE pour résident de longue durée indique l'État qui a reconnu la protection internationale et la date de reconnaissance.

### **Le titulaire de la protection internationale peut-il faire la réunification familiale?**

Le bénéficiaire de la protection internationale a le droit à la réunification familiale à des conditions privilégiées par rapport aux titulaires d'un divers titre de séjour.

La procédure de réunification familiale et les catégories des membres de la famille réunifiables sont les mêmes prévues en général par le T. U. Immigration, mais si le titulaire de la protection internationale est un mineur non accompagné, l'entrée et le séjour sont permis pour la réunification familiale à ses ascendants directs de premier degré de parenté sans les limitations prévues en général.

Le titulaire de la protection internationale aux fins d'exercer son droit à la réunification familiale ne doit pas fournir la preuve de posséder un loge-



ment adéquat et un revenu minimal. Si il est dans l'impossibilité de fournir des documents officiels qui prouvent les liens familiaux, il peut avoir recours à d'autres moyens aptes à en démontrer l'existence, et les mêmes représentations diplomatiques ou consulaires italiennes dans le Pays d'origine sont tenues d'effectuer des contrôles cas par cas considérés comme nécessaires afin de délivrer les certifications substitutives adéquates. En tout cas, la demande de réunification familiale du titulaire de la protection internationale ne peut pas être rejetée uniquement pour l'absence de documents probatoires des liens familiaux.

### **Le titulaire de la protection internationale peut-il aller travailler à l'étranger?**

Le titulaire de la protection internationale a la liberté de circuler à l'intérieur de l'Espace Schengen, en exemption du visa, pendant un délai maximal de quatre-vingt-dix jours.

Le permis de séjour pour la protection internationale délivré par l'Etat italien ne permet pas d'exercer une activité professionnelle dans un autre Pays membre de l'UE.

### **Le titulaire de la protection internationale peut-il obtenir le Permis UE pour séjournants à long terme?**

Etant passées 5 années de permanence en Italie, le bénéficiaire de la protection internationale, en présence des conditions requises données, a le droit de demander la délivrance du Permis de séjour UE pour séjournants à long terme.

Le calcul de la période de séjour est effectué à partir de la date de présentation de la demande de la protection internationale.

Le titulaire de la protection internationale, différemment des titulaires de divers titre de séjour, ne doit ni présenter la documentation concernant l'aptitude du logement, ni démontrer d'avoir passé le test de connaissance de la langue italienne, mais il doit indiquer un lieu de résidence. Le permis UE pour séjournants à long terme a une durée illimitée et reporte l'indication du Pays qui a reconnu la protection internationale ainsi que la date de la reconnaissance.

### **Le titulaire de la protection internationale peut-il faire la réunification familiale?**

Le bénéficiaire de la protection internationale a le droit à la réunification familiale à des conditions privilégiées par rapport aux titulaires d'un divers titre de séjour.



La procédure de réunification familiale et les catégories des membres de la famille réunifiables sont les mêmes prévues en général par le T. U. Immigration, mais si le titulaire de la protection internationale est un mineur non accompagné, l'entrée et le séjour sont permis pour la réunification familiale à ses ascendants directs de premier degré de parenté sans les limitations prévues en général.

Le titulaire de la protection internationale aux fins d'exercer son droit à la réunification familiale ne doit pas fournir la preuve de posséder un logement adéquat et un revenu minimal. Si il est dans l'impossibilité de fournir des documents officiels qui prouvent les liens familiaux, il peut avoir recours à d'autres moyens aptes à en démontrer l'existence, et les mêmes représentations diplomatiques ou consulaires italiennes dans le Pays d'origine sont tenues d'effectuer des contrôles cas par cas considérés comme nécessaires afin de délivrer les certifications substitutives adéquates. En tout cas, la demande de réunification familiale du titulaire de la protection internationale ne peut pas être rejetée uniquement pour l'absence de documents probatoires des liens familiaux.

### **Le titulaire de la protection internationale peut-il aller travailler à l'étranger?**

Le titulaire de la protection internationale a la liberté de circuler à l'intérieur de l'Espace Schengen, en exemption du visa, pendant un délai maximal de quatre-vingt-dix jours.

Le permis de séjour pour la protection internationale délivré par l'Etat italien ne permet pas d'exercer une activité professionnelle dans un autre Pays membre de l'UE





## Capitolo 14

# La traite des êtres





## CHAPITRE 14

# LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

### **Qu'est-ce la traite des êtres humains?**

La traite des êtres humains, punie par l'article 601 du Code pénal italien, est une pratique qui consiste à forcer ou induire une personne à entrer ou à séjourner sur le territoire pour l'exploiter à des fins professionnels, sexuels, dans la mendicité, dans l'accomplissement d'activités illicites ou pour la soumettre au prélèvement d'organes. La loi punit pénalement cette conduite, prévoyant une peine d'emprisonnement comprise entre huit et vingt ans.

### **Qu'est-ce le Système contre la traite?**

Le Plan National d'action contre la traite (PNA) établit les stratégies d'intervention de l'Etat italien concernant le phénomène de la traite et de la grave exploitation, avec l'objectif d'améliorer la réponse italienne au phénomène en termes de prévention, de contraste et de répression du crime, de protection et intégration des victimes et de coopération avec les Pays d'origine. Le Plan définit les priorités d'intervention, les possibles sources de financement, les actions principales qui doivent être développées sur le territoire et les administrations compétentes pour chaque action.

### **De quelle manière identifie-t-on une victime de traite et d'exploitation grave?**

Pour aider les opérateurs à identifier des présumées victimes de traite et d'exploitation grave, le PNA a développé les Lignes directrices pour la définition d'un mécanisme à identification rapide des victimes de traite et d'exploitation grave (annexe 2 au PNA): les lignes directrices contiennent les dispositions utiles concernant l'approche aux victimes présumées, les modalités d'entrevue des victimes mêmes et le processus d'identification, ainsi qu'une liste, non exhaustive, des indicateurs utiles à la détection d'une présumée situation de traite.





## **Qu'est-ce le permis de séjour pour des motifs de protection sociale?**

La victime de traite a le droit à obtenir un spécial permis de séjour "pour des motifs de protection sociale", qui est délivré avec la mention "cas spéciaux" pour protéger le droit à la confidentialité du titulaire. Le permis a une durée de six mois et peut être renouvelé pour une année, ou pour une période ultérieure au cas où il est nécessaire pour des motifs de justice. Il donne droit à bénéficier des services d'assistance et aux études, à s'inscrire aux listes pour la disponibilité d'emploi et à effectuer un travail salarié.

Si à la conclusion du programme d'assistance et d'intégration sociale le bénéficiaire a encouru un rapport de travail, le permis peut être renouvelé pour la durée du rapport de travail même et, en cas de travail à durée indéterminée, pour deux ans. En outre, le permis peut être converti en un permis pour des motifs de travail ou en un permis pour des motifs d'études.

## **Quelles sont les conditions préalables pour délivrer un permis de séjour à la victime de traite?**

La personne étrangère victime de violence ou d'exploitation grave obtiendra la délivrance du permis de séjour dans le cas où sa sécurité est en danger sous l'effet de la tentative de se soustraire au contrôle d'une association criminelle, ou sous l'effet des déclarations rendues lors de la procédure pénale contre ses exploiters.

Avant de délivrer le permis de séjour, la Questura vérifie également que la victime a adhéré au programme individuel d'assistance et d'intégration sociale convenu avec le responsable de la structure auprès de laquelle le programme devra être mis en place.

## **Quelles sont les procédures pour délivrer le permis de séjour pour des motifs de protection sociale?**

Le système juridique prévoit deux parcours distincts, alternatifs entre eux, pour la délivrance du permis de séjour (soi-disant double voie):

- parcours judiciaire: la victime dénonce aux autorités les responsables des faits de la violence et de l'exploitation grave subis. Le permis de séjour est délivré par la Questura sur proposition ou sur avis favorable préalable du Procureur de la République chargé de la procédure pénale concernant les faits dénoncés;
- parcours social: la victime ne porte pas plainte contre ses exploiters, mais s'en remet à un organisme chargé d'assister les victimes de traite et adhère au programme d'assistance et d'intégration sociale. Dans ce cas,



le permis de séjour est délivré par la Questura sur proposition de l'organisme qui a pris en charge la victime, sans l'acquisition préalable de l'avis du Parquet de la République.

### **Quels sont les cas de révocation du permis de séjour pour protection sociale?**

Le permis est révoqué en cas d'interruption du programme d'assistance et d'intégration sociale, de conduite incompatible avec les finalités du programme ou quand les conditions qui ont justifié sa délivrance ne subsistent plus.

### **Qu'est-ce le Programme unique d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale?**

Le programme unique d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale a le but de fournir accueil et protection aux personnes lors de la phase préliminaire de constatation de la condition de victime de traite et, successivement, de lui donner les instruments nécessaires afin d'atteindre la pleine autonomie. Des projets qui mettent en œuvre le programme unique sont actifs sur tout le territoire national.

### **Quels droits le Programme unique d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale assure-t-il?**

Le programme garantit à la victime, durant une période transitoire (trois mois, éventuellement prorogables de trois mois encore), des adéquates conditions de gîte et de couvert et l'assistance médicale et, successivement, la continuation de l'assistance jusqu'à atteindre une situation de complète intégration quant au logement, le travail et la vie sociale.

### **Quels sont les organismes autorisés à développer le Programme unique d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale?**

Les seuls sujets autorisés à prendre en charge les victimes de traite lors du développement du programme unique d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale sont les Services Sociaux des organismes, ainsi que les organismes du secteur privé social inscrits à la Seconde Section du Registre national institué auprès du Ministère du Travail et des Politiques Sociales (l'inscription au Registre certifie la solidité organisationnelle et patrimoniale



des organismes qui travaillent dans le domaine de l'intégration sociale des personnes étrangères).

### **La victime de traite peut-elle obtenir la reconnaissance de la protection internationale?**

La victime de traite qui, dans le cas de retour au Pays d'origine, risque de subir des persécutions pour l'un de motifs prévus par la Convention de Genève de 1951, a le droit d'obtenir la protection internationale.

En particulier, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) le recrutement forcé par la tromperie de femmes et de mineurs pour les exploiter sexuellement peut constituer une persécution liée au "genre" et donne le droit à la protection internationale, si les autorités du Pays d'origine ne sont pas en mesure d'offrir à la victime une protection efficace des trafiquants. En tout cas, l'évaluation de la demande de protection internationale d'une victime de traite est complètement indépendante de la volonté de la victime même de dénoncer ses trafiquants.

### **Quels sont les droits de la victime de traite qui présente la demande de protection internationale?**

La loi italienne considère les victimes de traite qui présentent la demande de protection internationale comme une catégorie vulnérable, en leur reconnaissant de spécifiques garanties procédurales et des bénéfices particuliers en termes d'accueil.

Afin de favoriser l'émersion et l'identification des victimes de traite parmi les personnes qui présentent une demande de protection internationale et leur envoi rapide au Système contre la traite, l'UNHCR et la Commission Nationale pour le Droit d'Asile ont rédigé les Lignes Directrices pour l'identification des victimes de traite parmi les requérants la protection internationale et les procédures de Referral, qui établissent des Procédures Opérationnelles Standard que les Commissions Territoriales doivent adopter lors de l'examen des dites demandes particulières.

### **Comment se déroule l'examen de la demande de protection internationale d'une potentielle victime de traite?**

L'audition se déroule selon les Procédures Opérationnelles Standard contenues dans les Lignes Directrices. L'entrevue doit être conduite par un membre de la Commission Territoriale et par un interprète du même sexe de la potentielle victime de traite, surtout dans les cas de traite pour exploitation sexuelle.



L'interviewer doit informer le/la requérant/e des droits prévus par la loi italienne en faveur des victimes de traite et, après en avoir reçu le consensus par écrit, il doit signaler le cas à un organisme autorisé à développer des programmes d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale et suspendre l'examen. L'organisme effectuera des entretiens avec le/la requérant/e et, au résultat, il enverra un rapport à la Commission contenant son propre avis. Après avoir reçu le rapport, la Commission Territoriale pourra réacheminer la procédure et décider sur la demande.

Si le/la requérant/e a déjà adhéré à un programme d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale (donc, il/elle a déjà été pris/e en charge par un organisme contre la traite), sa demande de protection internationale doit être traitée par la Commission Territoriale en priorité; dans le cas où la personne n'a adhéré au programme que récemment, la procédure peut être suspendue pendant trois mois au maximum afin de vérifier l'évolution du programme et, au résultat, la Commission prend sa décision.

### **Comment est – que fonctionne la réception des victimes de la traite qui font demande de protection internationale?**

La personne qui demande une protection internationale identifiée comme victime de la traite a le droit d'accéder au programme unique d'émersion, d'assistance et d'intégration sociale et d'être acceptée dans une structure protégée gérée par une organisation autorisée dans le cadre de ce programme. Toutefois, si la sécurité de la victime n'est pas menacée, l'accueil peut éventuellement se poursuivre dans un établissement d'accueil pour les demandeurs de protection internationale, à condition qu'il soit adapté à l'hébergement de personnes vulnérables.

**VIVRE, ÉTUDIER,  
TRAVAILLER EN ITALIE**  
GUIDE PRATIQUE POUR LES CITOYENS  
ÉTRANGERS ET LES OPÉRATEURS

**mmediato**



*Osservatorio regionale  
sull'immigrazione  
e sul diritto d'asilo*